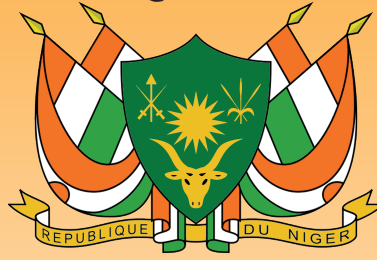


RÉPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DU PLAN



**PLAN DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
(PDES)
2022-2026**

VOLUME II
Orientations stratégiques



Fraternité - Travail - Progrès

MINISTÈRE DU PLAN

**PLAN DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL
(PDES)
2022-2026**

VOLUME II
Orientations stratégiques

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	6
LISTE DES GRAPHIQUES	7
LISTE DES ENCADRES	7
SIGLES ET ABREVIATIONS	8
AVANT-PROPOS	11
I. RAPPEL DES DEFIS MAJEURS	13
II. VISION	15
III. OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS DU PDES 2022-2026	17
3.1. Objectifs du PDES 2022-2026	17
3.2. Résultats attendus du PDES 2022-2026	17
3.3. Théorie du changement du PDES 2022-2026	19
IV. PERSPECTIVES MACROECONOMIQUES POUR LA PERIODE 2022-2026	23
4.1. Perspectives macroéconomiques en scénario optimiste	24
4.2. Perspectives macroéconomiques en scénario de base	25
4.2.1 Secteur réel	25
4.2.2. Finances publiques	27
4.2.3. Balance des paiements	28
4.2.4. Situation monétaire	29
4.2.5 Situation de la convergence sur la période du PDES 2022-2026	29
4.2.6 Analyse de la viabilité de la dette publique	29
4.2.7. Impact sur la pauvreté en scénario de base	29
V. AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	31
5.1. Premier axe : Développement du capital humain, inclusion et solidarité	31
5.1.1. Programme 1 : Amélioration de l'accès équitable à l'éducation et à une formation de qualité	32
5.1.2. Programme 2 : Amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel de la population et des déterminants démographiques	34
5.1.3. Programme 3 : Amélioration de l'accès équitable à l'eau potable, hygiène et assainissement	37
5.1.4. Programme 4 : Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale	39
5.1.5. Programme 5 : Réduction des inégalités de genre	40
5.1.6. Programme 6 : Promotion de la jeunesse, des sports et de la culture	42
5.2. Axe 2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité	45
5.2.1. Programme 7 : Amélioration de la gestion de développement	45
5.2.2. Programme 8 : Amélioration de la gouvernance juridique et judiciaire et renforcement de la lutte contre la corruption	48
5.2.3. Programme 9 : Amélioration de la gouvernance politique et administrative	49
5.2.4. Programme 10 : Renforcement de la gouvernance sécuritaire	51
5.2.5. Programme 11 : Renforcement de la gestion de la migration	53
5.2.6. Programme 12 : Renforcement de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire	55
5.3. Axe 3 : Transformation structurelle de l'économie	57
5.3.1. Programme 13 : Développement du secteur privé	58

5.3.2. Programme 14 : Modernisation du monde rural	63
5.3.3. Programme 15 : Amélioration de l'exploitation des potentialités pétrolières et minières ...	67
5.3.4. Programme 16 : Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques	68
5.4. Principales réformes structurelles du PDES 2022-2026.....	86
5.5. Coût du Plan d'Actions Prioritaires du PDES 2022-2026.....	89

VI. MECANISME INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION..... 91

6.1. Les organes d'orientation politique et de pilotage	92
6.2. Les organes techniques de coordination et d'appui à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du PDES	92
6.2.1. Les organes techniques de coordination	92
6.2.2. Les structures d'appui	95
6.3. Les cadres de concertation.....	96
6.4. Les instruments de mise en œuvre.....	98
6.4.1. Les instruments au niveau central	98
6.4.2. Les instruments au niveau sectoriel	99
6.4.3. Les instruments au niveau ministériel.....	100
6.4.4. Les instruments aux niveaux régional et local	100
6.5. Les Acteurs de mise en œuvre	100
6.5.1. L'État.....	100
6.5.2. Les Collectivités territoriales	100
6.5.3. Le Secteur privé	101
6.5.4. La Société Civile.....	101
6.5.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF).....	101
6.5.6. La Diaspora	101
6.6. Le dispositif de suivi-évaluation.....	101
6.6.1. Le Suivi de l'exécution et des résultats PDES	102
6.6.2. Les revues périodiques	102
6.6.3. Evaluation de la performance des projets et programmes de développement	103
6.6.4. Evaluations à mi-parcours et finale.....	104
6.6.5. Production statistique pour le suivi-évaluation du PDES 2022-2026.....	104
6.7. Principes de mise en œuvre et du suivi et évaluation.....	106
6.7.1. La Gestion axée sur les résultats	106
6.7.2. L'approche intersectorielle.....	106
6.7.3. L'inclusivité.....	106
6.7.4. Le partenariat	106
6.7.5. La responsabilisation et la redevabilité	106

VII. ANALYSE DES RISQUES, MESURES DE MITIGATION ET IMPACT FINANCIER POUR LE PDES..... 107

7.1. Les risques à sources exogènes	107
7.1.1. Les chocs climatiques	107
7.1.2. La dégradation de la situation sécuritaire.....	108
7.1.3. La baisse des cours des matières premières (uranium, pétrole brut, etc.).....	108
7.1.4. La propagation des maladies à caractère pandémique ou épidémique.....	108

7.1.5. Les crises financières et économiques.....	108
7.1.6. L'inflation importée.....	109
7.2. Les risques à sources endogènes	109
7.2.1. L'instabilité sociopolitique et institutionnelle.....	109
7.2.2. Le non-respect des engagements liés au Partenariat Public Privé (PPP).....	109
7.2.3. La faible adhésion des acteurs.....	109
7.3. Impact financier de la survenance de certains risques.....	110
7.4. Les facteurs de succès.....	112
ANNEXES	113
Annexe 1 : Organes du dispositif institutionnel de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDES.....	115
Annexe 2 : Comités Sectoriels de Coordination du PDES	121

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution de la croissance sur la période 2022-2026.....	24
Tableau n°2 : Situation des critères de convergence en scénario optimiste	25
Tableau n°3 : Evolution des agrégats du secteur réel en scénario de base (en %)	26
Tableau n°4 : Evolution des recettes, dépenses et solde du scénario de base (en % du PIB) ..	28
Tableau n°5 : Situation des critères de convergence en scénario de base	29
Tableau n°6 : Structure programmatique du PDES 2022-2026.....	70
Tableau n°7 : Chaîne de résultats du PDES 2022-2026	82
Tableau n°8 : Matrice des principales réformes structurelles du PDES 2022-2026.....	86
Tableau n°9 : Coût du PDES 2022-2026 par catégorie de source de financement.....	89
Tableau n°10 : Principales opérations d'enquêtes et de recensements.....	105
Tableau n°11 : Les risques et mesures de mitigation.....	111

LISTE DES FIGURES

Figure n°1 : Correspondance entre le Programme de Renaissance Acte 3, la Déclaration de Politique Générale et le PDES 2022-2026.....	16
Figure n°2 : Théorie du changement du PDES 2022-2026	20
Figure n° 3 : Organes du dispositif de coordination et de suivi-évaluation du PDES	97

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n° 1 : Évolution de la structure sectorielle du PIB aux coûts des facteurs 27

LISTE DES ENCADRES

Encadré n° 1 : Indicateurs de mesure du bien-être de la population 21

Encadré n°2 : Le Programme « Pôles Agro-Industriels intégrés » 66

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AEP / AEPA	Approvisionnement en Eau Potable / Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement
AMN	Association des Municipalités du Niger
ANFICT	Agence Nationale du Financement des Collectivités Territoriales
APD	Aide Publique au Développement
ARENI	Association des Régions du Niger
BAGRI	Banque Agricole du Niger
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CAPEG	Cellule d’Analyse des Politiques Publiques et d’Évaluation de l’Action Gouvernementale
CCIN	Chambre de Commerce et d’Industrie du Niger
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l’Afrique de l’Ouest
CMANI	Chambre des Métiers de l’Artisanat du Niger
CNO	Conseil National d’Orientation du PDES
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
COP21	21ème Conférence des parties à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
PDI	Personnes Déplacées Internes
ETM	Emergency Transit Mechanism (mécanisme d’évacuation d’urgence et de transit)
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FDIF	Fonds de Développement de la Finance Inclusive
FMI	Fonds Monétaire International
FONAP	Fonds National d’Appui aux Petites et Moyennes Entreprises
G5 Sahel	Groupe de 5 pays du Sahel (Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad)
HACP	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix
HALCIA	Haute Autorité à la Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
I3N	Initiative « les Nigériens Nourrissent les Nigériens »
IDH	Indice de Développement Humain
IHPC	Indice Harmonisé des Prix à la Consommation
IIG	Indice des Inégalités de Genre
INS :	Institut National de la Statistique
LBC/FT	Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
MCC	Millenium Challenge Corporation
MCF	Mécanisme Commun de Financement
OIREN	Organisations Internationales Représentées au Niger
ONP	Office Nigérien de la Population
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSC	Organisations de la Société Civile
PDC	Plan de Développement Communal

PDES	Plan de Développement Economique et Social
PDR	Plan de Développement Régional
PEF	Programme économique et Financier
PIP	Plan d'Investissements Pluriannuels
PIA	Plan d'Investissements Annuels
PNM	Politique Nationale de Migration
PPP	Partenariat Public Privé
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RECA	Réseau National des Chambres d'Agriculture du Niger
SNAEFFF	Stratégie Nationale d'Accélération de l'Éducation et de la Formation des Filles et des Femmes
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SDS Sahel Niger	Stratégie pour le Développement et la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger
SNFI	Stratégie Nationale de Finance Inclusive
SSN	Système Statistique National
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
ZAE	Zone d'Activités Économiques
ZLECAf	Zone de Libre Échange Continentale Africaine



Un château d'eau en construction

AVANT-PROPOS

Conformément à la démarche participative et inclusive prônée par le Gouvernement, les différentes étapes du processus de formulation du PDES 2022-2026, qui est le document de référence en matière d'interventions dans les domaines socioéconomique, culturel et environnemental, pour les cinq prochaines années, ont fait l'objet de larges concertations. Ainsi, toutes les parties prenantes, à savoir l'Assemblée Nationale, l'administration publique centrale, les services déconcentrés de l'Etat, les élus régionaux et locaux, la Diaspora, le secteur privé, les organisations de la société civile, les organisations de femmes, les organisations de jeunes, les organisations de personnes handicapées et les partenaires au développement, ont été impliquées depuis la phase portant sur l'analyse diagnostique jusqu'à la définition des orientations stratégiques et du plan d'actions prioritaires. Dans ce cadre, plusieurs rencontres ayant regroupé ces différents acteurs ont été organisées par le Ministère du Plan.

Le document du PDES 2022-2026 est composé des 4 volumes suivants :

- Volume I. Diagnostic stratégique ;
- Volume II. Orientations stratégiques ;
- Volume III. Plan d'Actions Prioritaires et Cadre de mesure des résultats ;
- Volume IV. Études de faisabilité des principaux projets structurants.

Après un rappel des défis majeurs auxquels le Niger fait face, le Volume II présente de manière détaillée les orientations stratégiques du PDES 2022-2026. Celles-ci englobent la vision, les objectifs et les résultats attendus, les perspectives macroéconomiques, les axes stratégiques et les programmes, ainsi que les principales réformes structurelles à mener. Elles tirent leurs fondements dans la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 et dans le Programme de Renaissance Acte III, décliné dans la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement en 7 principaux axes suivants :

- Sécurité et quiétude sociale ;
- Bonne gouvernance et consolidation des Institutions de la République ;
- Développement du capital humain ;
- Modernisation du monde rural ;
- Développement des infrastructures économiques ;
- Exploitation des potentialités économiques ;
- Solidarité et inclusion socioéconomique des catégories en situation de vulnérabilité.

Le document décline ensuite le dispositif de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDES 2022-2026. Le nouveau dispositif a pris en compte les enseignements tirés de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PDES 2017- 2021.

Le Volume II traite, dans sa dernière partie, des conditions de réussite du PDES 2022-2026. A cet effet, une analyse des risques qui pourraient entraver la mise en œuvre du PDES 2022-2026 est effectuée et des mesures de mitigation identifiées.

I. RAPPEL DES DÉFIS MAJEURS

L'analyse diagnostique globale (Volume I) a permis d'identifier 10 défis majeurs à relever. Ces défis prennent en compte les trois dimensions du développement durable (économique, environnementale et sociale) ainsi que les spécificités régionales et les questions transversales (genre, changements climatiques, dynamique démographique, droits humains). Il s'agit :

1. du développement accéléré du capital humain, à travers principalement l'amélioration de l'accès et de la qualité de l'éducation et de la formation ; le développement de la recherche-développement ; l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du marché de l'emploi ; l'amélioration de l'offre de soins et services de santé de qualité, de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement ainsi que la maîtrise de l'urbanisation ; la réduction des inégalités de genre ; l'élargissement de la protection sociale ; la maîtrise de la natalité, de la mortalité et les interrelations population-développement ;
2. de la résilience face aux chocs climatiques et sécuritaires, notamment par la prévention des risques de tous ordres, la couverture sociale, l'adaptation au changement climatique et la gestion des catastrophes ;
3. du développement de la chaîne des valeurs de la production agro-sylvo-pastorale et halieutique, pétrolière et minière, à travers notamment le développement des infrastructures économiques résilientes, la poursuite de la création de la maison du paysan, l'amélioration de l'accès des producteurs à l'eau, aux intrants de qualité, aux matériels et intrants agricoles, la promotion de la petite et de la grande irrigation ainsi que le développement des industries minières, pétrolières et agroalimentaires et le système de commercialisation ;
4. du maillage du territoire en Forces de Défense et de Sécurité (FDS) en mettant l'accent sur la sécurisation des frontières, le renforcement des équipements et des moyens d'intervention des FDS, le renseignement, l'extension de la police de proximité et du système d'identification nationale, la consolidation de la paix ainsi que le renforcement du personnel et l'amélioration de la formation continue des militaires et paramilitaires ;
5. de la réduction des disparités inter et intra régionales, à travers notamment la création et l'opérationnalisation des pôles régionaux de développement, le transfert effectif de compétences et des ressources, la prise en compte du genre et de la migration dans la planification locale, l'application de la loi et l'adoption des textes d'application du Code de Collectivités Territoriales et la territorialisation effective du PDES ;

6. de la réduction des inégalités de genre dans tous les domaines de la vie sociale, économique et politique à travers la levée des pesanteurs socioculturelles sur les filles et les femmes ; la lutte contre les violences basées sur le genre ; l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles, y compris celles qui sont handicapées ; le renforcement de l'accès aux services et soins de santé de la reproduction par les femmes et les adolescentes ; le renforcement de l'accès et le maintien des filles à l'école et le renforcement de l'aspect genre dans les instances de décision et de gestion aux niveaux national, régional et local ;
7. de la bonne gouvernance et de la mise en place d'une administration publique performante à travers le renforcement de la stabilité du cadre macroéconomique et l'amélioration de la gestion des finances publiques ;
8. de la consolidation des acquis démocratiques, la transparence et la redevabilité, de la poursuite de la lutte contre la corruption, du changement de comportements et de mentalités des dirigeants et usagers des services publics, de l'amélioration de la gestion du développement et de la maîtrise des flux migratoires ;
9. de la consolidation de l'efficacité des institutions par la responsabilisation et la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
10. de la qualité et de la disponibilité des données statistiques pour la prise de décision à travers le renforcement du Système Statistique National pour une production des données statistiques de qualité.

II. VISION

La vision du Plan de Développement Economique et Social (PDES) 2022-2026 découle de celle de la SDDCI Niger 2035 qui se décline en « *un pays uni, démocratique et moderne, paisible, prospère et fier de ses valeurs culturelles, sous-tendu par un développement durable, éthique, équitable et équilibré, dans une Afrique unie et solidaire* ». Pour sa réalisation, les orientations de la SDDCI s'articulent autour des six principaux objectifs stratégiques suivants : (i) assurer la sécurité du territoire ; (ii) disposer d'une administration publique performante, capable de conduire les réformes qui s'imposent ; (iii) conduire une réforme vigoureuse du système éducatif et de santé pour permettre au pays de disposer du capital humain indispensable pour assurer son décollage économique ; (iv) maîtriser la croissance démographique pour la ramener à un taux compatible avec celui de la croissance économique ; (v) moderniser et dynamiser les systèmes agro-pastoraux et l'économie rurale pour créer massivement des emplois décents et réduire la pauvreté et (vi) faciliter le développement d'un secteur privé dynamique, capable de créer d'énormes emplois décents.

Les objectifs stratégiques de la SDDCI sont en cohérence avec les engagements internationaux pris par le Niger dans le cadre notamment de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine, de l'Agenda 2030 des Nations Unies sur le Développement Durable, de l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques (COP21) et de la Vision 2050 de la CEDEAO.

L'agenda 2063 de l'Union Africaine se propose de contribuer à la renaissance culturelle africaine et à l'accélération de l'intégration africaine par la création d'une zone de libre-échange et de libre circulation des personnes et des biens.

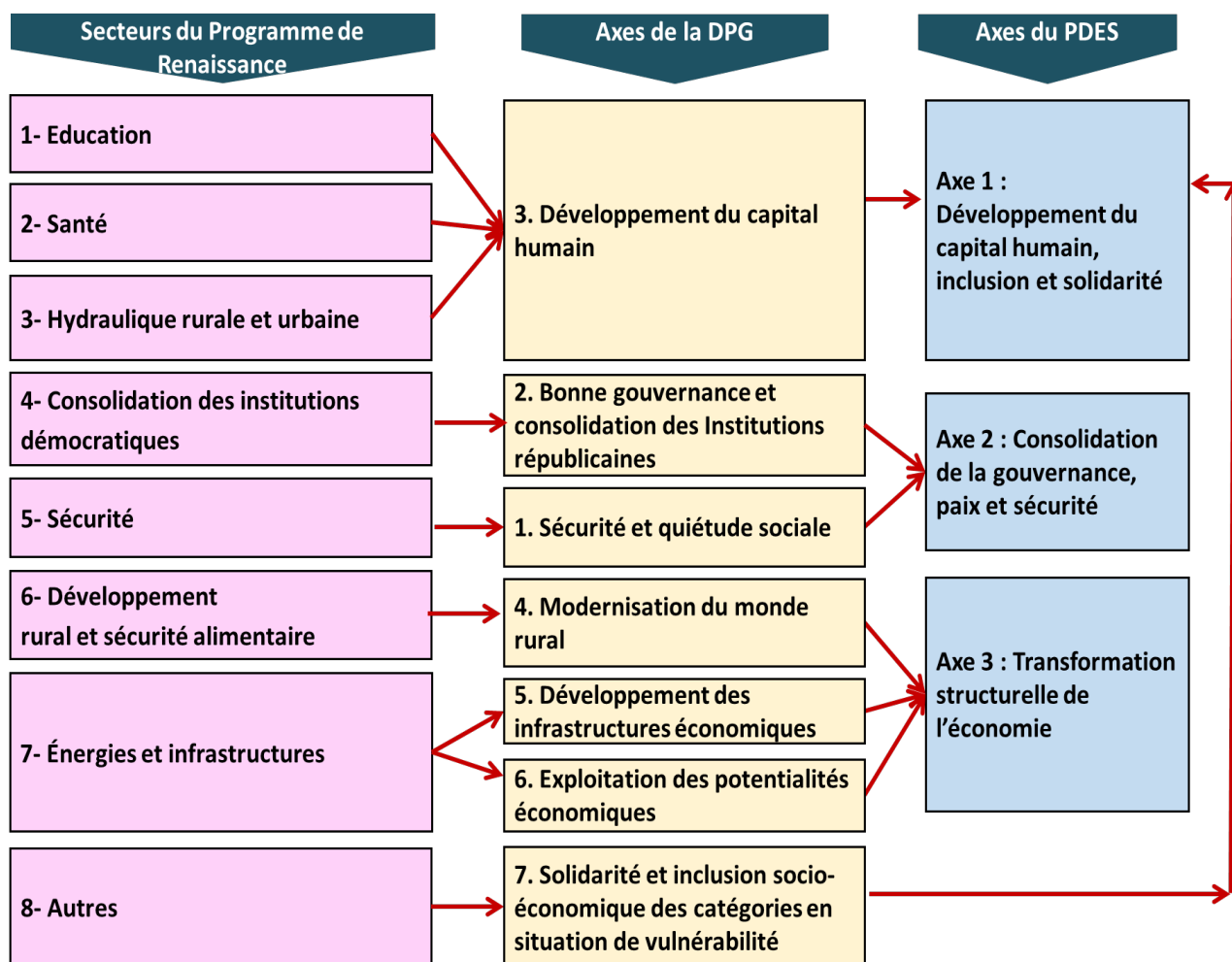
La Vision de la CEDEAO pour l'horizon 2050 s'énonce comme suit : « *une communauté de peuples pleinement intégrée dans une région paisible, prospère avec des institutions fortes et respectueuses des libertés fondamentales et œuvrant pour un développement inclusif et durable* ». Elle repose sur les 5 piliers suivants : (i) Paix, Sécurité et Stabilité ; (ii) Gouvernance et Etat de Droit ; (iii) Intégration Economique et Interconnectivité ; (iv) Transformation et Développement Inclusif et Inclusion sociale et (v) Inclusion des Femmes, des Jeunes et des Enfants. Autour de chaque pilier, sont bâtis des objectifs stratégiques qui se déclinent en orientations stratégiques, suivies des axes potentiels d'intervention.

L'Agenda 2030 des Nations Unies sur le Développement Durable, adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 25 septembre 2015, porte sur l'atteinte, à l'horizon 2030, de 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), couvrant trois dimensions (économique, sociale et environnementale) fondées sur la bonne gouvernance et prônant la promotion des droits de l'homme pour tous, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

Quant à l'Accord de Paris sur les Changements Climatiques (COP21), entré en vigueur le 4 novembre 2016, et dont le Niger fait partie des premiers pays signataires, il met l'accent sur l'adaptation aux effets et l'atténuation de l'émission des gaz à effet de serre.

Ainsi, les priorités du Niger, pour la période 2022-2026, ont été dégagées à partir du diagnostic stratégique, qui présente la situation socio-économique, sécuritaire et politique du pays, des orientations contenues dans le Programme de Renaissance Acte 3 décliné dans la DPG, et des engagements internationaux susmentionnés, notamment les Agendas 2030 des Nations Unies et 2063 de l'Union Africaine.

Figure n°1: Correspondance entre le Programme de Renaissance Acte 3, la Déclaration de Politique Générale et le PDES 2022-2026



Source : MP/DGPPD

III. OBJECTIFS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PDES 2022-2026

3.1. Objectifs du PDES 2022-2026

L'objectif global du PDES 2022-2026 est de contribuer à bâtir un pays pacifique et bien gouverné, avec une économie émergente et durable, ainsi qu'une société fondée sur des valeurs d'équité et de partage des fruits du progrès.

De façon spécifique, il s'agira de consolider les bases du développement économique et social du pays en vue de la transformation structurelle de l'économie. A cet égard, à l'image du Programme de Renaissance Acte 3 dont il vise la concrétisation, le PDES 2022-2026 a pour slogan « *Consolider et avancer* ».

3.2. Résultats attendus du PDES 2022-2026

Les résultats stratégiques se déclinent en 1 impact, 3 effets globaux et 16 effets sectoriels.

L'impact final attendu de la mise en œuvre du PDES 2022-2026 est « *le bien-être des populations nigériennes est amélioré* ». Cet impact sera apprécié à travers une réduction de l'incidence de la pauvreté et de l'indice des inégalités de genre (IIG) ainsi qu'une amélioration de l'Indice de Développement Humain (IDH) et de l'Indice Mo Ibrahim de la gouvernance en Afrique (IIAG). Ainsi, la proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté passera de 40,8% en 2019 à 35,4% en 2026 ; l'IDH de 0,394 en 2019 à 0,434 en 2026 et l'IIAG de 47,8 en 2020 à 52,0 en 2026.

Cette amélioration du bien-être se concrétisera par la réalisation des effets globaux et sectoriels suivants :

- **Effet Global 1 : le développement du capital humain est soutenu et inclusif**
 - Effet sectoriel 1.1 : le niveau de connaissance et d'apprentissage des populations est équitablement rehaussé ;
 - Effet sectoriel 1.2 : l'état sanitaire et nutritionnel des populations et la transition démographique sont améliorés ;
 - Effet sectoriel 1.3 : l'accès des populations à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement est amélioré ;
 - Effet sectoriel 1.4 : l'inclusion sociale, la protection sociale et la solidarité nationale sont renforcées ;
 - Effet sectoriel 1.5 : les inégalités de genre sont réduites ;
 - Effet sectoriel 1.6 : les sports, la culture et les loisirs sont promus ;

- **Effet Global 2 : le pays est bien gouverné dans un espace sécurisé**
 - Effet sectoriel 2.1 : la gestion du développement est efficace ;
 - Effet sectoriel 2.2 : l'état de droit et les droits humains sont équitablement promus ;
 - Effet sectoriel 2.3 : l'accès équitable des populations à des services publics de qualité est amélioré ;
 - Effet sectoriel 2.4 : la sécurité intérieure du pays et de ses frontières est assurée ;
 - Effet sectoriel 2.5 : la gestion de la migration est efficace ;
 - Effet sectoriel 2.6 : la gouvernance locale est améliorée ;

- **Effet Global 3 : l'économie nigérienne est structurellement transformée**
 - Effet sectoriel 3.1 : le secteur privé est dynamisé ;
 - Effet sectoriel 3.2 : les chaînes de valeurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques sont développées de manière inclusive ;
 - Effet sectoriel 3.3 : les chaînes de valeurs pétrolières et minières sont développées de manière durable ;
 - Effet sectoriel 3.4 : la gestion de l'environnement est assurée de manière durable.

3.3. Théorie du changement du PDES 2022-2026

L'ambition du Gouvernement, à travers la formulation et la mise en œuvre du PDES 2022-2026, est d'améliorer significativement les conditions de vie des populations nigériennes. L'atteinte de cet objectif final devrait se traduire par une amélioration nette du score du Niger dans certains indicateurs multidimensionnels utilisés pour mesurer le niveau du développement humain. Comme indiqué précédemment, il s'agit notamment de : (i) l'Indice de Développement Humain (IDH) qui devrait passer de 0,394 en 2019 à 0,434 en 2026 ; (ii) l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIAG) de 47,8 en 2019 à 52,0 en 2026 et (iii) la proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté de 46,2% en 2021 à 35,4% en 2026.

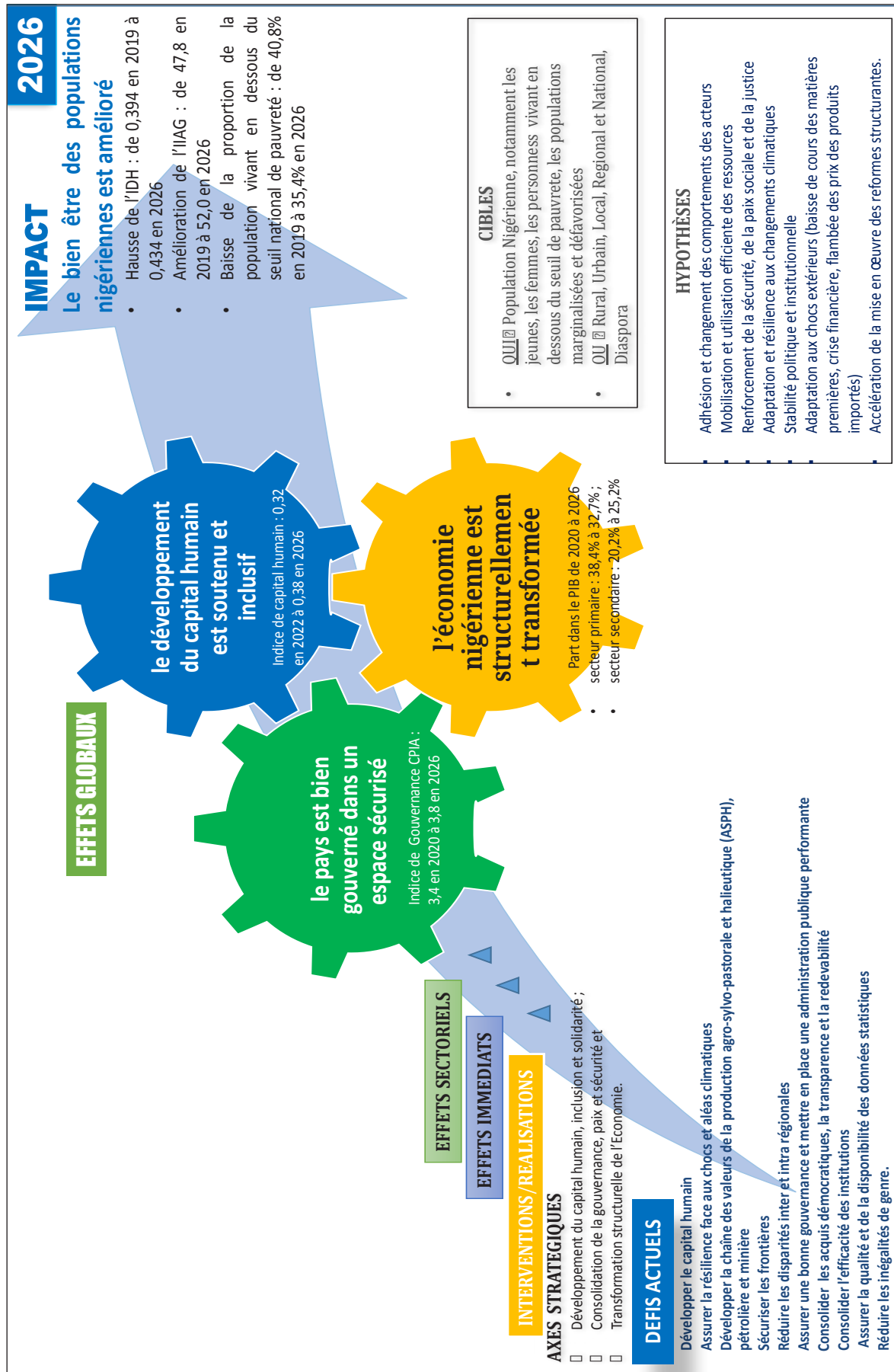
Pour y parvenir, des changements transformationnels à moyen terme seront nécessaires. A cet effet, les actions, aussi bien publiques que privées, à conduire au cours de la période du Plan devraient permettre d'aboutir à : (i) un développement soutenu et inclusif du capital humain, avec une amorce notable de ralentissement du rythme élevé de la croissance démographique ; (ii) une amélioration nette de la gouvernance sécuritaire et migratoire, politique, juridique et judiciaire, administrative, économique, locale et environnementale ainsi que de la lutte contre la corruption et les infractions assimilées ; (iii) une transformation structurelle de l'économie, marquée par une industrialisation basée sur la valorisation des chaînes de production agrosylvopastorale, halieutique, minière et pétrolière, un développement des services numériques et un secteur privé dynamisé. Ces changements, compatibles avec les objectifs de développement durable, devraient rendre l'économie nigérienne plus résiliente face aux chocs, notamment climatiques, et réduire irréversiblement la pauvreté des populations. Sur la période 2022-2026, il est ainsi attendu un taux de croissance annuel moyen du PIB de 9,3% et du PIB par habitant de 7,7%.

Les changements viseront l'ensemble de la population nigérienne, mais cibleront en priorité les jeunes, les femmes, les populations défavorisées et marginalisées qui bénéficieront d'une meilleure capacité d'autonomisation notamment dans les zones géographiques de pauvreté endémique, enregistrant des taux de pauvreté largement supérieurs à la moyenne nationale.

Les stratégies qui seront déployées pour assurer les changements envisagés devront ainsi porter sur : (i) le développement soutenu et inclusif du capital humain prenant fortement en compte les questions de genre et de transition démographique ; (ii) l'amélioration de l'efficacité de toutes les formes de gouvernances ; (iii) la transformation structurelle de l'économie à travers deux leviers inhérents et complémentaires, à savoir (1) la création d'un environnement favorable au développement industriel et du secteur privé, par la réduction des coûts des facteurs (énergie, transport, télécommunications...) et l'amélioration de la productivité et de la diversification du secteur primaire et (2) la promotion d'une industrie compétitive et durable ainsi que le développement de tous les services indispensables au développement socioéconomique du pays.

Pour assurer les changements envisagés, il faudrait : (i) la stabilité politique et institutionnelle ; (ii) le renforcement de la sécurité, de la justice et la consolidation de la paix sociale ; (iii) l'adhésion et le changement des comportements des acteurs ; (iv) la mobilisation et l'utilisation efficiente des ressources ; (v) l'adaptation et la résilience aux chocs et aux aléas climatiques ; (vi) l'adaptation aux chocs extérieurs (baisse de cours des matières premières, envolée des prix des produits importés, crise financière) ; (vii) l'accélération de la mise en œuvre des réformes structurantes.

Figure n°2: Théorie du changement du PDES 2022-2026



Source : MP/DGPP

Encadré n° 1 : Indicateurs de mesure du bien-être de la population

L'impact final attendu de la mise en œuvre du PDES 2022-2026 est l'amélioration du bien-être des populations nigériennes. Le bien-être est un concept pluridimensionnel et complexe. Il touche à tous les aspects de la vie (éducation/formation, santé, revenu, liberté d'aller et de revenir, logement, alimentation, paix, loisirs, sécurité, relations sociales, vie familiale, environnement sain, emploi décent, prospérité...) et couvre plusieurs dimensions (monétaire/non monétaire, objective/subjective, quantitative/qualitative).

Dans la littérature, plusieurs indicateurs synthétiques sont proposés pour mesurer le niveau du bien-être. Les plus utilisés au niveau international, parce que permettant des comparaisons entre les pays, sont l'Indice de Développement Humain (IDH), élaboré par le PNUD, et l'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIGA), développé par la Fondation MO Ibrahim.

Dans le cadre du suivi de l'impact de la mise en œuvre du PDES 2022-2026, ces deux indicateurs ont été retenus ; auxquels il a été ajouté la proportion de la population vivant en dessous du seuil national de pauvreté, calculée par l'Institut National de la Statistique.

- **L'Indice de développement humain (IDH)**

L'IDH est un indicateur synthétique servant à mesurer les progrès réalisés à long terme dans trois dimensions fondamentales du développement humain : vie longue et en bonne santé, connaissances et niveau de vie décent. Il est calculé à partir de 3 variables : l'espérance de vie à la naissance, le niveau de connaissances (durée moyenne et durée attendue de scolarisation) et le revenu national brut (RNB) par habitant en parité de pouvoir d'achat.

La formule de calcul de l'indice, pour chaque composante, est la suivante :

$$(Valeur\ actuelle - valeur\ minimale) / (Valeur\ maximale - valeur\ minimale).$$

Les valeurs minimales sont de 20 ans pour l'espérance de vie, zéro an pour la durée attendue et la durée moyenne de scolarisation et 100 dollars américains pour le RNB/habitant. S'agissant des valeurs maximales, elles sont respectivement de 85 ans, 18 ans, 15 ans et 75000 dollars. La valeur de l'IDH, qui est comprise entre 0 et 1, est obtenue en faisant la moyenne arithmétique simple des Indices des trois composantes.

Le PNUD produit, chaque année, un Rapport sur le développement humain dans lequel les performances individuelles de chaque pays en matière de développement humain sont retracées et un classement de tous les pays, en fonction de la valeur de leur IDH de l'année sous revue, est dressé.

- **L'Indice Ibrahim de la Gouvernance en Afrique (IIGA)**

L'IIGA est un indice qui fournit une mesure statistique de la performance en matière de gouvernance dans les pays africains. La gouvernance est définie par la Fondation MO Ibrahim comme la fourniture des biens et services publics politiques, sociaux et économiques que tout citoyen est en droit d'attendre de son État et qu'un État a la responsabilité de fournir à ses citoyens.

Dans l'IIGA, la performance des pays en matière de gouvernance est mesurée à travers les 4 composantes suivantes : (1) la sécurité et l'état de droit, (2) la participation, les droits et l'inclusion, (3) les fondements des opportunités économiques et le (4) développement humain. Chacune de ces composantes contient des sous-catégories (16 au total). Pour chaque composante et chaque sous-catégorie, un ou plusieurs indicateurs sont calculés. Au total, l'IIGA, dont la valeur est comprise entre 0 et 100, fait la synthèse de 79 indicateurs et permet de classer les pays africains à partir des scores calculés.

Une révision complète du cadre théorique et des sources de données de l'IIGA a été effectuée entre 2018 et 2020. L'Indice couvre désormais des domaines tels que l'environnement, les droits numériques, la lutte contre la corruption ainsi que la lutte contre les inégalités en matière de protection sociale.

La Fondation MO Ibrahim publie un Rapport annuel sur la Gouvernance en Afrique, dans lequel la situation de la gouvernance de chaque pays est analysée et un classement de tous des 54 pays africains, en fonction de la valeur de leur IIGA de la période sous revue, est établi. Le dernier rapport, publié en 2020, dresse la situation sur la période 2010-2019.

- **La proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté**

C'est le rapport entre le nombre de ménages vivant en dessous du seuil national de pauvreté et le nombre total des ménages du pays. Cet indicateur permet une appréciation du niveau de bien-être d'un individu ou d'un ménage à travers les ressources monétaires suffisantes pour assurer ses besoins fondamentaux.

L'indicateur est calculé par l'INS sur la base des résultats de l'Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM), réalisée tous les 3 ans. La dernière EHCVM dont les résultats sont disponibles a été réalisée en 2018/2019. Une autre EHCVM est en cours sur la période 2021-2022.

S'agissant du montant du revenu-seuil national de pauvreté utilisé, il a été fixé à 181785 FCFA (prix à Niamey), à l'issue de l'EHCVM 2018/19. Il fera l'objet de réévaluation dans le cadre de l'EHCVM 2021/2022.

Source : PNUD, MO Ibrahim Foundation, INS.



Pipeline Niger-Bénin en construction

IV. PERSPECTIVES MACROÉCONOMIQUES POUR LA PÉRIODE 2022-2026

Outre les acquis engrangés de la mise en œuvre du PDES 2017-2021, le cadrage macroéconomique a été bâti en s'appuyant sur les principaux facteurs qui peuvent influencer l'évolution de l'économie nationale sur la période du Plan, notamment les projets et programmes structurants ainsi que les réformes stratégiques et la conjoncture internationale. Pour tenir compte des facteurs de risques internes et externes susceptibles d'affecter la mise en œuvre du PDES, trois scénarii (pessimiste, de base et optimiste) sont élaborés.

Le scénario de base (hypothèse moyenne) se caractérise par une évolution de l'économie nationale en ligne avec les projections réalisées dans le cadre du programme économique et financier (PEF) 2021-2024. Il est basé sur des politiques, des programmes et projets ainsi que des actions prioritaires identifiées dans le PDES, susceptibles d'être mis en œuvre, sous la contrainte du PEF. Il suppose, toutefois, que le taux d'investissement public (sur ressources intérieures et extérieures) soit contenu dans la ligne des tendances passées.

Le scénario optimiste (hypothèse haute), qui correspond à la traduction exhaustive des ambitions du Président de la République, suppose une mobilisation des ressources conséquentes pour atteindre un niveau d'investissements publics nécessaire pour une croissance économique forte, durable et inclusive sur la période, compatible avec les objectifs de maîtrise de l'endettement public.

Le scénario pessimiste (hypothèse basse) suppose que les chocs sécuritaires, sanitaires et climatiques continuent d'impacter fortement l'économie avec une mobilisation des ressources extérieures moindre, un faible impact des réformes en cours en matière de mobilisation des recettes internes et d'incitation à l'investissement privé ainsi qu'un objectif de réduction des dépenses publiques en vue de préserver les équilibres macroéconomiques.

Le tableau suivant donne l'évolution de la croissance économique selon chacun des 3 scénarii.

Tableau n°1 : Évolution de la croissance réelle (en %) sur la période 2022-2026

Années	Scénario de base	Scénario optimiste	Scénario pessimiste
2022	7,0	7,9	3,6
2023	7,5	10,2	4,4
2024	12,8	13,9	4,4
2025	7,7	8,1	6,2
2026	6,1	6,6	6,4
Moyenne	8,2	9,3	5,0

Source : MP/MF/Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

L'analyse qui suit met l'accent sur le rôle de chaque secteur dans la croissance économique sur la période 2022-2026 en scénario optimiste et en scénario de base.

4.1. Perspectives macroéconomiques en scénario optimiste

Le scénario optimiste est basé sur des hypothèses fortes qui prennent en compte une mobilisation conséquente des ressources pour le financement des investissements, nécessaires à une transformation structurelle de l'économie. Cette transformation, conforme aux ambitions exprimées dans le Programme de Renaissance acte III, s'opérera par la réalisation de projets porteurs de croissance qui permettraient de réduire les vulnérabilités de l'économie ainsi que des réformes d'envergure pour améliorer l'attractivité de l'économie nigérienne.

En moyenne annuelle, sur la période 2022-2026, le taux de croissance réelle de l'économie ressortirait à 9,3%, soutenue par le secteur primaire (+7,2%), le secteur secondaire (+14,0%) et le secteur tertiaire (+8,2%).

La part du secteur secondaire dans le PIB passerait de 21,5% en 2022 à 26,3% en 2026, marquant ainsi le début d'une transformation structurelle, soutenue par le secteur minier et pétrolier ainsi que le développement des chaînes de valeurs des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques. Quant aux parts des secteurs primaire et tertiaire, elles baisseraient en passant respectivement de 34,6% à 31,5% et de 38,0% à 36,0% sur la période du présent PDES.

Cette transformation structurelle de l'économie nigérienne s'opérera à travers la mise en œuvre des projets structurants tels que le programme « Une Région, Une Industrie », Kandadji, MCC, les programmes phares (oignon, moringa, bétail viande, riz, poulet/pintade), l'usine d'engrais, l'usine d'aliments pour bétail, la fibre optique, l'électrification rurale et urbaine, la route transsaharienne, la boucle ferroviaire, etc. Le dynamisme du secteur secondaire serait également porté par l'augmentation substantielle des activités extractives, notamment pétrolières avec une capacité d'exportation du pétrole brut de 98.000 barils/jour à partir de 2024. Par ailleurs, sur la période 2022-2026, l'agriculture serait caractérisée par des campagnes peu sensibles aux aléas climatiques grâce aux effets des investissements dans le cadre de l'i3N, notamment en matière d'irrigation avec l'extension de la pratique des cultures irriguées sur toute l'année et sur l'ensemble du pays.

Dans le domaine des finances publiques, les efforts de mobilisation des recettes permettront d'atteindre un niveau de pression fiscale qui passerait de 11,7% en 2022 à 14,9% du PIB en 2026.

Le crédit intérieur représenterait en moyenne 16,6% du PIB sur la période en lien essentiellement avec l'évolution des crédits à l'économie (qui se situeraient autour de 14,7% du PIB en moyenne), stimulée par les réformes majeures prévues dans le cadre de la Stratégie Nationale de Finance Inclusive (SNFI).

En matière de convergence, tous les critères de convergence de premier et de second rangs seraient respectés en 2026, comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau n°2 : Situation des critères de convergence en scénario optimiste

Critères de convergence	Norme	2022	2023	2024	2025	2026
Critères de premier rang						
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	$\geq -3\%$	-7,4%	-3,7%	-2,2%	-1,3%	-0,9%
Taux d'inflation (IHPC Niamey)	$\leq 3\%$	2,7%	2,2%	2,4%	2,8%	2,5%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB	$\leq 70\%$	50,6%	48,6%	44,0%	41,2%	38,7%
Critères de second rang						
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	$\leq 35\%$	31,3%	26,9%	24,0%	22,5%	21,9%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB)	$\geq 20\%$	11,7%	13,5%	14,2%	14,7%	14,9%

Source : MP/MF/Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

En termes d'impact sur la pauvreté, les résultats de l'enquête EHCVM 2018/2019 font ressortir un taux de pauvreté de 40,8% en 2019. Avec la pandémie de la Covid-19, le taux de pauvreté a atteint 41,5% en 2020. Pour l'année 2021, les effets conjugués des chocs sanitaire et sécuritaire et de la baisse de 38,87% de la production agricole ont fortement dégradé le niveau de vie des populations, notamment en milieu rural. Le taux de pauvreté est ainsi estimé à 46,2% en 2021¹.

Les résultats des simulations indiquent qu'avec la réalisation des hypothèses du scénario optimiste, le Niger parviendrait à réduire l'incidence de la pauvreté de 7,6 points de pourcentage sur la période, en faisant passer la proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté de 43,0% en 2022 à 35,4% en 2026. En milieu rural, l'incidence de la pauvreté passera de 48,8% en 2022 à 40,4% en 2026, soit un gain de 8,4 points de pourcentage.

4.2. Perspectives macroéconomiques en scénario de base

4.2.1 Secteur réel

En scénario de base, sur la période 2022-2026, le secteur primaire enregistrerait une croissance moyenne de 7,0%. Cette croissance serait portée principalement par les branches de l'agriculture (+8,2%), de l'élevage (+4,7%) et de la pêche (+4,9%), qui tireraient profit de la bonne pluviométrie et des investissements importants prévus dans le cadre de l'initiative 3N. Les projections prennent également en compte la reprise des activités au niveau du bassin du Lac Tchad avec la poursuite des politiques d'empoissonnement des mares et l'intensification des programmes d'appui au pastoralisme.

¹ Selon le Mémorandum économique de la Banque Mondiale sur le Niger, publié le 29 mars 2022, le taux de pauvreté est estimé à 47,5% en 2021 et le taux d'extrême pauvreté à 41,8%.

Au niveau du secteur secondaire, l'activité progresserait en moyenne de 11,8% en lien avec le début de l'exportation du pétrole brut. Ainsi, les activités pétrolières seraient en hausse de 43,6% en moyenne. La hausse de la croissance du secteur secondaire serait également due à celle des activités de construction (+8,2%), de production d'électricité et d'eau (+9,3%) et des activités manufacturières (+7,3%).

Les autres branches du secteur secondaire bénéficieraient des effets induits des nouveaux projets dans le domaine des infrastructures routières (construction des routes bitumées et pistes rurales), ferroviaires et énergétiques. Dans le domaine énergétique, il s'agit, entre autres, des projets relatifs à la construction de la ligne de transport électrique de la dorsale Nord du WAPP (West African Power Pool) de 330KV, du projet Haské et des politiques visant l'accroissement de l'utilisation du gaz domestique. Enfin, dans le domaine de l'eau, des projets d'augmentation de la capacité de production de l'usine de traitement d'eau de Goudel ainsi que de nombreux projets d'adduction d'eau potable sont en cours de mise en œuvre.

Le secteur tertiaire bénéficierait des effets d'entraînement des secteurs primaire et secondaire. Il serait porté également par une croissance forte de la branche transport (+17,8%), le commerce (+7,4%), les entreprises des TIC (+7,3%), les activités d'hôtellerie et de restauration (+6,8%) et des autres services marchands (+4,2%). La croissance annuelle moyenne de ce secteur, attendue sur la période du PDES, serait de 7,1%. Cette croissance se justifierait, entre autres, par l'achèvement des travaux d'installation de la dorsale nationale à fibre optique, qui permettra d'améliorer la qualité des services de télécommunication, les nouvelles politiques de promotion du tourisme et le développement du secteur des transports, impulsé par le démarrage de l'exportation du pétrole brut, la promotion du financement de l'économie à travers une dotation adéquate du Fonds d'appui aux PME/PMI (FONAP) et l'accès des populations défavorisées au financement de leurs activités à travers notamment l'opérationnalisation du Fonds pour le Développement de l'Inclusion Financière (FDIF).

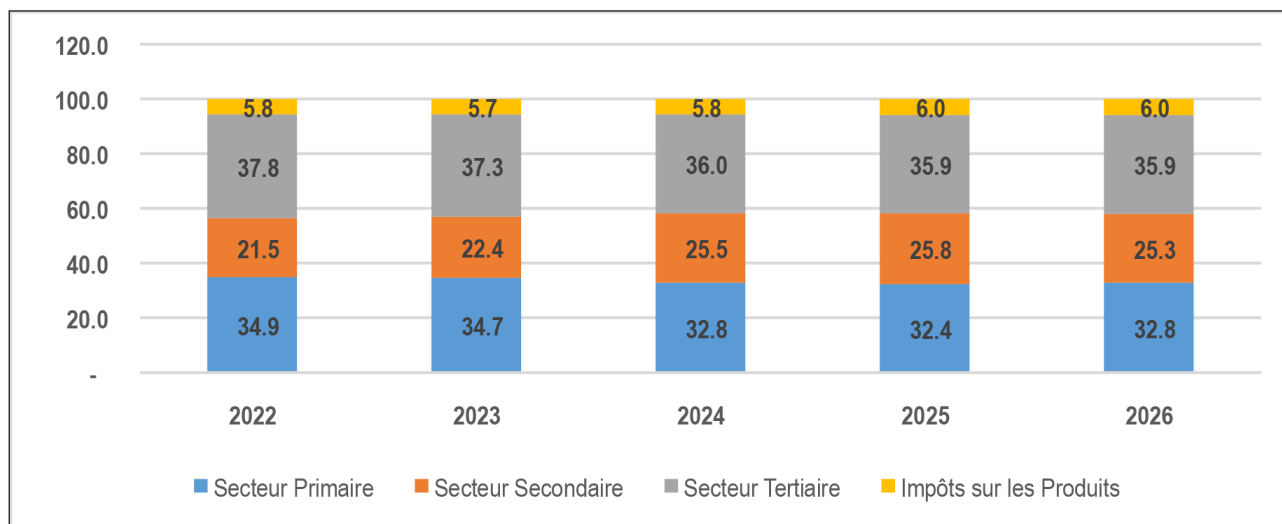
Tableau n°3 : Évolution sectorielle de la croissance réelle en scénario de base (en %)

Rubriques	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne annuelle
Taux de croissance réel global	7,0	7,5	12,8	7,7	6,1	8,3
Taux de croissance du secteur primaire	7,4	6,8	6,7	6,3	7,5	7,0
Taux de croissance du secteur secondaire	5,5	11,8	28,6	9,2	4,1	11,8
Taux de croissance du secteur tertiaire	7,1	5,9	9,0	7,4	6,3	7,1

Source : MP/MF/Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

La part du secteur secondaire dans le PIB passerait de 21,5% en 2022 à 25,3% en 2026, marquant ainsi le début d'une transformation structurelle, soutenue principalement par l'expansion du secteur pétrolier et la transformation agro-sylvopastorale dans le cadre de développement des unités industrielles dans les régions potentielles qu'entendent mettre en œuvre les Autorités nigériennes. A contrario, les parts des autres secteurs connaîtraient des baisses sur la période sous revue, de 34,9% à 32,8% pour le secteur primaire et de 37,8% à 35,9% pour le secteur tertiaire.

Graphique n° 1: Évolution de la structure sectorielle du PIB aux coûts des facteurs



Source : A partir des données du cadrage macroéconomique (MP/MF)

L'inflation resterait largement en dessous du niveau maximum de 3% fixé par l'UEMOA dans le cadre de la surveillance multilatérale, du fait des efforts réalisés pour l'augmentation de la production alimentaire locale, la constitution régulière des stocks de sécurité alimentaire et le développement des banques céréalières. Les mesures tendant à la maîtrise de l'inflation importée seront également poursuivies.

4.2.2. Finances publiques

La gestion des finances publiques s'opérerait dans un contexte national marqué par la consolidation de la mise en œuvre du budget-programme, du Programme de Réformes de Gestion des Finances Publiques (PRGFP V) 2021-2025 ainsi que du Programme Economique et Financier (PEF) 2021-2024.

L'essor attendu du secteur pétrolier, notamment l'atteinte de la pleine capacité de la SORAZ et l'exportation du pétrole brut associée à la modernisation des administrations fiscale et douanière, l'élargissement de l'assiette fiscale, la poursuite et l'intensification de la lutte contre la corruption et la fraude, le renforcement du contrôle fiscal, la réduction des exonérations fiscales et l'amélioration du climat des affaires permettront d'accroître significativement les recettes publiques. Ainsi, les recettes totales augmenteraient, en moyenne annuelle de 17,5%, sur la période 2022-2026. Cette hausse résulterait de l'augmentation des recettes fiscales (+16,9%) et celles non fiscales (+32,7%), grâce à une meilleure efficacité des réformes de la gestion des finances publiques. Au total, le taux de pression fiscale s'améliorerait au cours de la période (12,7% en moyenne), mais resterait en dessous de la norme communautaire minimale de 20%.

Les dépenses publiques progresseraient à un rythme de 11,1% en moyenne annuelle sur la période 2022-2026 ; ce qui les porterait en moyenne à 23,3% du PIB. Cette hausse serait expliquée aussi bien par les dépenses courantes (10,2%) que par les dépenses d'investissement (+10,4%).

La hausse des dépenses courantes (+10,2% en moyenne) est imputable à l'ensemble de ses composantes à savoir les dépenses de personnel (+12,9%), les subventions et transferts (+12,7%), les dépenses de fonctionnement (+11,6%) et les intérêts sur la dette publique (+13,9%). Le ratio masse salariale sur les recettes fiscales ressortirait à 31,6% en moyenne sur la période, respectant la norme maximale de 35% fixée par les critères de convergence de l'UEMOA. Les intérêts de la dette passeraient de 126,5 milliards de FCFA en 2022 à 170,6 milliards de FCFA en 2026, en lien avec l'endettement antérieur et la gestion prudente pour les nouveaux prêts au cours de la période.

Quant aux dépenses d'investissements, leur hausse (10,4% en moyenne) serait imputable aux dépenses d'équipement sur ressources propres (+12,2%), les dépenses d'investissements sur ressources extérieures connaissant une quasi-stagnation (+12,2%). En moyenne, sur la période sous revue, les dépenses en capital en pourcentage du PIB ressortiraient à 12,1%.

La mise en œuvre du budget-programme (AE/CP) ainsi que des réformes de la gestion des investissements publics, qui devraient se traduire par une meilleure efficacité des allocations inter et intra-ministérielles, un meilleur contrôle de l'action publique et une meilleure exécution de la dépense, permettraient d'améliorer l'exécution des investissements et l'efficacité de la dépense publique.

Le solde global (dons compris) s'améliorerait, passant de -7,4% du PIB en 2022 à -2,6% en 2026.

Tableau n°4 : Évolution des recettes, des dépenses et du solde global du scénario de base (en % du PIB)

Rubriques	2022	2023	2024	2025	2026	Moyenne Annuelle
Recettes totales	12,5	13,4	13,9	14,5	14,6	13,8
Recettes fiscales	11,8	12,2	12,7	13,2	13,4	12,7
Dépenses totales	26,3	23,4	22,1	22,3	22,3	23,3
Dépenses courantes	11,1	11,3	11,1	11,3	11,3	11,2
Dépenses en capital	15,2	12,1	11,0	11,0	10,9	12,1
Solde global hors dons	-13,8	-10,0	-8,2	-7,9	-7,6	-9,5
Solde global dons compris	-7,4	-4,5	-3,0	-2,8	-2,6	-4,1

Source : MP/MF/Comité technique cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

4.2.3. Balance des paiements

Les échanges extérieurs se caractériseraient par une amélioration du déficit des transactions courantes qui passerait de 19,9% du PIB en 2022 à 11,2% en 2026 sous l'effet, entre autres, de la bonne évolution de la balance commerciale (-12% du PIB en 2022 à -4,0% en 2026).

En effet, la balance des biens s'améliorerait au cours de la période en lien avec les exportations qui progresseraient plus rapidement (+28,8%) que les importations (+13,4%), avec le début de l'exportation du pétrole brut en 2023. Par ailleurs, la balance des services ressortirait en moyenne à -7,2% du PIB suite aux dépenses en fret et assurance induites par les importations de biens, les prestations de services (études, engineering) rendues aux sociétés minières et pétrolières ainsi qu'aux projets publics et privés de construction et la redynamisation des activités de transformation structurelle de l'économie.

Dans ces conditions, le solde global de la balance des paiements ressortirait excédentaire à partir de 2024 en passant de -1,9% du PIB en 2023 à +1,0% du PIB en moyenne entre 2024 et 2026.

4.2.4. Situation monétaire

Au cours de la période 2022-2026, l'évolution de la situation monétaire serait marquée par une progression des avoirs extérieurs nets et une expansion des créances intérieures et de la masse monétaire. La masse monétaire progresserait de 9,3% en moyenne par an sur la période pour représenter 18,2% du PIB et les crédits à l'économie évolueraient de 14,1% du PIB en 2022 à 15,2% en 2026 pour soutenir l'activité économique.

4.2.5 Situation de la convergence sur la période du PDES 2022-2026

À l'horizon 2026, tous les critères de premier rang et de second seraient respectés, à l'exception du taux de pression fiscale.

Tableau n°5 : Situation des critères de convergence en scénario de base

Critères de convergence	Norme	2022	2023	2024	2025	2026
Critères de premier rang:						
Ratio du solde budgétaire global avec dons (en % du PIB)	$\geq -3\%$	-7,4%	-4,5%	-3,0%	-2,8%	-2,6%
Taux d'inflation (IHPC Niamey)	$\leq 3\%$	2,3%	2,3%	2,4%	2,6%	2,5%
Ratio de l'encours de la dette intérieure et extérieure / PIB m	$\leq 70\%$	51,2%	51,1%	47,3%	45,9%	45,0%
Critères de second rang:						
Ratio de la masse salariale sur les recettes fiscales	$\leq 35\%$	31,3%	32,6%	30,9%	31,8%	31,7%
Taux de pression fiscale (= Recettes fiscales / PIB m)	$\geq 20\%$	11,8%	12,2%	12,7%	13,2%	13,4%

Source : MP/MF/Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

4.2.6 Analyse de la viabilité de la dette publique

L'analyse de la viabilité de la dette (AVD) montre que si les tendances actuelles (écart entre le taux d'intérêt réel moyen pondéré et le taux de croissance réel) se maintiennent sur la période du Plan, le niveau d'endettement du Niger resterait soutenable. Ainsi, le ratio de l'encours de la dette rapporté au PIB ressortirait en moyenne à 48,1% sur la période 2022-2026, largement en deçà du seuil maximum de 70% retenu dans le cadre de la surveillance multilatérale de l'UEMOA. Toutefois, bien qu'il y ait cette marge importante, la dette continuerait à faire l'objet d'une gestion prudente au regard de son évolution au cours des dernières années et ne sera contractée sur la période qu'à travers des prêts concessionnels.

4.2.7. Impact sur la pauvreté en scénario de base

En matière d'impact sur la pauvreté, le scénario de base du PDES 2022-2026 s'inscrit dans un contexte de rupture dans la gestion macroéconomique. Les résultats de simulation indiquent qu'avec la réalisation des hypothèses du scénario de base et comparativement à l'estimation de l'année 2022 (43,0%), le Niger parviendrait à réduire la proportion de la population vivant en-dessous du seuil national de pauvreté à 37,1% en 2026, soit une amélioration de 5,9 points. En milieu rural, cette proportion passera de 51,1% en 2022 à 42,2% en 2026, soit un gain de 8,9 points de pourcentage.



Un internat pour jeunes filles du Collège

V. AXES STRATÉGIQUES ET PROGRAMMES DU PDES 2022-2026

L'analyse diagnostique de la situation économique et sociale a mis en évidence les défis et les enjeux de développement économique et social du Niger. Pour faire face à ceux-ci, 3 axes stratégiques sont retenus : (i) Développement du capital humain, inclusion et solidarité ; (ii) Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité et (iii) Transformation structurelle de l'économie.

5.1. Premier axe : Développement du capital humain, inclusion et solidarité

Le capital humain constitue une des plus grandes ressources potentielles d'un pays. Au regard des défis inhérents à ce capital, le PDES vise, à travers le premier axe stratégique, à agir sur la quantité et la qualité du capital humain, mais aussi à assurer équitablement sa pleine valorisation. Le développement du capital humain passera par l'éducation et la formation, la santé, l'accès à l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement, la protection sociale, l'emploi, le genre, la jeunesse, les sports et la culture, la recherche et l'innovation au service de la transformation structurelle de l'économie. L'essor du développement du capital humain sera atteint à travers la mise en œuvre de six (6) programmes :

- Programme 1 : Amélioration de l'accès équitable à l'éducation et à une formation de qualité ;
- Programme 2 : Amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel de la population et des déterminants démographiques ;
- Programme 3 : Amélioration de l'accès équitable à l'eau potable, hygiène et assainissement ;
- Programme 4 : Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale ;
- Programme 5 : Réduction des inégalités de genre ;
- Programme 6 : Promotion de la jeunesse, des sports et de la culture.

5.1.1. Programme 1 : Amélioration de l'accès équitable à l'éducation et à une formation de qualité

L'éducation et la formation apparaissent au centre des préoccupations des Autorités, tant elles permettent un développement optimal des ressources humaines et constituent un instrument important dans la réduction de la pauvreté et l'accroissement du bien-être de la population.

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, les orientations portent sur l'amélioration de l'accès, de la qualité et de la gouvernance du secteur. Dans ce cadre, les actions majeures envisagées permettront de relever les principaux défis liés à l'accès, à la qualité et à la gouvernance du système d'enseignement et d'apprentissage, ainsi qu'à l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du marché de l'emploi. Les orientations sont issues du Programme de Transition Sectoriel de l'Éducation et de la Formation (PTSEF 2020-2023), au terme duquel des dispositifs de pilotage de base (carte scolaire, qualité et promptitude des statistiques de l'éducation, orientation scolaire, gestion des ressources humaines) seront mis en place.

S'agissant de l'accès à l'éducation, les actions porteront sur l'amélioration de la disponibilité des infrastructures et du personnel enseignant. Pour ce qui est des infrastructures, un vaste programme de construction de classes sera mis en œuvre à partir des modèles alternatifs à faibles coûts et mieux adaptés à notre environnement, pour remplacer progressivement les classes en paillotes du préscolaire au secondaire. Par ailleurs, un programme de création d'internats dédiés aux filles ainsi que des collèges de proximité sera mis en œuvre, en vue de promouvoir la scolarisation et le maintien de la jeune fille à l'école, conformément aux priorités de la Stratégie Nationale d'Accélération de l'Éducation et de la Formation des Filles et des Femmes (SNAEFFF) au Niger. Ces efforts de construction d'infrastructures scolaires s'inscriront dans une vision globale visant la réactualisation et le respect de la carte scolaire.

La disponibilité des enseignants qualifiés sera améliorée avec la mise en place d'un mécanisme dynamique de gestion des ressources humaines, de formation et de recrutement conformément à l'évolution des effectifs scolarisables.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, les capacités d'accueil seront renforcées à travers la construction et la réhabilitation des infrastructures universitaires ainsi que le recrutement du personnel enseignant et d'appui. De même, les conditions de vie des étudiants seront davantage améliorées sur le plan de l'hébergement, de la restauration et du transport.

En matière d'enseignement technique et de formation professionnelle, un dispositif de pilotage de l'Enseignement et de la Formation Technique et Professionnelle (EFTP) sera, à l'instar de la carte scolaire pour l'enseignement général, mis en place afin d'assurer une meilleure adéquation avec les besoins de l'économie. Il sera poursuivi l'opérationnalisation des Collèges d'Enseignement Technique et des Centres de Formation aux Métiers. A cet effet, il sera procédé au renforcement des infrastructures de formation, avec l'équipement des salles de classes et des ateliers. Il s'agira aussi de poursuivre et de généraliser la création des Centres de formation des adultes. Ces Centres serviront de lieux de discussions et de sensibilisation sur les questions liées à la population, à l'éducation des enfants et au civisme.

Le développement du capital humain concernera également la protection et le renforcement des capacités des jeunes, à travers le maillage territorial des Centres de Promotion des Jeunes et le renforcement de l'accès des jeunes ruraux et urbains à ces Centres. Cela pourrait leur permettre d'apprendre des métiers, d'accéder à des emplois rémunérateurs et de lutter contre le chômage.

En ce qui concerne la qualité de l'éducation, il sera procédé à la revalorisation de la fonction de l'enseignant, l'introduction du numérique et la réforme des programmes d'enseignement.

La revalorisation de la fonction de l'enseignant passe d'abord par le renforcement de la professionnalisation des acteurs. A cet effet, les Ecoles Normales de formation initiale seront restructurées, pour qu'elles répondent aux besoins quantitatifs et qualitatifs en enseignants et encadreurs pour les cycles du primaire et du secondaire. De plus, la carrière des enseignants contractuels sera sécurisée, grâce à leur intégration progressive à la Fonction Publique ou à l'auxiliarisation.

Le déficit en supports pédagogiques sera comblé, à travers l'introduction du numérique. A cet effet, des tablettes seront mises à la disposition du personnel enseignant, notamment au niveau du secondaire. Elles permettront également d'améliorer les pratiques pédagogiques et de promouvoir la formation à distance.

Quant aux réformes des programmes d'enseignement, elles mettront l'accent sur le développement des compétences en lecture, en écriture, en mathématiques de base et en instruction civique au primaire. Il sera aussi mis en place des programmes de développement d'aptitude à l'apprentissage aux métiers chez l'enfant dès le bas âge, grâce à l'enseignement bilingue avec l'introduction des langues nationales. Au secondaire, l'enseignement des matières scientifiques sera privilégié et renforcé.

Par ailleurs, des stratégies appropriées seront mises en œuvre pour le respect du temps scolaire dans l'ensemble du système éducatif et assurer l'éducation des enfants en situation d'urgence, des enfants handicapés et dans les zones d'insécurité, conformément à la Stratégie Nationale de Réduction des Vulnérabilités (SNRV), à l'approche Nexus et au principe de ciblage des zones de regroupements retenu.

La qualité de l'enseignement supérieur sera améliorée avec l'objectif de faire de la formation à la demande et la reconversion des jeunes diplômés un préalable dans les clauses de grands projets structurants. Pour cela, des réformes curriculaires seront réalisées pour relever le défi de l'adéquation de l'offre de formation avec les besoins du marché. A cette fin, il est prévu de mettre en place un cadre d'échanges permanent réunissant les entreprises et les institutions de formation et de recherche.

L'enseignement privé (primaire, secondaire, professionnel et technique, supérieur) sera repensé et soutenu, avec la mise en place d'un cahier de charges aux fondateurs qui seront soumis à un contrat de performances, afin que le secteur puisse davantage contribuer au développement de l'enseignement.

En matière d'enseignement professionnel, il sera mis en place un dispositif performant de pilotage et de démarche qualité. Pour ce faire, des réformes favorisant une meilleure transition de l'enseignement général à la formation technique et professionnelle seront conduites. Pour rester dans la même logique et satisfaire les besoins du marché, l'offre de formation devra intégrer une stratégie de valorisation des activités locales. En outre, il sera poursuivi les efforts de régulation de l'apprentissage à travers « l'apprentissage rénové » afin de promouvoir la contribution au développement des métiers porteurs. Dans cette perspective, il est prévu d'assurer aux enseignants et formateurs, un niveau de qualification adapté à un développement conséquent du sous-secteur.

En ce qui concerne la gouvernance du secteur, la part du budget de l'éducation et de la formation dans le budget national sera rehaussée, pour être portée à 22% en moyenne. Parallèlement, des mesures volontaristes seront prises pour améliorer la gouvernance du système éducatif, promouvoir le respect du temps scolaire ainsi que le système d'orientation scolaire et de régulation des flux, tout en veillant à combattre toutes formes de pratiques corruptives à l'école et renforcer le continuum famille-école.

Dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur en particulier, il sera entrepris l'actualisation de la Politique Nationale en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Le Gouvernement entreprendra également des actions de normalisation de la gouvernance des Universités Publiques du Niger, à travers l'organisation des élections dans toutes les universités remplissant les conditions. De même, il sera mis un accent particulier sur la normalisation des années académiques, le paiement régulier des bourses des étudiants et du traitement du personnel d'encadrement.

Les actions engagées visent l'atteinte des indicateurs suivants à l'horizon 2026 : (i) 15,5% pour le taux brut de scolarisation (TBS) préscolaire ; (ii) 15,4% pour la proportion des enfants entrant au primaire ayant fait le préscolaire ; (iii) 93,9% pour le TBS au cycle de base 1 ; (iv) 250 000 pour le nombre d'apprenants dans les Centres d'Education Non Formelle ; (v) 42,3% pour le TBS au collège ; (vi) 16,9% pour le TBS au Lycée ; (vii) 40% pour la part de l'EFTP dans l'éducation ; (viii) 805 364 pour le nombre de jeunes formés en apprentissage et (ix) 450 pour le nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.

Les objectifs visés par ce programme permettront l'atteinte de l'ODD4 « Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie ». Il s'agira, entre autres, de : (i) faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, avec des chances égales, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles ; (ii) faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable ; (iii) éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle ; (iv) faire en sorte que tous les jeunes et la majorité d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter et (v) assurer la continuité de l'éducation et de la formation dans les zones en situation de crise.

5.1.2. Programme 2 : Amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel de la population et des déterminants démographiques

La mise en œuvre de la Politique Nationale de Santé (PNS) 2016-2035, adoptée en septembre 2017, sera poursuivie. Celle-ci vise à offrir des soins et services de qualité à la population en particulier au niveau des groupes vulnérables, dans le respect des normes internationales. A cet effet, un nouveau Plan de Développement Sanitaire (PDS) 2022-2026, qui sera la deuxième déclinaison quinquennale de cette Politique, est en cours de formulation et sera mis en cohérence avec le PDES 2022-2026.

Les actions majeures du programme consisteront à : (i) améliorer l'accès et la qualité des services et des soins de santé ; (ii) améliorer la santé de la reproduction et renforcer la disponibilité et la capacité opérationnelle en planification familiale dans les formations sanitaires ; (iii) améliorer l'état de santé et nutritionnel de la mère et de l'enfant ; (iv) intensifier les actions de prévention, de riposte, de surveillance, de prise en charge et vaccination afin de lutter contre les principales maladies transmissibles ; (v) institutionnaliser la Couverture Maladie Universelle au profit des populations et la promotion des mutuelles de santé ; (vi) renforcer la gouvernance et le leadership du Ministère en charge de la santé ainsi que la responsabilisation des communautés ; (vii) promouvoir la recherche en matière de santé et (viii) développer les interrelations population-développement.

Les efforts seront consolidés pour améliorer l'accès et la qualité des services et des soins de santé à travers : (i) la construction et/ou la réhabilitation des infrastructures sanitaires, en prenant en compte l'accessibilité des personnes handicapées ; (ii) l'amélioration des plateaux techniques et la logistique dans les formations sanitaires ; (iii) le renforcement des capacités en ressources humaines et (iv) l'amélioration de la disponibilité et l'accessibilité aux produits de santé.

En outre, des actions indispensables seront engagées pour renforcer la qualité des soins dans le sous-secteur privé de la santé en adoptant la loi révisée portant exercice privé des soins de santé.

Pour améliorer la santé de la reproduction, la capacité opérationnelle en planification familiale dans les formations sanitaires sera renforcée. A cet effet, en plus du renforcement des stratégies actuelles, les formations sanitaires et les sites de distribution à base communautaire seront régulièrement approvisionnés en intrants. Par ailleurs, il s'agira d'intensifier la mise en œuvre des actions ayant abouti à la baisse du mariage des enfants, mise en exergue par l'Enquête Nationale sur la fécondité (ENAFEME), notamment les programmes « Illimin », « École des Maris » et « École des Futurs Maris » qui ont contribué à cette avancée.

Les actions porteront également sur l'amélioration de l'état de santé et nutritionnel de la mère et de l'enfant. Il s'agira, à cet effet, de mettre l'accent sur le renforcement de la qualité des soins prénatals, néonataux et postnatals, les campagnes de vaccination, l'accouchement assisté, la qualité de diagnostic et le traitement rapide et efficace des maladies. L'objectif est de réduire davantage les mortalités maternelle et infantile. Il s'agira aussi de renforcer la prise en charge nutritionnelle dans les formations sanitaires en général et au niveau communautaire en particulier. A cela, s'ajoute le renforcement des activités préventives et en matière de nutrition.

Afin de lutter contre les principales maladies transmissibles (Méningite, Rougeole, Choléra, VIH/Sida, Hépatites Tuberculose, le Paludisme), les actions de prévention, de riposte, de surveillance, de prise en charge et de l'hygiène et assainissement seront intensifiées. Dans ce cadre, le Gouvernement a décidé, le 27 avril 2022, d'introduire dans le programme de vaccination de routine le vaccin antipaludique RTS/S/AS01 afin de renforcer la lutte contre le paludisme. Au vu des résultats probants des tests effectués dans plusieurs pays, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a recommandé l'utilisation de ce vaccin chez les enfants de moins de 5 ans, en complément des autres interventions de lutte contre cette maladie. Pour le cas de la pandémie de la COVID-19, une attention particulière, tant sur le plan de la prévention, de la vaccination que de la prise en charge, y sera portée.

De manière transversale, la promotion de la santé publique se traduira par la mise en place de mécanismes de protection contre le risque financier lié à la maladie avec l'institution de la Couverture Maladie Universelle au profit des populations et la promotion des mutuelles de santé. En outre, les actions de changement de comportement notamment en matière de soins de santé primaires seront renforcées.

La mise en œuvre de la Déclaration d'Alger sur la recherche en santé (juin 2008) rend nécessaire le renforcement des capacités, notamment le cadre institutionnel de la recherche, la formation des cadres en recherche action et la diffusion régulière des résultats de recherche auprès d'une large cible constituée du personnel académique, des praticiens de santé publique des secteurs public et privé. Ainsi, la recherche sera organisée, développée et promue comme outil d'aide à la décision. A cet égard, les actions suivantes seront mises en œuvre : (i) redynamiser l'organe consultatif sur la recherche ; (ii) adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale de la recherche ; (iii) renforcer les capacités de l'Institut National de Santé Publique en matière de recherche ; (iv) orienter les thèmes de recherche en fonction des principaux problèmes de santé de la population et des besoins du système de santé ; (v) organiser la diffusion des résultats des travaux de recherche ; (vi) organiser un système de récompense des meilleurs travaux de recherche ; (vii) former les agents à tous les niveaux dans le domaine de la recherche action et (viii) accorder un budget conséquent à la recherche en santé.

Dans le but de renforcer la gouvernance du secteur de la santé, il sera poursuivi la mise en œuvre des recommandations de l'audit institutionnel du Ministère de la Santé (avril 2015) qui a identifié des insuffisances sur les aspects suivants : la planification sectorielle, la décentralisation et la déconcentration, le dialogue politique et la coordination sectorielle, l'inspection, le contrôle et la redevabilité, la mise en œuvre des réformes et le partenariat. Dans ce cadre, les actions suivantes seront mises en œuvre : (i) améliorer le financement du secteur de la santé ; (ii) améliorer la gestion des ressources humaines et matérielles ; (iii) renforcer la gestion du centre de santé spécial ; (iv) assurer le pilotage, le dialogue et la coordination des actions et des partenaires du MSP ; (v) dynamiser la participation communautaire et (vi) renforcer le système de planification et de suivi-évaluation.

La mise en œuvre de ce programme contribuera à l'atteinte de l'ODD3 « *Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge* » à travers les cibles priorisées.

Ainsi, il s'agira en matière de santé de : (i) faire passer le taux de mortalité maternelle en dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes ; (ii) éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans ; tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus ; (iii) mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles ; (iv) diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route et enfin d'assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.

En matière de nutrition, il s'agira de : (i) éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante ; (ii) mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées ; (iii) doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles ; (iv) assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement

la qualité des terres et des sols et (v) préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.

La mise en œuvre de ces actions contribuera à la réalisation de l'ODD2 « *Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* ».

S'agissant des questions de population, il est ressorti de l'analyse diagnostique les défis à relever suivants : (i) la transformation de l'actif démographique en actif économique ; (ii) la lutte contre les mariages précoces exposant les jeunes filles à une plus longue période de reproduction ; (iii) l'amélioration de l'accès aux services de santé génésique ; (iv) la réduction des inégalités de genre et (v) l'amélioration de l'ancrage institutionnel des questions de population. En vue de permettre une prise en charge convenable de ces questions, l'Office Nigérien de la Population (ONP), créé par le Gouvernement le 27 avril 2022 sera opérationnalisé. L'ONP a pour missions la maîtrise de la croissance démographique et la capture du dividende démographique. A cet effet, il devra élaborer et mettre en œuvre, à travers les Ministères sectoriels concernés, une stratégie d'accompagnement à la transition démographique.

5.1.3. Programme 3 : Amélioration de l'accès équitable à l'eau potable, hygiène et assainissement

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement pour tous constitue une des priorités d'investissement dans le développement du capital humain et sera assurée particulièrement au niveau des pôles de croissance économique. Pour répondre efficacement à ce défi, il sera poursuivi la mise en œuvre du Programme Sectoriel Eau, Hygiène et Assainissement adopté le 09 mai 2017 en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement.

Les actions majeures de ce programme sont : (i) accroître l'accès équitable et durable aux services d'approvisionnement en eau potable en milieu rural et urbain ; (ii) accroître l'accès équitable et durable aux services d'hygiène et d'assainissement en milieu rural et urbain et (iii) renforcer la gouvernance du secteur. Elles concerneront l'hydraulique villageoise, l'hydraulique pastorale et l'hydraulique urbaine ainsi que l'hygiène et assainissement.

En ce qui concerne l'hydraulique villageoise, il s'agit d'assurer la croissance continue de l'accès à l'eau potable sur l'ensemble du territoire national afin d'atteindre un taux de couverture géographique de 95% et un taux d'accès de 55%, une meilleure application de la politique de recouvrement des coûts et la réduction des disparités inter et intra régionales. A cet effet, les programmes opérationnels d'hydraulique seront centrés sur la construction de nouveaux points d'eau modernes et les réhabilitations avec notamment, la systématisation des Adductions d'Eau Potable Multi-Villages, la transformation des forages équipés de pompe à motricité humaine en Postes d'Eau Autonomes ainsi que le renforcement de l'accès dans les zones difficiles. Au total, 30 000 nouveaux équivalents points d'eau modernes (éqPEM) seront construits et 5 000 autres seront réhabilités sur la période du Plan.

Dans le domaine de l'hydraulique pastorale, le maillage des points d'eau sera renforcé avec la réalisation de stations de pompage pastorales et de puits cimentés pastoraux. Ainsi, 4 500 nouveaux équivalents points d'eau modernes (éqPEM) seront construits et 500 autres seront réhabilités.

L'objectif poursuivi en matière d'hydraulique urbaine est d'atteindre un taux de desserte en eau potable de 100% dans les 55 centres concédés à la SPEN, à travers (i) la réalisation de 460 000 branchements particuliers et 10 000 bornes fontaines ; (ii) l'optimisation des centres concédés avec un accent particulier sur la sécurité hydrique de la ville de Niamey et les capitales régionales et (iii) l'intégration des nouveaux centres dans le périmètre concédé à la SPEN. A cet effet, en plus du projet d'augmentation de la capacité de production de l'usine de traitement d'eau de Gourel et des autres projets d'adduction d'eau potable en cours, 6 nouveaux projets structurants seront conduits sur la période 2022-2026. Il s'agit de : (i) la construction d'une 3^{ème} usine de traitement d'eau potable à Karey Gorou (Niamey) avec une capacité de 100000 m³/j en 2025 et 250000 m³/j en 2030 ; (ii) 2 Projets multicentres d'AEPA² (30000 m³/j) ; (iii) le Projet de renforcement de l'AEP de la ville de Zinder (Ganaram-3 : 10000 m³/j) ; (iv) le Projet de sécurisation de l'AEP de Niamey par la mobilisation des eaux souterraines à partir de la commune de Balleyara (35000 m³/j) ; (v) le Projet d'extension et de renforcement des AEP des villes de Maradi, Dosso et Diffa (82800 m³/j).

Le financement pour l'hydraulique rurale et urbaine sera porté de 3% en 2020 à 7% du budget national sur la période de 2022-2026.

Les actions majeures en matière d'hygiène et assainissement visent : (i) la réduction des disparités d'accès à travers des initiatives pour un changement de comportement par la mise en œuvre de l'approche « Assainissement Total Piloté par la Communauté-ATPC » et la certification de 11160 villages ; (ii) la réalisation de 50000 édicules publics dans les établissements scolaires, les formations sanitaires et les autres lieux publics et de vie ; (iii) l'équipement des Chefs-lieux des régions en installations de traitement des boues de vidange et (iv) la gestion des infrastructures réalisées afin d'assurer leur durabilité.

Pour renforcer la gouvernance du secteur, les actions à mettre en œuvre sont les suivantes : (i) améliorer la gestion administrative, financière et matérielle des services ; (ii) développer les capacités des acteurs publics ; (iii) améliorer le financement des infrastructures sociales, économiques et administratives adaptées aux besoins des populations ; (iv) améliorer la régulation du secteur ; (v) renforcer la coordination des acteurs ; (vi) renforcer la gestion communautaire (vii) renforcer le suivi-évaluation, la communication et les échanges d'information au niveau sectoriel.

La mise en œuvre du programme 3 contribuera à l'atteinte de l'ODD6 qui vise à « *Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable* ». Il s'agira ainsi de : (i) assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable ; (ii) assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable ; (iii) améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau et (v) assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.

2 AEP/AEPA : Approvisionnement en Eau Potable / Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement.
Projets AEPA : (1) Téra à partir de Gothèye ; (2) Torodi-Makolondi et Tamou-Tapoa à partir de Say.

5.1.4. Programme 4 : Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les actions majeures sont les suivantes : (i) renforcer les mécanismes de protection et d'insertion sociale et économique des groupes spécifiques ; (ii) renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant et des personnes handicapées ; (iii) renforcer l'autonomisation des groupes vulnérables ; (iv) renforcer la promotion de l'emploi, l'application des normes du travail et la valorisation du volontariat national de développement ; (v) améliorer l'efficacité de la gestion des catastrophes et des urgences humanitaires ; (vi) améliorer la gouvernance du secteur.

Dans le domaine de la protection sociale, il sera procédé à la relecture et à la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection Sociale (PNPS), adoptée en 2011. Le défi pour le système de protection est d'évoluer vers des mécanismes de prévention des risques. A ce titre, le modèle de filet social productif pour le Niger sera élaboré avec la mise en place d'outils de résilience dans la chaîne de production, notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, du petit commerce et de la restauration. Ce modèle de filet social productif contribuera à la protection des principaux métiers qui jouent un rôle important dans la création de la richesse et des emplois pour la population active. Il viendra ainsi en complément des autres aspects de la protection sociale avec la création et la réhabilitation des centres socio-économiques, de mutuelles de santé, de mutuelles d'épargne en zone rurale, urbaine et périurbaine. Il sera également promu des valeurs positives de nos mécanismes traditionnels de solidarité.

S'agissant de la protection de l'enfant, les efforts porteront sur des réponses adaptées aux problèmes qui affectent des milliers d'enfants comme la mendicité, le mariage précoce et l'orphelinat. En outre, l'efficacité du dispositif de prise en charge des enfants de 0 à 5 ans sera améliorée. L'éducation étant un droit universel pour l'enfant, il sera procédé à la création des cantines scolaires et à la multiplication des crèches et jardins d'enfants en vue d'améliorer les conditions d'apprentissage. De même, la proportion des enfants entrant au primaire ayant fait le préscolaire sera accrue.

A cela, vont s'ajouter la promotion des espaces de dialogue avec les jeunes et leur accompagnement dans la vie socioéconomique par l'intégration de 500 000 jeunes dans les circuits économiques sur la période du Plan. De même, il sera promu les valeurs de créativité, du mérite, du civisme et de citoyenneté chez les jeunes pour un changement de comportement afin de valoriser leur contribution au développement. Aussi, l'employabilité des jeunes sera-t-elle renforcée à travers le volontariat national de développement et le service civique national.

Par rapport aux personnes handicapées, il s'agira d'accroître le fonds de soutien à ce groupe spécifique, à la relecture de la stratégie d'insertion sociale des personnes handicapées et à la mise en circulation de la carte d'égalité des chances des personnes handicapées.

Dans le domaine de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes, il sera poursuivi la mise en œuvre de la politique humanitaire et de gestion des catastrophes, adoptée par le Gouvernement le 17 avril 2020, ainsi que de la Stratégie Nationale de Gestion du Relèvement Durable, en cours d'adoption. Des dispositions nécessaires à la réduction des risques et à apporter à l'assistance humanitaire si nécessaire seront prises dans un cadre de la gouvernance responsable et d'une gestion efficace et inclusive de l'action humanitaire et des catastrophes. Il s'agit de poursuivre notamment des opérations de distribution gratuite, de vente à prix modéré, de filets sociaux adaptatifs, de cash transfert et de food for work en vue, entre autres, de renforcer la résilience des ménages vulnérables et de contenir l'inflation. Le Gouvernement encouragera, par ailleurs, la mise en place d'une assurance agricole indicielle.

Dans le même élan, il sera poursuivi la mise en œuvre des actions relatives au Nexus Humanitaire-Développement-Paix afin de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes exposées et à renforcer la gestion des risques et des catastrophes. Il s'agit de renforcer la gouvernance des risques de catastrophes, les investissements dans la prévention, l'alerte et le renforcement de l'état de préparation aux catastrophes en vue de développer des solutions durables.

Les actions porteront aussi sur la poursuite de la mise en place d'outils pertinents relatifs notamment au Plan d'urgence, au Plan de soutien, au Plan de réponse humanitaire et au Plan de contingence multirisque. Elles intégreront la question des risques sécuritaires et la cohérence avec l'approche de la Stratégie Nationale de Réduction des Vulnérabilités (SNRV) vers les zones de regroupement, en lien avec le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA).

C'est pourquoi, la coordination des actions des différentes parties prenantes du Dispositif national d'interventions humanitaires sera renforcée. Par ailleurs, une réforme du cadre institutionnel sera menée à travers une loi d'orientation en matière de réduction des risques de catastrophes.

En ce qui concerne le volontariat au développement, les actions envisagées concernent : (i) la mise à la disposition des communes des volontaires dans le cadre du transfert de compétences ; (ii) la valorisation du volontariat communautaire et (iii) la fusion du service civique et du volontariat national.

Le programme 4 contribuera à l'atteinte de : (i) l'ODD1 « *Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* » ; (ii) l'ODD5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* » ; (iii) l'ODD8 « *Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* » et (iv) l'ODD10 « *Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre* ».

5.1.5. Programme 5 : Réduction des inégalités de genre

Le programme vise à consolider les résultats de la mise en œuvre du PDES 2017-2021 en matière de réduction des inégalités de genre. Le PDES 2022-2026 ambitionne d'accélérer le processus vers l'équité et l'égalité de genre en consacrant la réduction des inégalités de genre.

La concrétisation de cet engagement repose sur la mise en œuvre des actions majeures suivantes : (i) l'atténuation du poids des pesanteurs socioculturelles sur les filles et les femmes ; (ii) la promotion de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles, y compris celles en situation d'handicap ; (iii) le renforcement de l'employabilité et de l'accès des femmes, des jeunes filles et celles en situation d'handicap à des emplois décents et sécurisés ; (iv) la réduction des violences basées sur le genre et (v) le renforcement de l'accès des femmes et des jeunes filles dans les instances de décision et de gestion aux niveaux national, régional et local.

A cela, il convient d'ajouter la transversalité du genre qui commande une démarche multisectorielle par laquelle chaque secteur sera appelé à contribuer à l'atteinte de ces résultats. Aussi, le genre sera-t-il intégré et conforté dans les instruments de planification et de programmation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation dans tous les secteurs et à tous les niveaux d'intervention. Il sera également renforcé la synergie d'intervention des différents acteurs, en systématisant la gouvernance et la coordination au niveau du Programme «Réduction des inégalités de genre».

Ainsi, relativement à l'atténuation du poids des pesanteurs socioculturelles sur les filles et les femmes, les actions porteront sur : (i) la valorisation du travail de la femme dans le ménage et dans la communauté ; (ii) l'intensification de la mobilisation des acteurs stratégiques que sont les leaders communautaires et religieux en faveur de la promotion d'un environnement socioculturel favorable à l'autonomisation sociale et économique des femmes ; (iii) le développement de stratégies de sensibilisation et de plaidoyer pour un changement de comportement en faveur de l'équité et l'égalité de genre.

Pour ce qui est de l'autonomisation économique des femmes et des jeunes filles, y compris celles en situation d'handicap, les actions à mener consistent à : (i) intensifier la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ; (ii) accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale d'autonomisation économique des femmes ; (iii) soutenir l'accroissement du budget-temps des femmes en allégeant leurs travaux domestiques ; (iv) renforcer et sécuriser l'accès des femmes à la terre, aux ressources productives, aux opportunités économiques et à des financements adaptés à leur situation.

Au titre du renforcement de l'employabilité et de l'accès des femmes, des jeunes filles et celles en situation d'handicap à des emplois décents et sécurisés, les actions porteront sur : (i) le développement des opportunités d'emplois décents et pérennes pour les femmes et les jeunes filles ; (ii) le renforcement des qualifications et des compétences des femmes et des jeunes filles ; (iii) le soutien à l'amélioration des conditions de travail dans le secteur informel où les femmes et les jeunes filles sont fortement représentées et la promotion de l'entrepreneuriat en faveur des femmes et des jeunes filles ; (iv) la promotion de l'entrepreneuriat féminin dans tous les secteurs d'activités.

Dans le domaine de la protection des droits des femmes et des filles, la réduction des violences basées sur le genre s'impose. Dans ces conditions, les actions à mener sont : (i) l'harmonisation des textes de la législation nationale aux instruments régionaux et internationaux sur la protection des droits des femmes et des enfants ; (ii) le renforcement du plaidoyer pour la prise de mesures juridiques fortes contre les mariages précoces, les VBG et autres abus et exploitations des enfants ; (iii) l'intensification de la mobilisation des acteurs stratégiques (chefs traditionnels, leaders religieux, gendarmerie, police et justice) en faveur de la réduction des mariages précoces et l'éradication des VBG ; (iv) la généralisation, en partenariat avec les leaders communautaires, des programmes en faveur de la transformation des normes sociales.

Concernant le renforcement de l'accès des femmes et des jeunes filles dans les instances de décision et de gestion aux niveaux national, régional et local, les actions suivantes seront mises en œuvre : (i) systématiser l'application de la loi sur les quotas dans les fonctions politiques et administratives ; (ii) renforcer le leadership des femmes et des jeunes filles ; (iii) renforcer la culture citoyenne et politique des femmes et des jeunes et (iv) développer des stratégies d'accompagnement des femmes dans les postes de responsabilité.

Relativement à l'intégration du genre dans les systèmes de planification, de suivi et d'évaluation des secteurs, les actions retenues sont les suivantes : (i) renforcer les compétences des secteurs à l'approche genre et aux techniques d'intégration du genre ; (ii) renforcer les capacités des secteurs dans la production et l'analyse des données désagrégées par sexe ainsi que la formulation d'indicateurs sensibles au genre ; (iii) réaliser une étude sur le profil genre dans le secteur public ; (iv) mobiliser les ressources adéquates pour le financement de la collecte des données, (v) disposer d'une base de données désagrégées par sexe et d'un système d'information sensible au genre ; (vi) renforcer la gouvernance, le suivi et l'évaluation du programme de réduction des inégalités.

La mise en œuvre du programme 5 entre dans le cadre de l'atteinte de l'ODD5 « *Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles* ». A cet égard, il s'agira de : (i) mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; (ii) éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation; (iii) éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine; (iv) veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité et (v) assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation.

5.1.6. Programme 6 : Promotion de la jeunesse, des sports et de la culture

Les actions majeures du Programme sont : (i) promouvoir la jeunesse ; (ii) développer le sport ; (iii) développer la culture et (iv) améliorer la gouvernance du secteur.

En matière de promotion de la jeunesse, il sera adopté et mis en œuvre la Politique Nationale de la Jeunesse (PNJ), visant à produire un changement qualitatif et durable dans les conditions de vie des jeunes filles et des jeunes hommes. La PNJ contribuera à faire des jeunes nigériens des deux sexes, socialement mieux intégrés, économiquement épanouis, politiquement engagés, tout en participant efficacement au développement du Niger.

Les principales actions envisagées dans ce domaine sur la période du Plan sont : (i) créer un Fonds National de Développement de la Jeunesse (FONDEJ) ; (ii) ouvrir un Département de formation en entrepreneuriat à l'INJS/C, en relation avec le Ministère en charge de l'entrepreneuriat des jeunes ; (iii) institutionnaliser le Forum National Jeunesse Emploi Vert (FNJEV) ; (iv) institutionnaliser l'opération « Jeunesse pour un Niger vert » en vue de la réalisation de la muraille verte ; (v) faciliter l'accès de manière continue et sans discrimination aux connaissances et aux opportunités d'apprentissage à 5 000 000 de jeunes ; (vi) faire participer 3 000 000 de jeunes (18-35 ans) à la promotion du civisme, de la citoyenneté, à l'exercice démocratique du leadership politique et social ; (vii) intégrer 500 000 jeunes filles et jeunes hommes dans les circuits économiques et (viii) former 500 000 jeunes filles et jeunes hommes sur les compétences en vie courante, en lien avec les besoins de l'économie.

En outre, il sera élaboré et mis en œuvre la Politique Nationale des Sports. Dans ce cadre, les principales actions consisteront à : (i) développer les infrastructures sportives par la création des Instituts Régionaux de la Jeunesse, des Sports et de la Culture ainsi que des Centres Sportifs Nationaux et Régionaux de Formation de Jeunes Talents ; (ii) renforcer la pratique du sport de haut niveau et de masse ; (iii) accroître le financement du secteur du sport à travers des mécanismes innovants ; (iv) améliorer la gouvernance du secteur ; (v) élaborer le Statut du Sportif de Haut Niveau ; (vi) mettre en œuvre une stratégie de détection et de formation des jeunes talents ; (vii) promouvoir les jeux traditionnels du Niger et (viii) construire et équiper des Centres de Promotion des Jeunes (CPJ) dans tous les chefs-lieux de département.

La culture requiert une attention particulière compte tenu de son importance dans la construction nationale. C'est pourquoi, les actions suivantes sont envisagées : (i) reconvertir les mentalités et modifier le regard que les populations portent sur certaines activités culturelles ; (ii) adopter un programme de formation au profit des créateurs artistiques ; (iii) valoriser et organiser les événements internationaux et les manifestations culturelles traditionnelles ; (iv) développer la coopération et les échanges culturels pour mieux vulgariser notre patrimoine culturel et bénéficier du tiers ; (v) promouvoir les industries culturelles ; (vi) valoriser le statut de l'artiste ; (vii) inciter le secteur privé à investir dans la création artistique ; (viii) relancer la production cinématographique et (ix) créer une école des arts et renforcer les institutions de culture tels que les Musées, le Centre de Formation musicale et l'Institut de Recherche en Sciences Humaines.

Les Écoles de Formation Artistique et Culturelle (EFAC) seront développées pour permettre aux jeunes talents d'émerger, de leur offrir une alternative d'auto-emploi. Pour ce faire, un accompagnement technique leur sera accordé pour les aider à mieux gérer leurs entreprises. L'Institut National des Arts et de la Culture (INAC) constitue également une option pour la poursuite de leur carrière.

La mise en œuvre de ce Programme entre dans le cadre de l'atteinte de l'objectif 16 « *Jeunes et enfants engagés et autonomisés* » et l'objectif 14 « *la Renaissance culturelle africaine atteint son apogée* » de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. Il s'agira notamment d'assurer la pleine intégration de la culture dans les programmes scolaires et le renforcement des biens culturels (patrimoine traditionnel, langues, films, musique, théâtre, littérature, festivals.). Dans le domaine de la jeunesse, le développement sera axé sur les populations, en particulier les femmes et les jeunes. Tous les citoyens, particulièrement les femmes et les jeunes, seront activement impliqués dans la prise de décision dans tous les aspects du développement et habilités à jouer leurs rôles légitimes dans toutes les sphères de la vie.



5.2. Axe 2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité

A travers cet axe, l'objectif est de faire du Niger un Etat démocratique stable, fort et résilient. Cet Etat, bâti sur l'architecture de la Constitution de novembre 2010, est une République unitaire couvrant l'espace territorial actuel dans son intégralité. Cet Etat, fort de sa stabilité, sera en mesure de garantir les droits et libertés aux citoyens et de leur assurer les conditions de prospérité individuelles tout en restant exigeant sur l'accomplissement de leurs devoirs individuels et collectifs, et ferme sur le respect de la loi. Pour atteindre cet objectif, l'accent sera mis sur une bonne gouvernance politique, économique et administrative ainsi que sur la promotion d'une justice équitable et accessible à tous. Cet axe vise, d'une part, à garantir la paix, la sécurité, la justice et les droits humains et, d'autre part, à accroître l'efficacité des interventions de l'État et de ses partenaires, en vue d'impulser de nouvelles dynamiques économiques et sociales. Cette finalité globale se décline en 6 programmes :

- Programme 7 : Amélioration de la gestion du développement ;
- Programme 8 : Amélioration de la gouvernance juridique et judiciaire et renforcement de la lutte contre la corruption ;
- Programme 9 : Amélioration de la gouvernance politique et administrative ;
- Programme 10 : Renforcement de la gouvernance sécuritaire ;
- Programme 11 : Renforcement de la gestion de la migration ;
- Programme 12 : Renforcement de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire ;

5.2.1. Programme 7 : Amélioration de la gestion de développement

Les actions majeures du Programme sont : (i) améliorer le cadre de l'analyse économique ; (ii) améliorer la gestion des finances publiques ; (iii) renforcer la planification, la programmation et le suivi-évaluation ; (iv) renforcer le suivi et améliorer la performance des projets de développement ; (v) renforcer le Système Statistique National.

La bonne gouvernance économique est fondamentale pour le progrès économique et social du pays et l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Sur le plan économique, l'objectif est de consolider la dynamique de la création de la richesse observée ces dernières années, en portant le taux de croissance annuel moyen à 8% sur la période et en transformant la structure de l'économie. Cela suppose un cadre macroéconomique solide et stable, le renforcement du financement de l'économie nationale et l'amélioration de l'efficacité de la dépense publique.

Les objectifs de stabilisation du cadre macroéconomique visent le respect des critères communautaires en matière d'inflation, de déficit budgétaire et de l'endettement public. Concernant l'inflation, des mesures seront prises pour assurer la stabilité des prix, notamment des produits de consommation courante à travers les mesures de redistribution. Relativement au déficit budgétaire, en plus des efforts de mobilisation des recettes internes, les actions porteront sur la maîtrise et l'assainissement des dépenses publiques. En ce qui concerne la dette, il sera poursuivi la mise en œuvre d'une politique d'endettement prudent, en privilégiant la dette concessionnelle et les instruments de financement à faible incidence budgétaire.

Il sera mis en œuvre la Stratégie de réformes de gestion des finances publiques adoptée par le Gouvernement en 2021. En matière de financement, l'accent sera d'abord mis sur la mobilisation des ressources internes afin de porter progressivement le taux de pression fiscale de 10,2% en 2021 à 14,9% du PIB à l'horizon 2026.

A cette fin, les actions porteront principalement sur : (i) le renforcement de l'informatisation des services par le parachèvement du Système Informatisé de Suivi des Impôts et des Contribuables ; (ii) la promotion de la justice fiscale par le renforcement des dispositifs d'imposition suivant les capacités contributives ; (iii) l'élargissement de l'assiette fiscale par la mise en œuvre de mesures systématisant la présentation de documents attestant de la régularité de la situation fiscale et l'imposition des niches fiscales, en lien avec le développement du secteur privé ; (iv) l'exploitation optimale du potentiel des technologies de l'information pour s'assurer de la maîtrise du renseignement fiscal ; (v) la modernisation de l'Administration fiscale, la simplification des procédures et la clarification des lois ; (vi) l'amélioration du rendement des impôts fonciers en garantissant la complétude de l'information sur les propriétés et propriétaires ainsi que la modernisation du cadastre ; et (vii) l'amélioration de la collecte de la TVA par le renforcement du recours aux moyens technologiques de modernisation des facturations ; (viii) la transparence et la redevabilité budgétaire ; (ix) le démarrage effectif de la déconcentration de l'ordonnancement et de la décentralisation financière.

En ce qui concerne la mobilisation des ressources extérieures, l'accent sera mis sur l'amélioration des capacités d'absorption de l'économie et le renforcement de la coopération au développement. Ces efforts se traduiront notamment par : (i) l'alignement des interventions des PTF aux orientations stratégiques du Gouvernement ; (ii) l'amélioration du suivi et de la performance des projets de développement ; (iii) le renforcement de la coopération pour accroître les projets financés par les partenaires ; (iv) l'optimisation des incitations financières, fiscales et administratives pour les investissements et (v) la promotion des investissements directs étrangers à travers les partenariats public-privé, mais aussi le partenariat privé-privé.

Ces mesures seront complétées par le rehaussement des fonds alloués à la réalisation des études de faisabilité des projets et programmes dans le but de mettre en place une Banque des projets et programmes de qualité ; l'organisation d'une table ronde des bailleurs de fonds pour le financement du PDES 2022-2026 ; l'opérationnalisation effective du dispositif institutionnel de sélection des projets et programmes et le renforcement du cadre de dialogue avec les Partenaires techniques et financiers. En matière de diplomatie économique, l'accent sera mis sur la coopération régionale et continentale. En effet, un plaidoyer politique continu sera mené en faveur de l'intégration régionale sur le plan monétaire ainsi que dans la perspective de l'établissement des Institutions financières de l'Union africaine. De même, des dispositions seront prises pour tirer profit des avantages de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine. Par ailleurs, compte tenu de l'importance de notre diaspora, le Haut Conseil des Nigériens de l'Étranger sera redynamisé, afin de créer des conditions favorables à la contribution de ces derniers au développement du pays.

Pour ce qui est de l'efficacité des dépenses publiques, elle se traduira par la définition des politiques et stratégies sectorielles en lien avec les orientations nationales, l'élaboration d'un plan de développement à moyen terme pour la déclinaison opérationnelle des orientations nationales, le renforcement du suivi et évaluation en rapport avec la Stratégie Nationale Intégrée de Suivi et Évaluation (SNISE) et le renforcement des capacités en matière de production à temps de statistiques fiables.

En outre, afin d'établir une cohérence entre les dépenses et les résultats, la structure programmatique des DPPD sera revue. Un comité spécifique conjoint Ministère du Plan et Ministère des Finances, chargé de veiller à la cohérence entre le budget et le PAP du PDES, d'assurer le contrôle qualité des DPPD, PAP et RAP, sera mis en place. De même, un accent particulier sera mis sur la bonne gestion, la célérité et la transparence des procédures de passation de marchés ainsi que le contrôle a posteriori des projets d'investissements.

Enfin, des dispositions seront prises pour renforcer la qualité et la disponibilité des données produites par le Système Statistique National (SSN). En effet, l'analyse diagnostique réalisée dans le cadre de la préparation de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) 2022-2026 a montré que, malgré les acquis importants enregistrés au cours de la mise en œuvre de la SNDS 2017-2021, le SSN reste confronté à de nombreux défis majeurs, notamment relatifs : i) à la mise à jour du cadre légal, réglementaire et organisationnel ; ii) au renforcement de la coordination statistique ; iii) à la formation et à la gestion des ressources humaines ; iv) à la pérennisation des ressources financières et à leur disponibilité au bon moment ; v) au développement de la production statistique pour satisfaire les besoins des utilisateurs, notamment dans le cadre du suivi-évaluation du PDES 2022-2026.

C'est ainsi qu'il est prévu de mettre à jour les textes régissant les activités statistiques (la loi statistique et ses décrets d'application) et de réformer l'organisation de la statistique sectorielle en créant une douzaine de structures statistiques couvrant chacune de grands secteurs et peu sensibles au nombre des ministères. Ainsi, la cohérence et la stabilité du SSN seraient garanties ; ce qui rendrait le SSN plus homogène, plus efficace et plus facile à coordonner. S'agissant de la formation et de la gestion des ressources humaines, il est prévu de renforcer les capacités de l'École Nationale de la Statistique (ENSTAT) qui forme des cadres moyens et des cadres supérieurs d'une part, et d'unifier le mode de gestion des statisticiens publics d'autre part. Enfin, un Fonds National de Développement de la Statistique sera mis en place pour assurer principalement le financement des grandes opérations statistiques indispensables au suivi-évaluation du PDES afin que les indicateurs nécessaires soient disponibles en temps voulu.

Par ailleurs, en vue de mieux appréhender la dynamique de la population et de ses besoins, le 5ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat sera réalisé en décembre 2022.

La mise en œuvre du programme 7 permettra de contribuer à l'atteinte des ODD8, ODD10 et ODD17. Il s'agira pour l'ODD8 de : (i) maintenir un taux de croissance annuelle du PIB d'au moins 7% ; (ii) parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre ; (iii) promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation, stimulent la croissance des PME et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers ; (iv) parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale et (v) renforcer la capacité des institutions financières nationales à favoriser et à généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

En ce qui concerne l'ODD10, il s'agira de : (i) assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40% de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national ; (ii) autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre ; (iii) adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité et (iv) faire en sorte que le Niger soit davantage représenté et entendu lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.

S'agissant de l'ODD17, les efforts contribueront à renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et de le revitaliser à travers les 19 cibles de cet objectif.

5.2.2. Programme 8 : Amélioration de la gouvernance juridique et judiciaire et renforcement de la lutte contre la corruption

La justice, l'équité et les droits humains constituent également un pilier fondamental pour la construction de l'Etat de droit et la consolidation des Institutions démocratiques et républicaines. La mise en œuvre de la Politique Nationale de Justice et Droits Humains (2015-2025), adoptée par le Gouvernement le 25 juin 2015, sera poursuivie.

Les actions majeures de ce programme sont : (i) promouvoir l'accès équitable à la justice, y compris par l'assistance juridique et judiciaire et l'opérationnalisation des nouveaux tribunaux créés au niveau des chefs-lieux de département ; (ii) renforcer la promotion et la protection des droits humains et les libertés fondamentales ; (iii) améliorer la gestion du milieu carcéral et (iv) renforcer la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et les infractions assimilées.

Le programme visera principalement l'amélioration de la qualité du système judiciaire afin qu'il soit plus équitable et accessible à tous, avec en toile de fond, une lutte résolue contre la corruption et en garantissant les droits et libertés publiques à tous les citoyens. Pour cela, il sera poursuivi et consolidé les efforts jusque-là consentis à travers : (i) le développement des instruments et une culture de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux ainsi que la sensibilisation des agents de l'Etat à l'éthique, la déontologie et la morale républicaine ; (ii) la poursuite des réformes juridiques et institutionnelles et la mise en œuvre d'un programme de dématérialisation des procédures judiciaires et de délivrance des actes de justice ; (iii) la définition claire des délais légaux de traitement des affaires judiciaires en toutes matières et le renforcement du dispositif juridique et institutionnel de suivi de la performance des acteurs judiciaires ; (iv) le renforcement progressif des capacités de l'Ecole de Formation Judiciaire du Niger pour en faire un Pôle d'Excellence pour la formation des acteurs judiciaires ; (v) l'élargissement de la carte judiciaire avec la création des tribunaux dans chaque chef-lieu de département et (vi) l'installation des juridictions spécialisées.

De même, les actions porteront sur la protection accrue des droits et des libertés fondamentales des citoyens, sur le renforcement de l'arsenal juridique et du dispositif institutionnel de lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite de migrants, et toutes formes de traitements inhumains et dégradants surtout à l'égard des femmes et des enfants. A cet effet, il sera poursuivi les efforts en vue d'honorer les engagements internationaux, à travers notamment l'harmonisation de la législation nationale avec les textes internationaux auxquels le Niger a souscrit ainsi que par l'élaboration et la présentation des rapports aux organes des traités.

La mise en œuvre de la réforme de la gestion des services pénitentiaires, amorcée depuis 2017 et visant à mettre en conformité le système carcéral avec les règles nationales et internationales, sera poursuivie. A cet effet, les actions suivantes sont envisagées : (i) améliorer les conditions de détention ; (ii) renforcer la déradicalisation des détenus liés au terrorisme ; (iii) moderniser la gestion des établissements pénitentiaires ; (iv) améliorer la réinsertion sociale et professionnelle des détenus et (v) renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires.

Dans le cadre de la lutte contre la corruption, il sera élaboré un nouveau plan d'actions de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées. Il sera ainsi développé des instruments et une culture de lutte contre la corruption dans tous les secteurs d'activité, en mettant un accent particulier sur : (i) l'évaluation et le renforcement du dispositif légal et réglementaire de lutte contre la corruption et les infractions assimilées en vue d'améliorer son efficacité ; (ii) la pédagogie de l'exemple au sommet de l'Etat et à tous les niveaux de gestion des affaires publiques ; (iii) le contrôle systématique et inopiné, suivi de sanctions à tous les niveaux de l'administration de l'Etat et de ses démembrements et la sensibilisation des agents de l'Etat à l'éthique, la déontologie et la morale républicaines ; (iv) la collaboration avec les Organes de contrôle et la mise en place d'un système de contrôle externe basé sur l'évaluation des risques.

En vue de relever les défis relatifs à la lutte contre la criminalité financière, il sera mis en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux, le Financement du Terrorisme et de la Prolifération des armes (LBC/FT/P) et son Plan d'actions 2022-2024, adopté par le Gouvernement le 10 juin 2022. La nouvelle Stratégie est conforme au cadre juridique et réglementaire régional et aux normes internationales en la matière, notamment les recommandations du GAFI.

La mise en œuvre du programme 8 contribuera à l'atteinte de l'ODD16, à travers notamment : (i) la promotion de l'état de droit dans l'ordre interne et international et d'un accès équitable à la justice et (ii) la garantie à tous d'une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

5.2.3. Programme 9 : Amélioration de la gouvernance politique et administrative

Les principales interventions de ce programme traiteront de la consolidation de la démocratie, de la cohésion sociale, du renforcement de la protection des droits humains, de la restauration de l'autorité de l'État de la promotion de la paix, de l'amélioration des prestations des institutions et de l'administration publique, de la promotion des bonnes pratiques administratives, du renforcement de l'action diplomatique et de la modernisation du système de l'état civil.

En matière de consolidation de la démocratie, il s'agira de conforter la stabilité institutionnelle et l'organisation réussie des élections générales, ayant abouti à l'avènement de la première alternance politique démocratique. Dans ce cadre, les acquis de la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI), devenue désormais permanente³, seront consolidés. La mise en œuvre d'un plan de renforcement des capacités des membres de la CENI, en cours d'élaboration, permettra de la rendre plus professionnelle et d'aligner sa structure et son fonctionnement sur les standards internationaux. Par ailleurs, parmi les actions majeures prévues par la CENI, figurent l'enrôlement et l'organisation des élections des 5 représentants de la Diaspora à l'Assemblée Nationale, la reprise des élections locales dans 3 communes ainsi que la mise à jour annuelle du fichier électoral biométrique et l'organisation des prochaines élections générales (locales, régionales, législatives et présidentielles).

A cet effet, l'unité nationale sera renforcée en combattant avec fermeté les forces centrifuges et en célébrant chaque année, le 24 avril, la fête de la Concorde nationale sur toute l'étendue du territoire ; les progrès en matière de démocratie et des libertés publiques seront consolidés. A ce titre, le principe de la séparation des pouvoirs continuera d'être respecté et les Institutions républicaines seront dotées de moyens leur permettant de fonctionner normalement.

Aussi, une atmosphère saine et apaisée sera-t-elle promue dans les rapports entre la société civile et le pouvoir grâce au dialogue, ainsi qu'entre les partis politiques de la majorité, ceux de l'opposition et ceux non affiliés en améliorant l'efficacité du cadre de dialogue politique et en appliquant effectivement les dispositions de la Charte des partis politiques. Il sera donné plus de visibilité au Leader de l'opposition grâce à une mise en œuvre effective de son statut et des rencontres périodiques avec les Hautes Autorités. Par ailleurs, les Organisations de la Société Civile (OSC) continueront de jouer le rôle de veille de l'état de droit et de l'action citoyenne.

Les textes régissant le régime des associations seront révisés pour les mettre en conformité avec le contexte de l'Etat de droit et de la démocratie et mettre en application les textes et stratégies en matière de suivi et de réglementation des pratiques des cultes.

³ Article 9 de la Loi n° 2019-38 du 18 juillet 2019, modifiant et complétant la Loi organique n° 2017-64 du 14 août 2017 portant Code électoral du Niger.

Pour bâtir sur les progrès enregistrés ces dernières années, les efforts de renforcement de la liberté de la presse seront poursuivis. Cela se traduira par l'amélioration de l'environnement juridique et professionnel du secteur des médias, la modernisation des organes de presse publics et la suppression des zones d'ombre pour la radio et la télévision nationales ainsi que la finalisation de l'installation de la Télévision Numérique Terrestre.

Les interventions porteront sur la modernisation de l'administration, le renforcement du respect de sa déontologie et l'amélioration de l'offre de service public sur toute l'étendue du territoire. En outre, il s'agira également, d'une part, de renforcer le système interne et externe de contrôle de l'État et, d'autre part, de promouvoir le contrôle citoyen à tous les niveaux et à améliorer la transparence de l'administration publique.

Des actions porteront sur la promotion de la culture du mérite, de la lutte contre la corruption et de la promotion des valeurs d'éthique et de déontologie dans les services publics. Pour encourager la culture du mérite, il sera institué un système d'évaluation/sanction/récompense des travailleurs des secteurs public et parapublic sur la base de critères objectifs.

En plus, des initiatives innovantes seront mises en œuvre pour améliorer l'efficacité et la performance des services publics. Elles porteront notamment sur l'opérationnalisation effective du budget-programme, le déploiement d'un système de gestion des emplois et des compétences dans les principaux secteurs de délivrance des services publics, la dématérialisation systématique des procédures de l'Administration publique, ou encore le renforcement du système de sécurité sociale des agents de l'Etat. Par ailleurs, d'autres mesures seront prises pour améliorer les conditions de vie des retraités, parmi lesquelles l'instauration d'un capital de départ à la retraite et la mensualisation des pensions déjà en cours.

Enfin, compte tenu du rôle primordial des entreprises publiques dans le développement économique du pays, d'importantes réformes seront entreprises pour renforcer leur efficacité. Il convient de citer, entre autres : (i) la modification, sur la base des dispositions permanentes du code OHADA, de la loi sur les entreprises publiques pour prendre en compte les catégories non prévues, mieux affirmer leur mission de développement et renforcer le mécanisme de redevabilité et de contrôle ; (ii) la révision du mode de désignation des membres des Conseils d'Administration des entreprises publiques conformément aux objectifs qui leur sont assignés ; (iii) la mise en place d'un système de contrat de performance des entreprises publiques auquel sera indexée une partie de la rémunération de leurs dirigeants ; (iv) la création d'un cadre de redevabilité au haut niveau pour encourager les entreprises performantes et envisager des mesures de correction pour les contre-performances.

Ces actions entrent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'état civil, du Plan d'Actions Stratégique (PAS) 2022-2026 de la CNDH, du Plan stratégique 2022-2026 de la Fonction Publique en cours de formulation. S'agissant particulièrement de la CNDH, elle poursuivra la production régulière des Rapports dans le cadre de l'examen périodique universel et le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues. Par ailleurs, le PAS est articulé autour des 5 axes suivants : (i) renforcement des capacités de la CNDH ; (ii) promotion des droits humains ; (iii) protection des droits humains ; (iv) mise en œuvre du mécanisme national de prévention de la torture et (v) renforcement de la communication, la visibilité et le suivi-évaluation. Quant au Plan stratégique 2022-2026 de la Fonction Publique, il sera mis en œuvre à travers les axes suivants : (i) observance des codes d'éthique et de déontologie ; (ii) gestion optimale des ressources humaines ; (iii) renforcement des ressources matérielles et financières des administrations publiques ; (iv) amélioration de la qualité de la formation des agents de la Fonction Publique ; (v) renforcement du dispositif institutionnel et réglementaire.

La mise en œuvre du programme 9 contribuera à l'atteinte de l'ODD16 qui vise à « *Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous* ». Il s'agira ici de : (i) mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux ; (ii) faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions et (iii) garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

5.2.4. Programme 10 : Renforcement de la gouvernance sécuritaire

Malgré les succès enregistrés par les forces de défense et de sécurité et leurs alliés, la menace persiste et devient de plus en plus inquiétante, du fait que les groupes terroristes et criminels n'hésitent plus à s'attaquer aux populations civiles désarmées et vulnérables. Elle est d'autant plus inquiétante que la situation socio-politique et sécuritaire dans certains pays limitrophes est devenue préoccupante. Les principales orientations concerneront la poursuite du renforcement des capacités opérationnelles des forces de sécurité. L'effort financier en faveur du secteur sera maintenu à 17% du budget national en moyenne annuelle. L'enjeu est d'améliorer la stabilité du Niger et son attractivité pour les investissements, en œuvrant au renforcement des capacités des forces de défense et à la promotion de la bonne gouvernance du secteur. A cet effet, il sera poursuivi la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure révisée et de son Plan d'actions 2022-2026. De même, la Politique Nationale de Sécurité Nationale, en cours de formation, sera adoptée et mise en œuvre.

Sur la base d'un plan d'investissements de plus de 150 milliards de francs CFA étalé sur trois ans, nos forces aériennes seront équipées de moyens conséquents devant accroître de façon singulière leurs capacités. Il en sera de même des forces terrestres qui connaîtront un renouvellement et un renforcement significatif de leurs équipements.

Les actions majeures viseront : (i) l'amélioration du cadre stratégique de la gouvernance sécuritaire ; (ii) le renforcement du maillage du territoire ; (iii) la sécurisation des frontières ; (iv) le renforcement de la coopération militaire ; (v) le renforcement des actions de consolidation de la paix et des initiatives de développement et (vi) le renforcement des actions de lutte contre les nouvelles formes de criminalité.

Le renforcement des capacités opérationnelles des FDS sera poursuivi par l'augmentation des effectifs, la création et la formation des unités spéciales dans différents corps. Pour ce faire, des recrutements conséquents et des formations des FDS seront opérés, des moyens matériels et logistiques adaptés tels que les véhicules blindés et les vecteurs aériens seront acquis. De même, le système de gouvernance sécuritaire sera amélioré afin de concilier les impératifs de redevabilité et de secret-défense dans la gestion des ressources allouées à la sécurité.

Aussi, l'École Militaire Supérieure de Niamey sera-t-elle un maillon important de la chaîne du dispositif devant assurer la sécurité du pays. Sur le plan de la formation, il sera créé une École de l'armée de l'Air à Agadez, il sera multiplié par quatre la capacité de l'École des Officiers de façon à remédier au déficit constaté dans cette catégorie et à augmenter les capacités de l'École des Sous-officiers.

Ainsi, il sera créé une École de formation des cadres et un Centre national d'instruction d'une capacité de formation de 5000 jeunes par an à Keita, dans la région de Tahoua, lequel centre sera opérationnel dès l'année 2022.

Les actions de renforcement des capacités seront accompagnées d'initiatives pour améliorer les conditions de vie des FDS. Cela comprendra la construction des logements sociaux, la création d'une école des pupilles de la Nation et l'opérationnalisation du Waqf en faveur des ayants-droits des soldats tombés sur le champ d'honneur. Certains parmi eux seront honorés en raison de leur bravoure et de leurs faits d'armes, en baptisant de leurs noms certains espaces et édifices publics.

De manière systématique, un nombre important de forces de sécurité intérieure sera déployé dans toutes les régions du pays pour garantir la sécurité des citoyens et combattre le banditisme, les vols à mains armées et le trafic des stupéfiants. Une attention particulière sera accordée aux régions de Diffa, Maradi, Tahoua et Tillabéry pour lesquelles des dispositifs de défense et de sécurité plus adaptés seront mis en place.

Le Nexus Humanitaire-Développement-Paix, abordé dans la Stratégie de Développement et de Sécurité (SDS-Sahel) dans les zones sahélo-sahariennes, contribue à réduire la vulnérabilité globale et les besoins non satisfaits des personnes les plus vulnérables, à renforcer la gestion des risques et les capacités et à s'attaquer aux causes profondes des crises. Cette stratégie sera mise en œuvre à travers : (i) le renforcement de la sécurité des biens et des personnes ; (ii) la création et le renforcement de l'accès équitable des populations aux opportunités économiques ; (iii) l'amélioration de l'accès des populations aux services sociaux de base ; (iv) le renforcement de la gouvernance locale et communautaire et (v) l'insertion des rapatriés forcés.

En outre, les organes de coordination aux niveaux national, régional et départemental seront renforcés. Il s'agit du Conseil National de Sécurité (CNS) qui représente l'instance suprême de coordination des questions sécuritaires, les Conseils Régionaux de Sécurité (CRS) et les Conseils Départementaux de Sécurité (CDS). Le CNS assure la coordination entre les différents acteurs, à savoir les ministères en charge de la sécurité et les autres ministères comme ceux en charge de l'action humanitaire, de l'éducation, etc.

Tirant leçon des situations observées dans certains pays voisins où les groupes armés terroristes ont poussé les populations vers des conflits intercommunautaires, les conditions d'une meilleure coexistence pacifique entre les différentes communautés seront créées.

En outre, en plus des conditions de coexistence pacifique entre les communautés, il sera engagé les actions de prévention et de renforcement de la cohésion sociale, les interventions d'urgence d'investissements publics ainsi que la mobilisation des services publics essentiels (notamment dans le cadre ou en accompagnement des audiences foraines), pour des interventions ponctuelles sur le terrain (Code rural, justice itinérante) ; le renforcement des espaces de dialogue entre les populations et les FDS d'une part et, d'autre part, entre les communautés (agriculteurs et éleveurs, populations nomades et sédentaires, etc.) ; les appuis aux AGR en faveur des jeunes et des femmes ; les appuis en renforcement de capacités à destination des élus, des chefs traditionnels et des leaders religieux.

La Stratégie Nationale de Sécurité de Proximité (SNSP), assortie d'un plan d'action 2022-2026, adoptée par le Gouvernement le 14 avril 2022, vise à contribuer au renforcement de la confiance et de la collaboration entre les FDS et les communautés ainsi qu'à assurer la présence de l'Etat dans certaines parties des régions affectées par l'insécurité.

Par ailleurs, le Niger renforcera sa coopération militaire avec ses alliés du fait de leur rôle crucial en matière de formation, de fourniture d'équipements, de partage de renseignements et d'appui aérien. En outre, en lien avec l'évolution négative de l'environnement géostratégique, il pourrait accueillir des forces étrangères sur son territoire. Il sera également poursuivi la mutualisation en cours des efforts de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, avec les pays voisins dans le cadre de la

Force Conjointe du G5 Sahel, de la Force Mixte Multinationale des pays du bassin du Lac Tchad et des patrouilles mixtes transfrontalières entre le Niger et le Nigéria.

La situation sécuritaire que vit notre pays tire son origine de l'insécurité qui prévaut dans certains pays voisins. C'est pourquoi, nous devons porter une attention particulière à l'évolution de la situation sociopolitique et sécuritaire des pays voisins. Pour cela, le Niger s'activera davantage aux côtés de la communauté internationale dans les initiatives de maintien de la paix et de stabilité dans la sous-région. En particulier, l'action diplomatique du Gouvernement visera à favoriser le déploiement des synergies internationales pour accompagner les Etats de la Libye et du Mali à retrouver définitivement la paix et l'unité. Le privilège que le Niger a eu d'être membre non permanent du Conseil de sécurité jusqu'à la fin 2021 a été mis à profit pour sensibiliser la communauté internationale sur la situation sécuritaire particulière difficile que vivent les pays du sahel et les pays riverains du Lac Tchad. Les initiatives de mutualisation des forces qu'ils mettent en œuvre doivent être soutenues, accompagnées et leur financement pérennisé. En effet, face à la vision hégémonique planétaire des groupes terroristes de créer des Etats sur un espace territorial le plus large possible couvrant le Sahel et le Sahara pour certains, l'Afrique de l'Ouest pour d'autres, un plaidoyer sera développé auprès des autres pays Africains pour la redynamisation des architectures de paix et de sécurité régionales et continentales dans le cadre de la CEDEAO et de l'Union Africaine notamment la mise en œuvre du plan de sécurité régionale de la CEDEAO et la mobilisation de ses forces en attente.

En outre, le PDES 2022-2026 poursuivra l'objectif de la Politique nationale de migration, dont l'objectif global est de « *contribuer durablement à l'amélioration des conditions de vie des migrants et des communautés hôtes* » et l'objectif spécifique est d'assurer « *une gestion efficiente et efficace des questions migratoires* ».

Les actions de consolidation de la paix et les initiatives de développement porteront sur le renforcement du Fonds de Relèvement de la HACP, outil stratégique permettant de faire face aux situations d'urgence en matière de conflits ou de menaces de conflits dans les zones d'interventions. Ces interventions couvrent les lignes d'opérations militaire, sécuritaire, politique et économique. De même, la mise en œuvre de la Stratégie pour le Développement et la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger (SDS Sahel Niger) permettra d'améliorer la gouvernance locale et communautaire ainsi que l'accès des populations aux opportunités économiques et aux services sociaux de base. Elle permettra également de consolider la stabilisation des zones confrontées à l'insécurité, notamment par l'accompagnement du retour et la réinstallation des populations déplacées et contribuera au renforcement de la cohésion sociale.

Les objectifs visés par ce programme contribueront à la réalisation de l'ODD16 à travers, entre autres, la réduction nette de toutes les formes de violence et des taux de mortalité qui y sont associés.

5.2.5. Programme 11 : Renforcement de la gestion de la migration

Au Niger, la migration se caractérise par une migration de transit, un afflux massif des réfugiés (maliens, nigériens et burkinabés) fuyant l'insécurité, des retournés de la Libye à travers le mécanisme d'évacuation d'urgence et de transit (ETM)⁴, des personnes déplacées internes (PDI), des retours forcés et des rapatriements en cascade des nigériens et d'autres ressortissants étrangers ainsi que l'exode rural.

⁴ Mécanisme mis en place par le Haut Commissariat aux Réfugiés en novembre 2017.

Ces mouvements de personnes exercent une pression importante sur les ressources partagées des populations d'accueil déjà en situation d'extrême précarité et qui subissent également les effets des changements climatiques, mettant ainsi à mal la résilience de ces populations. Plusieurs acteurs sont concernés par la gestion de la migration. Il s'agit de l'Etat, des PTF, des prestataires de services, des migrants et déplacés forcés, des populations d'accueil et des organisations de la société civile.

Ainsi, le Niger, pays champion du Pacte Mondial sur les Migrations sûres, ordonnées et régulières, s'est doté d'une Politique Nationale de Migration (PNM) 2020-2035, assortie d'un premier plan d'actions 2020-2025, adoptés par décret n°2020-744 /PRN/MI/SP/D/ACR du 28 septembre 2020, pour servir de cadre de prise en charge holistique des préoccupations liées à la gouvernance de la migration. Le coût de ce premier plan d'actions quinquennal est estimé à 262,8 milliards de FCFA. Son financement fera l'objet d'une table ronde.

Les actions majeures du programme « renforcement de la gestion de la migration », qui correspondent aux axes stratégiques de la PNM, sont : (i) l'exploitation des opportunités liées à la migration ; (ii) la protection et l'assistance aux migrants, aux réfugiés et aux populations d'accueil et (iii) la gestion des flux migratoires.

L'exploitation des opportunités liées à la migration se fera à travers les actions suivantes : (i) l'appui au développement local ; (ii) l'accompagnement du secteur privé ; (iii) l'accompagnement de l'Etat et des Collectivités Territoriales ; (iv) l'appui à la réintégration socio-économique des migrants ; (v) la structuration des actions de la Diaspora ; (vi) la production du bulletin statistique de la diaspora ; (vii) le renforcement des capacités techniques et managériales des femmes et des jeunes et (viii) la facilitation de l'accès des femmes et des jeunes au financement.

S'agissant de la protection et de l'assistance aux migrants, aux réfugiés et aux populations d'accueil, les actions suivantes seront menées : (i) la transposition des textes internationaux ratifiés par le Niger ; (ii) la vulgarisation des textes existant sur la protection des droits des migrants ; (iii) le renforcement des structures d'accueil des migrants ; (iv) le renforcement de la coordination du dispositif institutionnel de la migration en protection des migrants ; (v) la protection et l'assistance aux enfants en mobilité ; (vi) le renforcement de la sécurité sociale des migrants ; (vii) la capitalisation des pratiques en matière de protection des migrants ; (viii) le renforcement de la lutte contre le trafic illicite des migrants et de la traite des personnes et (ix) le renforcement et l'amélioration du dispositif de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies.

Quant à la gestion des flux migratoires, les actions envisagées portent sur : (i) le renforcement de la coordination inter acteurs ; (ii) le renforcement et l'amélioration des mécanismes de suivi évaluation ; (iii) la mise en place et l'opérationnalisation d'un mécanisme de veille ; (iv) l'amélioration de la coopération inter étatique ; (v) l'harmonisation et l'adaptation des textes juridiques nationaux et internationaux ; (vi) le renforcement des capacités opérationnelles des FDS ; (vii) le renforcement des capacités opérationnelles des services techniques déconcentrés ; (viii) l'amélioration de l'accès aux pièces d'état civil et titres de voyage ; (ix) le renforcement des capacités de surveillance sanitaire aux frontières ; (x) l'amélioration de la connaissance sur la migration interne et circulaire ; (xi) la prise en compte des migrations internes et circulaires dans les politiques de développement et (xii) la promotion de la recherche scientifique sur la migration.

Ce programme vise également l'atteinte de l'ODD10 « *réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre* ».

5.2.6. Programme 12 : Renforcement de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire

La bonne gouvernance est également nécessaire au niveau des entités décentralisées. Le PDES 2022-2026 consolidera les avancées enregistrées en matière de décentralisation. Cette dernière sera le moteur de la transformation de certains secteurs et assurera la bonne gouvernance. Le programme vise la restauration de la crédibilité et l'efficacité des Collectivités Territoriales pour une transformation structurelle à la base.

Le programme sera constitué d'interventions qui se focaliseront notamment sur : (i) la simultanéité des processus de décentralisation et de déconcentration ; (ii) l'accélération du transfert des compétences et des ressources ; (iii) l'amélioration de la coordination de l'action publique au niveau déconcentré ; (iv) l'accompagnement des collectivités territoriales par les services techniques déconcentrés afin d'appuyer l'exploitation des potentialités économiques des communes suivant leurs spécificités avec les pôles régionaux de développement ; (v) l'amélioration de la coordination des actions de développement à la base ; (vi) la mobilisation des acteurs locaux ; (vii) l'amélioration de la gestion financière et comptable des collectivités ; (viii) le renforcement de la gouvernance foncière et de la maîtrise d'ouvrage locale ; (ix) le renforcement de la cohésion sociale au niveau local et (x) le renforcement de la gouvernance environnementale locale.

Des actions spécifiques seront mises en œuvre dans le sens de l'amélioration de la viabilité économique des communes, de la qualité de la gouvernance administrative et financière des entités décentralisées et de la transparence et l'implication plus active des citoyens dans la conduite des affaires publiques. Pour ce faire, un suivi financier soutenu des collectivités territoriales sera effectué, leurs comptes seront intégrés dans le réseau du Trésor dans le cadre de l'arrimage de la comptabilité des collectivités territoriales à celle de l'État. En outre, les capacités financières de l'Agence Nigérienne pour le Financement des Collectivités Territoriales (ANFICT) seront renforcées. Les moyens des services déconcentrés de l'État seront renforcés pour venir en appui aux collectivités territoriales dans l'exercice de leurs nouvelles compétences. De même, des mesures seront prises pour rendre effective la fonction publique territoriale.

En ce qui concerne l'Aménagement du Territoire, il est envisagé les actions suivantes : (i) la finalisation et l'opérationnalisation du Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ; (ii) l'élaboration et la mise en œuvre du Système d'Information Géographique (SIG) sur les communes ; (iii) la territorialisation du PDES en vue de renforcer la cohérence avec les Plans locaux de développement (PDR et PDC) ; (iv) l'amélioration de la performance des Organisations Non Gouvernementales et Associations de Développement (ONG/AD) et (v) le renforcement du volontariat du développement (volontaires et relais communautaires).

Ce programme contribue à l'atteinte de l'objectif 11 de l'agenda 2063 de l'Union Africaine, qui vise la mise en place d'institutions capables et d'un leadership transformé à tous les niveaux de l'Union Africaine, notamment dans les domaines du développement participatif et de la gouvernance locale.



Chantier de construction d'un abattoir frigorifique moderne, conforme aux normes internationales

5.3. Axe 3 : Transformation structurelle de l'économie

Selon Cho et Tien (2014), « la transformation structurelle signifie le déplacement des ressources d'une économie depuis les secteurs traditionnels, notamment l'agriculture, vers les secteurs les plus productifs, notamment l'industrie manufacturière ». Ainsi, ce troisième axe stratégique vise à dynamiser les secteurs porteurs pour une croissance forte, durable, inclusive, plus résiliente et créatrice d'emplois décents (agriculture, élevage, TIC, énergie, transports, commerce, tourisme/artisanat, mines, pétrole, BTP). Cet axe est centré sur le développement d'un secteur privé dynamique et sur la modernisation du monde rural dont les orientations reposent essentiellement sur la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire et de Développement Agricole Durable (I3N).

La modernisation du monde rural porte sur l'utilisation de techniques culturales modernes ; l'accès à l'eau ; le développement des chaînes de valeurs des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques (oignon, niébé, sésame, canne à sucre, souchet, poivron, pomme de terre, moringa, gomme arabique, agrumes, bétail/viande, production avicole et pintade, poisson, cuirs/peaux) ; l'accès à l'énergie, aux infrastructures et aux services économiques tels que les TIC, aux crédits et l'amélioration de l'artisanat. Un accent particulier sera mis sur l'autonomisation de la femme rurale avec un programme ciblé d'alphabétisation ainsi que sur l'entrepreneuriat des jeunes femmes et hommes. Avec un secteur agricole plus productif, capable de livrer des produits agricoles et des matières premières de bonne qualité à l'industrie agroalimentaire, et un développement des infrastructures de base, il est attendu l'émergence d'une économie dynamique, capable d'offrir des emplois décents aux femmes et aux jeunes ruraux et de réduire progressivement l'insécurité alimentaire et nutritionnelle. L'augmentation des revenus agricoles, notamment les revenus des femmes productrices, et la diversification de l'économie rurale permettraient de réduire la vulnérabilité des ménages ruraux aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles.

Le phénomène d'urbanisation accélérée, du fait du contexte démographique, sécuritaire et climatique, constitue à la fois un défi et une grande opportunité en termes de productivité, d'emplois et de durabilité, à condition d'être planifié et accompagné avec une approche d'innovation (digitalisation, incubation, économie circulaire, électrification, transport local, eau et assainissement, etc.). Cette urbanisation est également une opportunité pour accélérer l'émergence des chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques porteuses, capables de fournir des marchés urbains plus concentrés, de mieux faire face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, en cohérence avec la transition agro-écologique et la lutte contre le changement climatique.

L'investissement dans les infrastructures de base dans les régions soutiendra une croissance économique déconcentrée, notamment dans le secteur des BTP au sens large du terme, des énergies vertes (offgrid) et le renforcement des capacités des autorités locales pour le pilotage et la coordination des actions de développement sur leurs terroirs. Le développement de ces services supports pour les villes et l'émergence de pôles de croissance et de développement se fera grâce à l'investissement public ciblé et/ou le Partenariat-Public-Privé (PPP) dans le cadre d'une politique d'industrialisation et d'appui au secteur privé efficace. Le secteur privé pourra également contribuer à la construction et à la maintenance des infrastructures dont le pays a besoin. Néanmoins, l'expansion du secteur privé devra être encadrée en prenant en compte l'environnement pour en assurer une meilleure durabilité.

Cet axe permet également d'influer positivement sur la dynamique structurelle de l'économie, à travers les secteurs qui regorgent de fortes potentialités durables pour le développement économique et social. Il prend aussi en compte les conditions générales favorables au développement économique, social et culturel à travers la préservation et la gestion durable de l'environnement et des ressources naturelles, ainsi que le renforcement des mesures d'adaptation aux effets négatifs du changement climatique afin d'assurer à long terme la sécurité alimentaire des populations et d'améliorer leur cadre de vie. Ainsi, au regard du diagnostic du système productif national, des potentialités et des opportunités mises en évidence, l'Axe 3 se structure en quatre (4) programmes :

- Programme 13 : Développement du secteur privé ;
- Programme 14 : Modernisation du monde rural ;
- Programme 15 : Amélioration de l'exploitation des potentialités pétrolières et minières ;
- Programme 16 : Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques.

5.3.1. Programme 13 : Développement du secteur privé

Le rôle du secteur privé est fondamental pour booster davantage la création de la richesse et des emplois sur le moyen et long termes. C'est pourquoi, le PDES 2022-2026 accorde de l'importance à l'amélioration du climat des affaires, l'essor du commerce, la promotion des PME, la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes, la protection des investissements, le développement industriel, le développement du système financier et la facilitation de l'accès au crédit ainsi que l'exploitation optimale du potentiel touristique et artisanal, des mines et du pétrole.

L'objectif de transformation de l'économie suppose également la mise en œuvre des projets structurants, notamment, l'achèvement et la mise en exploitation du Barrage de Kandadji et la promotion des Pôles Régionaux de Développement Economique.

En matière de développement du secteur privé, l'action publique portera sur le renforcement des capacités dudit secteur, la mise en place de mécanismes de financement adaptés aux besoins de transformation structurelle de l'économie, l'accompagnement du secteur informel vers sa formalisation et la formation (technique et professionnelle) de ressources humaines de qualité en adéquation avec les besoins du secteur. Aussi, la Politique de Développement du Secteur Privé, qui date de 1994, sera révisée.

La révision de l'environnement juridique et réglementaire du secteur privé porte notamment sur l'environnement des affaires, la simplification des processus d'obtention d'autorisations, les améliorations en disponibilité et qualité de l'électricité, des transports et de l'accès aux services des Technologies de l'Information et de la Communication. Ces réformes déjà entamées, vont permettre au Niger de se positionner parmi les pays africains les plus attractifs. Ce programme mettra également un accent particulier sur l'effectivité d'une concurrence libre et transparente. En outre, le Partenariat-Public-Privé sera poursuivi et renforcé pour favoriser le financement d'infrastructures structurantes pour les populations.

Ces changements dans l'environnement des affaires vont attirer les investisseurs privés nationaux et internationaux, qui vont investir dans divers domaines catalyseurs de la vie socio-économique du Niger. Ces domaines sont, entre autres, les exploitations minières et pétrolières, les chaînes de valeurs des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques, les infrastructures et les services (l'électricité, les TIC, le transport, le secteur financier), l'artisanat, le tourisme et le secteur industriel où le Niger dispose d'avantages comparatifs, apportant la technologie, les compétences de gestion et l'accès aux marchés.

Par ailleurs, il sera question de renforcer le cadre institutionnel et organisationnel des activités industrielles, énergétiques, pétrolières et minières, de réduire les coûts de production des industries, d'accroître la promotion des ressources énergétiques et pétrolières nationales, d'intégrer davantage le secteur minier à l'économie nationale et de développer l'exploitation minière à petite échelle. Tout cela sera mis en cohérence avec les Pôles Régionaux de Développement Économique. Un Plan d'Investissement Prioritaire (PIP) sera préparé, en ciblant les infrastructures prioritaires sur la base des besoins de développement économique du pays.

Au niveau des infrastructures et des services de transport, il s'agira de lever les contraintes qui se posent aussi bien au niveau routier, ferroviaire qu'aérien. Pour les routes, un programme de développement du réseau routier sera mis en œuvre afin de relier les différents chefs-lieux de départements aux communes et régions du pays. L'objectif est de poursuivre le désenclavement interne, externe et des zones de production et d'améliorer la mobilité des personnes et des biens. Il sera ainsi procédé à la construction, chaque année, de 500 km de routes rurales. De même, afin de protéger notre patrimoine routier, l'efficacité du programme d'entretien routier sera améliorée. Pour ce qui est des infrastructures ferroviaires, il sera poursuivi la réalisation de la boucle ferroviaire Cotonou-Niamey-Ouagadougou-Abidjan et des tronçons de chemin de fer reliant le Niger à la République Fédérale du Nigéria. Dans un contexte de libre échange continental, il sera développé aussi des infrastructures d'acheminement des produits embarqués par voies ferroviaires avec notamment la construction des ports secs.

En plus des infrastructures, un programme de formation, de sensibilisation des acteurs sera mis en œuvre avec l'objectif de réduire de 25% les accidents de circulation routière au Niger, d'ici 2026. Les conditions de renouvellement de notre parc automobile seront créées et les aéroports de Maradi, Tahoua et Zinder seront davantage modernisés, notamment par la prolongation des pistes à 3000 m.

En ce qui concerne le secteur des transports, les orientations visent à développer les investissements dans le transport aérien, à mettre aux normes les aéroports, à renforcer le suivi des services de transport aérien, à renforcer les capacités de l'administration des transports et à améliorer la qualité du transport terrestre par la sécurité routière et le renouvellement du parc.

Au niveau du secteur de l'énergie, le développement des infrastructures vise l'amélioration du taux d'accès à l'électricité et la promotion de l'énergie de cuisson propre. L'objectif est de porter ce taux à 30% à l'horizon 2026 à travers plusieurs actions majeures, notamment : (i) l'opérationnalisation du programme de développement de production et de transport d'énergie par la mise en service de la centrale hydroélectrique de 130 MW de Kandadji ; (ii) la construction des lignes d'interconnexion régionales et sous régionales en vue d'assurer la disponibilité de l'énergie abordable et durable ; (iii) la construction de la 1^{ère} phase de la centrale thermique de Salkadamna de 200 MW ; (iv) la construction de deux nouvelles tranches de 25 MW chacune à la SONICHAR ; (v) la réalisation de la deuxième phase du programme électronucléaire⁵ correspondant à la contractualisation, avec un opérateur, de la construction de la centrale et (vi) la construction des centrales solaires photovoltaïques de 10 à 50 MW dans les régions du pays ainsi qu'une centrale solaire thermique à concentration de 100 MW. Il est également prévu, dans le cadre de l'éclairage public, la construction d'une usine de production de lampadaires et panneaux solaires et de dispositifs de gestion du trafic routier (feux optiques).

Pour le cas spécifique du solaire, l'objectif est d'améliorer sa part dans le mix énergétique d'au moins 15% en 2026. Lors de la COP 26, le Niger s'est engagé à favoriser les investissements dans le développement des énergies renouvelables afin de diversifier le bouquet énergétique national et de réduire les émissions de carbone provenant de la production électrique. A cet effet, il sera construit, dans la région de Tahoua, un parc éolien de 250 MW dénommé parc éolien de la Tarka.

⁵ Le programme électronucléaire prévoit la construction et l'exploitation, à l'horizon 2030, d'une centrale nucléaire de 2000 MW. Il s'exécutera en 3 phases : (i) définition du cadre légal, déjà réalisé ; (ii) contractualisation et (iii) construction de la centrale.

Ces efforts vont contribuer à répondre à la demande des ménages et à maintenir le gain de compétitivité de l'économie nationale en rendant l'énergie abordable, durable et disponible. Le développement des infrastructures énergétiques vise également la promotion de l'énergie de cuisson propre ; l'objectif étant de lutter contre la déforestation et la dégradation du couvert végétal. Les principales actions comprennent la vulgarisation des foyers améliorés et la promotion de l'utilisation du gaz butane. D'autres actions de substitution du bois seront développées par la production du charbon minéral et sa transformation en briquettes afin de proscrire toute coupe de bois. A cet effet, il est prévu : (i) la restructuration et la réhabilitation de la Société Nigérienne de Carbonisation du Charbon Minéral ; (ii) la construction d'une unité de production de 50000 tonnes de briquettes de charbon carbonisé par an à Tchirozérine et (iii) la construction d'une autre unité à Salkadamna d'une capacité de 100000 tonnes de briquettes de charbon par an.

En matière de développement des infrastructures de télécommunication, il sera poursuivi la mise en œuvre de la Politique de Développement du Numérique Niger 2021-2030, la Stratégie Cyber Sécurité et la Stratégie Niger 2.0. L'objectif de ces initiatives est de contribuer à l'accès à des services de qualité sur l'ensemble du territoire. De façon spécifique, il s'agira d'améliorer significativement les taux de pénétration du téléphone mobile et de l'internet haut débit, pour atteindre respectivement 100% et 66% en 2026. Ainsi, le processus d'installation et de réhabilitation intégrale des infrastructures de la Télévision Numérique Terrestre ainsi que de l'extension de la fibre optique se poursuivront ; ce qui permettra de : (i) faire du Niger un carrefour d'interconnexion en matière de fibre optique de la sous-région et moderniser le domaine de la gouvernance à travers e-Gouvernement ; (ii) connecter le monde rural à travers l'accompagnement des structures et Institutions de l'Etat à la réalisation de leurs e-stratégies ; (iii) désenclaver numériquement les villages administratifs du Niger et promouvoir l'usage des e-services en zones urbaines et rurales pour booster notamment l'inclusion financière et (iv) créer un environnement favorable au développement local du contenu numérique et l'accompagnement des start-ups locales.

Dans le domaine de la poste, l'objectif est de faire du secteur postal, un secteur performant et dynamique qui facilite les échanges et l'inclusion financière, tout en contribuant à la réalisation des objectifs de la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive. Pour ce faire, les principales actions comprendront : (i) l'adoption d'une loi postale qui prend en compte le nouvel environnement postal ; (ii) la réforme de l'opérateur historique Niger Poste et (iii) la création de la microfinance Poste Finances.

Dans le domaine industriel, les actions porteront sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de développement industrielle, l'exploitation et l'extension des chaînes de valeurs dans l'agriculture et l'élevage, l'exploitation de notre potentiel économique à travers le programme « Une Région, une Industrie » et la normalisation des produits. Il sera également modernisé les infrastructures industrielles par la création de nouvelles zones industrielles, de zones franches et zones économiques spéciales, pour attirer les investisseurs à travers une politique volontariste du Gouvernement. Une étude d'opportunité pour la création des pôles de développement économique, incluant éventuellement des industries, est déjà en cours. Concernant les zones économiques spéciales et les zones franches, elles feront l'objet, compte tenu de leur impact sur la fiscalité, d'études spécifiques ultérieurement. Enfin, sur le plan institutionnel et réglementaire, il sera élaboré et mis en œuvre la politique et stratégies industrielles en cohérence avec les directives de la CEDEAO et de l'UEMOA ainsi que la promotion de l'investissement industriel. L'objectif est de booster la consommation des produits industriels locaux et accroître les exportations. A cet effet, les actions porteront, entre autres, sur : (i) la restructuration et la mise à niveau pour améliorer la capacité de production des unités industrielles et semi-industrielles, restaurer leurs équilibres financiers ; (ii) la réduction des coûts de facteurs de production du secteur industriel ; (iii) la promotion de l'infrastructure-qualité pour protéger les consommateurs et améliorer la compétitivité des produits nationaux et (iv) le renforcement des mécanismes de protection des

entreprises, produits et services locaux contre la contrefaçon ; (v) la réalisation d'études sur les chaînes de valeurs des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques.

S'agissant de la transformation et de la commercialisation, le défi est celui de l'amélioration de la valeur ajoutée et de la compétitivité des produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques. En termes d'actions, il sera valorisé les produits agro-sylvo-pastoraux et halieutiques dans un contexte de concurrence continentale et internationale et aussi nationale. En particulier, un accent sera mis sur l'amélioration des conditions de conservation et de stockage, la création et l'équipement des unités de transformation, la structuration des chaînes de valeurs, la réalisation des pistes de desserte et la mise en place de dispositifs innovants de commercialisation. Il s'agira également d'assurer la disponibilité de l'eau et des services d'assainissement pour accompagner les unités industrielles créées. Il sera privilégié le développement des filières à haute valeur marchande ou à haut potentiel de valeur ajoutée telles que les filières niébé, souchet, sésame, oignon, arachide, poivron, viande, poisson et miel, lait, cuir et peaux ainsi que le renforcement des capacités des acteurs concernés. En outre, il sera exploité l'avantage concurrentiel des produits présentant une forte valeur marchande en accélérant leur certification et leur labélisation.

Afin de favoriser l'essor du commerce, les actions porteront sur : (i) la création des conditions d'une compétitivité nécessaire en vue d'une intensification et d'une diversification de l'activité commerciale ; (ii) la poursuite des efforts du Niger au processus d'intégration sous régionale et régionale, notamment la mise en œuvre de la ZLECAF et (iii) l'actualisation, l'adoption et la mise en œuvre de la Politique Commerciale du Niger. Pour ce qui est des relations avec l'extérieur, il importe de tirer profit de l'intégration régionale avec les pays des espaces UEMOA et CEDEAO, notamment en ce qui concerne le développement des exportations. Il s'agit également de saisir les opportunités commerciales dans les espaces extracommunautaires.

L'amélioration du climat des affaires créera les conditions pour la modernisation et la compétitivité de l'économie nationale. Il sera poursuivi l'assainissement du cadre législatif et réglementaire des affaires, la dématérialisation des procédures et les réformes dans le domaine du foncier, de la fiscalité et du règlement des litiges commerciaux.

En matière de promotion des PME, il sera adopté et mis en œuvre la charte des PME et le Small Business Act (contenu local). De plus, les actions porteront sur l'amélioration de l'accès au financement des PME, à travers : (i) la mise en place des lignes de crédit, des fonds de garantie ou encore des crédits-bails ; (ii) l'opérationnalisation du Fonds d'Appui aux PME/PMI et le Fonds pour le Développement de l'Inclusion Financière ; (iii) l'encadrement et l'accompagnement des structures d'appui aux PME/PMI ; (iv) le renforcement de la régulation, du suivi et de l'accompagnement du secteur de la microfinance ; (v) la promotion de la finance islamique ; (vi) le recours aux informations fournies par le BIC⁶ et (vii) la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Finance Inclusive (SNFI), en vue de promouvoir l'autonomisation effective des femmes et des jeunes.

6 Bureau d'Information sur le Crédit.

En matière d'entrepreneuriat, il sera poursuivi la mise en œuvre du Cadre Stratégique National de Promotion de l'entrepreneuriat des Jeunes, dont l'objectif est de renforcer la résilience de l'écosystème entrepreneurial des jeunes. A cet effet, l'accent sera mis sur : (i) l'amélioration et le renforcement du dispositif de pilotage et de mise en œuvre des actions de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes ; (ii) la réduction des contraintes juridiques et administratives, afin de faciliter la création et le développement d'entreprises par les jeunes, filles et garçons, dans l'ensemble des régions ; (iii) l'intensification des actions de sensibilisation et de formation sur la thématique de l'entrepreneuriat en faveur des jeunes, filles et garçons, à travers l'exploitation des opportunités offertes par l'organisation des grands événements nationaux et internationaux (FONAF, SAFEM, Festival de l'Air, Camps des jeunes, FIJEV, etc.) ; (iv) la création des centres incubateurs dans les régions, notamment dans les universités et les grandes écoles ; (v) l'inscription de l'enseignement de l'entrepreneuriat dans le curricula pour maîtriser les outils de base à partir du primaire ; (vi) la valorisation des modèles de réussite des jeunes entrepreneurs, filles et garçons ; (vii) la promotion de l'entrepreneuriat des jeunes dans les secteurs prioritaires selon les spécificités des régions ; (viii) la création de Centres de Promotion de l'Agripreneuriat dans les régions et (ix) la mise en place des mécanismes de financement appropriés, à travers la création d'un fonds de développement de l'entrepreneuriat des jeunes, afin de faire des jeunes, filles et garçons, de véritables capitaines d'industrie.

Un Observatoire National des PME/PMI sera mis en place, afin d'assurer la pérennité des entreprises créées par les jeunes et de capter les emplois créés. De même, il sera promu les valeurs de créativité, du mérite, du civisme et de citoyenneté chez les jeunes, filles et garçons, pour un changement de comportement, afin de valoriser leur contribution au développement.

Les actions envisagées viseront à : (i) renforcer le dispositif institutionnel et réglementaire en faveur de l'entrepreneuriat des jeunes ; (ii) renforcer les compétences et capacités des jeunes, filles et garçons, en entrepreneuriat ; (iii) améliorer la disponibilité et l'accessibilité des financements aux jeunes, filles et garçons.

En matière de protection des investissements, des mesures seront prises pour la facilitation et le règlement des litiges commerciaux à travers la poursuite de la création des tribunaux de commerce dans toutes les régions du pays et la promotion des modes alternatifs de règlement des litiges. Le cadre législatif et réglementaire sera amélioré de manière continue afin de renforcer la protection des investissements dans notre pays.

Afin de dynamiser davantage le secteur tertiaire, le secteur privé devra exploiter le potentiel touristique et artisanal. L'objectif en matière de développement touristique est de renforcer la compétitivité du secteur en tenant compte du contexte de la crise sécuritaire de la région du Sahel et de la pandémie de la COVID-19. Un accent particulier sera mis sur le développement du tourisme d'affaires à travers notamment la promotion de l'économie des conférences, la prise en compte des exigences des activités touristiques dans la définition de la stratégie sécuritaire du pays, la facilitation des formalités d'accès et de séjour à la destination Niger et le développement du tourisme intérieur.

Relativement à l'artisanat, les actions de promotion et de développement visent l'amélioration de la compétitivité du secteur à travers la construction et la réhabilitation des infrastructures artisanales, le renforcement des compétences techniques et entrepreneuriales des artisans, la conquête et l'acquisition de nouvelles parts de marché et le renforcement du dispositif organisationnel des acteurs de l'artisanat.

Il sera impulsé la relance de l'économie culturelle et créative à travers la promotion des valeurs culturelles positives pour un changement social et comportemental, le développement de la production artistique notamment dans les domaines du cinéma, de l'édition, de la musique et des arts plastiques, et la valorisation des éléments du patrimoine culturel, des sites historiques, des musées et des monuments.

Pour accompagner le développement industriel, stimuler la création d'emplois et améliorer le cadre de vie des populations, le secteur de la construction sera dynamisé. A cet effet, la Politique Nationale de Développement Urbain (PNDU), en cours d'élaboration, prévoit la construction de logements et habitats décentes et la fourniture d'infrastructures et équipements urbains. En outre, les interventions de la Banque de l'Habitat du Niger (BNH) et du Fonds National de l'Habitat (FNH), qui sont des instruments de financement, permettront de booster le secteur privé dans le domaine de la construction. Pour accompagner le développement de ce secteur, il est prévu la création d'une école de BTP, d'hôtellerie et restauration ainsi que la mise en place d'un cluster de métiers autour du BTP.

Enfin, en vue d'un développement harmonieux du secteur privé, une synergie des interventions des différents ministères et institutions concernés sera recherchée et un cadre de dialogue public-privé sera mis en place et opérationnalisé.

Les différentes interventions, publiques et privées, devraient faire passer la part du secteur secondaire dans le PIB de 21,2% en 2021 à 26,3% en 2026. En particulier, la part du secteur manufacturier dans le PIB passerait de 6,5% en 2021 à 8,9% en 2026.

Les objectifs visés par la réalisation de ce programme concernent : (i) l'ODD7 «garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable» à travers le développement des infrastructures de l'énergie ; (ii) l'ODD8 «promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi» et (iii) l'ODD9 qui vise à bâtir une infrastructure résiliente, à promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et à encourager l'innovation.

5.3.2. Programme 14 : Modernisation du monde rural

En capitalisant les progrès de l'Initiative "les Nigériens Nourrissent les Nigériens" (Politique agricole du Niger), l'objectif est de créer les conditions pour moderniser le secteur agropastoral qui occupe plus de 80% de la population active et représente en moyenne 40% du PIB. Les orientations de ce programme porteront sur la poursuite de la mise en œuvre de l'I3N, en vue de réaliser l'objectif global de « Faim Zéro ».

Ainsi, les actions majeures sont les suivantes : (i) accroître et diversifier les productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques et (ii) améliorer le financement du monde rural.

Pour la production agricole, les actions porteront principalement sur : (i) la mise à disposition d'intrants de qualité et de matériels adaptés ; (ii) la réalisation et la réhabilitation des aménagements hydro-agricoles et des périmètres irrigués, en vue de la généralisation et de l'intensification de la pratique de l'irrigation sur toute l'année⁷ ; (iii) l'adoption d'une politique foncière appropriée pour renforcer la sécurisation foncière, notamment au profit des femmes productrices ; (iv) la réhabilitation des terres dégradées pour accroître la disponibilité des terres exploitables et (v) l'installation des systèmes d'irrigation adaptés (ex : forages équipés de pompes solaires) au profit des petits producteurs et des petites productrices.

⁷ Selon le Ministère de l'Agriculture, les superficies irriguées seront portées de 210 000 ha en 2020 à 522 547 ha en 2025. A cet effet, il est envisagé la création et l'équipement de sites communautaires d'au moins 5 ha par village agricole. Ces sites, équipés avec des systèmes d'irrigation à économie d'eau, utilisant l'énergie solaire, permettront d'avoir de multiples gains : production irriguée sur toute l'année, stabilisation des jeunes, diversification des sources alimentaires, création de richesses et séquestration de carbone. Les initiatives privées seront également accompagnées grâce au mécanisme de financement du FISAN, pour des productions irriguées à grande échelle.

S'agissant des productions animales, les actions prévues sont : (i) l'amélioration du mécanisme de sécurisation et de vaccination du cheptel ; (ii) le rehaussement du maillage en points d'eau pastoraux, notamment dans les zones difficiles ; (iii) l'aménagement et la sécurisation des espaces pastoraux, et la réhabilitation des terres pastorales dégradées ; (iv) le développement des cultures fourragères ; (v) la promotion de la recherche zootechnique et vétérinaire et l'amélioration génétique du cheptel ; (vi) la facilitation de l'accès aux aliments de bétail et aux intrants zootechniques ; (vii) la création des conditions d'une plus grande implication du secteur privé et (viii) l'accroissement de la contribution de la pêche, de l'aquaculture et de l'apiculture à l'économie.

Pour impulser une dynamique d'accroissement des productions agricoles, animales et végétales, la mise en place des plateformes intégrées de services (maisons du paysan) à l'échelle nationale sera amplifiée. L'objectif est de rendre accessibles les intrants et équipements agricoles, les aliments de bétail, le conseil agricole et l'encadrement de proximité des producteurs et une meilleure utilisation des informations climatiques pour la production.

Dans le cadre de la production halieutique, il s'agira d'œuvrer pour l'augmentation des productions halieutiques et aquacoles. Les actions à entreprendre sont : (i) lutter contre les plantes envahissantes aquatiques ; (ii) lutter contre l'ensablement des cours d'eau ; (iii) faciliter aux producteurs et productrices l'accès au financement des entreprises de pêche et (iv) promouvoir et renforcer la recherche-développement dans le secteur.

De même, la mise en œuvre d'initiatives intégrées, telles que la grande muraille verte qui allie réhabilitation des terres dégradées, développement des productions non ligneuses à fort potentiel de valeur ajoutée et développement de chaînes de valeurs, favoriseront le développement d'un écosystème favorable à la lutte contre le changement climatique et la création d'emplois (notamment pour les femmes et les jeunes).

En ce qui concerne le financement du monde rural, les actions porteront sur l'opérationnalisation de certains instruments des trois structures concernées que sont le Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), l'Agence de Promotion du Conseil Agricole (APCA) et la Banque Agricole (BAGRI). Pour le FISAN, il s'agira de renforcer sa gouvernance stratégique et opérationnelle et d'accroître son fonds d'investissement. En ce qui concerne l'APCA, les actions porteront sur le renforcement de sa gouvernance stratégique et opérationnelle, ainsi que de ses capacités techniques. Pour la BAGRI, l'action portera sur l'abondement effectif des trois Fonds d'accompagnement (garantie, bonification et calamité), créés par Ordonnances depuis 2010.

Ainsi, pour susciter une pleine implication de la population active, en particulier des femmes et des jeunes, et faire du monde rural un levier de création d'emplois, la chaîne de financement sera réorganisée. Pour ce faire, les institutions de microfinance adossées aux maisons du paysan seront opérationnalisées et professionnalisées. Les facilités offertes à travers le FISAN seront largement étendues auprès du système bancaire et des institutions de microfinance pour créer la proximité de financement des microprojets au profit des producteurs. Ces dispositifs viendront en renforcement des mécanismes existants de financement des PME/PMI. Le financement de l'entrepreneuriat dans le domaine agropastoral favorisera les IDE dans les filières porteuses.

Pour ce qui est de la production sylvicole, l'accent sera mis sur la réhabilitation des forêts dégradées et la promotion des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) à haute valeur économique, tels que le Moringa, l'Acacia Senegalensis (gomme arabique) et les eucalyptus, ainsi que l'appui à la recherche agronomique.

Afin d'atteindre les objectifs de transformation du monde rural, la priorité sera orientée vers l'approche chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques afin de fédérer les objectifs à travers la création des Pôles Régionaux de Développement Économique autour des grands bassins de production. Dans cette optique, les principales actions seront centrées sur les produits à haute valeur marchande. Ainsi, les programmes prioritaires identifiés dans les chaînes de valeurs agrosylvopastorales et halieutiques viseront le développement des cultures céréalières, des légumineuses, des produits d'élevage et des Produits Forestiers Non Ligneux. Ces priorités seront matérialisées à travers les Programmes phares relatifs au bétail/viande, à la production avicole et pintade, au sucre, au riz, au moringa, au niébé et à l'oignon.

En couvrant ainsi la sécurité alimentaire et le développement agricole durable, le programme de modernisation ou de transformation du monde rural vise particulièrement : (i) l'amélioration de la productivité et de l'accroissement de la valeur ajoutée des productions agro-sylvo-pastorales et halieutiques ; (ii) l'émergence d'une économie rurale basée sur le développement de PME agro-alimentaires et artisanales, particulièrement pour les femmes et les jeunes et (iii) l'amélioration de la chaîne d'approvisionnement par le développement des infrastructures. Le programme sera conduit conformément à la stratégie de l'I3N qui s'inscrit dans un cadre stratégique à l'horizon 2035 et qui est mise en œuvre à travers des plans d'actions quinquennaux, dont le 3^{ème} couvre la période 2021-2025.

La mise en œuvre de ce programme vise à atteindre les objectifs suivants : (i) ODD1 « *éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* » ; (ii) ODD2 « *éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable* » ; (iii) ODD8 « *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* » ; (iv) ODD9 « *bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation* » ; (v) ODD10 « *réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre* » et (vi) ODD12 « *établir des modes de consommation et de production durables* ».

Encadré n°2 : Le Programme « Pôles Agro-Industriels intégrés »

Parmi les priorités de S.E.M. MOHAMED BAZOUM, Président de la République, figurent le développement du monde rural et la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations, objet du Chapitre 5 du Programme de Renaissance Acte 3 décliné dans la Déclaration de Politique Générale (DPG) du Gouvernement à travers son Axe 5 « Modernisation du monde rural ». A cet effet, le PDES 2022-2026, qui opérationnalise la DPG, prévoit, dans son Axe stratégique 3 « Transformation structurelle de l'économie », la poursuite et l'accélération de la mise en œuvre de l'Initiative 3N (les Nigériens Nourrissent les Nigériens), à travers notamment le développement des chaînes de valeurs et la création de parcs agro-industriels intégrés dans les zones à fort potentiel hydrique.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces orientations, le Président de la République a procédé, le 25 mai 2022, au lancement du Programme « Pôles Agro-Industriels intégrés » (PAI), qui fait partie intégrante du PDES 2022-2026.

L'objectif général du Programme est de contribuer à la transformation structurelle de l'agriculture nigérienne et à la modernisation du milieu rural. De façon spécifique, il est attendu de sa mise en œuvre : (i) une augmentation durable de la disponibilité en produits alimentaires ; (ii) une réduction de la dépendance aux importations de produits alimentaires ; (iii) un renforcement des capacités des jeunes et des femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat agricole, agroalimentaire et agro-industriel et (iv) une augmentation des revenus des acteurs des chaînes de valeurs, en particulier des producteurs ruraux.

L'approche est basée sur la création de pôles agro-industriels et d'un business model de Partenariat Public Privé (PPP). Le pôle agro-industriel s'articule autour des cinq axes ci-après.

1. Le développement des chaînes de valeurs

Il s'agit d'exploiter au mieux les potentialités agricoles du pays, en se concentrant sur un nombre limité de produits à haute valeur ajoutée pour lesquels le Niger dispose d'un avantage comparatif, pour améliorer leur compétitivité sur tous les segments de la chaîne de valeur.

2. L'augmentation de la production et de la productivité

Il s'agit de mettre en œuvre des actions pertinentes sur tous les maillons de la production en intégrant les exigences spécifiques des marchés visés pour assurer un approvisionnement fiable et opportun en produits agricoles en quantité et en qualité appropriées à des prix compétitifs pour les parcs agro-industriels. Les actions, qui se concentreront principalement sur les bassins hydrauliques identifiés comme pôles agro-industriels, seront notamment tournées vers la maîtrise de l'eau.

3. La création de parcs agro-industriels intégrés

Les PAI présentent une opportunité solide pour transformer la production agricole nigérienne de subsistance dominée par des pratiques fragmentées axées sur l'offre, pour devenir davantage plus organisée, sûre, axée sur la demande et la qualité. Le PAI est un lieu de regroupement des entreprises permettant à celles-ci de partager des infrastructures (routes, installations électrique, communication, traitement de déchets et effluents, logistique et transport, laboratoires, etc.) et d'exploiter en commun les opportunités d'achat, de vente, de formation, de service de vulgarisation et d'autres synergies qui peuvent découler d'efforts communs.

4. La création de Centres Ruraux de Collecte et de Transformation des Produits Agricoles (CRCTPA)

Les Centres seront étroitement liés aux Parcs Agro-Industriels. Ils seront des zones de collecte, d'agrégation, de stockage et/ ou des marchés de transition, où les producteurs, les coopératives et les agrégateurs privés (commerçants intermédiaires) vendent leurs produits pour alimenter les Parc Agro-Industriels.

5. Le Partenariat Public-Privé (PPP)

Pour sa mise en œuvre, le Programme développera un partenariat entre l'Etat, les opérateurs privés, les institutions financières (locales et internationales) et les communautés de base. Dans ce cadre, il sera créé, au niveau de chaque agropole, une Société mixte avec des partenaires stratégiques et des investisseurs déjà identifiés.

Sur la base des expériences des autres pays, les principaux facteurs de succès des « Pôles Agro-Industriels intégrés » sont : le soutien politique et un leadership continu, des études préliminaires de qualité, la mobilisation de capitaux à long terme, une approche progressive par phase, un environnement favorable pour attirer les investisseurs (dont la sécurité foncière) et la sélection minutieuse des investisseurs potentiels.

Au terme du déploiement de ce Programme, toutes les régions du pays seront, en fonction de leurs potentialités, dotées de PAI.

Source : Présidence de la République, (mai 2022). Note conceptuelle du Programme « Pôles Agro-Industriels intégrés ».

5.3.3. Programme 15 : Amélioration de l'exploitation des potentialités pétrolières et minières

Les actions majeures de ce programme sont : (i) développer la chaîne de valeurs du secteur pétrolier ; (ii) développer la chaîne de valeurs minière et (iii) améliorer la gouvernance du secteur pétrolier et minier.

Dans le secteur pétrolier, les actions majeures seront centrées sur : (i) l'amélioration de la connaissance et la promotion du potentiel pétrolier ; (ii) la modernisation du cadastre pétrolier ; (iii) la création d'industries utilisant la matière première pétrochimique ; (iv) l'amélioration du cadre juridique pour une meilleure implication du secteur privé ; (v) l'adoption de la loi sur le secteur aval pétrolier et (vi) la création de l'Institut National de Pétrole et du Gaz.

De façon spécifique, le développement du bloc Agadem sera poursuivi à travers notamment le suivi des travaux de construction des installations de surface et la réalisation des forages de développement ainsi que la construction et l'exploitation du pipeline Niger-Bénin.

A terme, les actions en faveur du pétrole permettront de porter le poids de ce secteur à 25% du PIB, 45% des recettes fiscales, 68% des exportations et 12% des emplois formels.

Concernant les mines, un programme de développement minier sera mis en œuvre afin de diversifier la production. Pour ce faire, l'accent sera mis sur une meilleure connaissance du potentiel minier, en faisant passer les couvertures géologique et géophysique respectivement de 13% à 22% et de 20% à 31%. A cette fin, le Centre de Recherche Géologique et Minière sera restructuré et redynamisé. De même, le cadastre minier sera modernisé et mis en ligne.

Des dispositions seront notamment prises pour l'amélioration de la gouvernance du secteur minier, le financement de la recherche, le développement du contenu local pour une meilleure intégration de l'industrie minière à l'économie nationale, la maîtrise des activités artisanales et semi-mécanisées et la mutualisation avec les secteurs énergétique et industriel. En outre, il sera rendu plus visibles les investissements des promoteurs dans le domaine minier ainsi que leurs contributions au développement local et communautaire.

La mise en œuvre de ce programme contribuera à l'atteinte de : (i) ODD8 « *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous* » et (ii) ODD12 « *établir des modes de consommation et de production durables* ».

5.3.4. Programme 16 : Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques

Dans le domaine de l'environnement, il sera mis en œuvre la Contribution Déterminée au Niveau national (CDN) révisée, adoptée par le Gouvernement. Etant donné les effets du changement climatique au Sahel sur la résilience des bases productives, le Niger respectera ses engagements pris dans le cadre des accords internationaux relatifs à l'amélioration des conditions environnementales des communautés et à la mobilisation de fonds innovants, notamment pour les programmes d'adaptation. A travers la diplomatie environnementale, le PDES 2022-2026 impulsera et appuiera fortement les initiatives en faveur de la coopération régionale et internationale pour atténuer les effets négatifs du changement climatique sur les conditions de vie des populations. Un accent particulier sera mis sur la protection et la régénération des bases productives à travers des actions de lutte contre la désertification et le tarissement des cours d'eau, notamment dans le cadre d'initiatives régionales telles que la Commission Climat pour la Région du Sahel ou l'initiative « Grande Muraille Verte ». La mise en œuvre de ce programme permettra de : (i) freiner, voire inverser le processus de dégradation généralisée des terres dans l'optique de la préservation des terres forestières⁸, pastorales, agricoles et des écosystèmes aquatiques et (ii) renforcer l'utilisation durable de la biodiversité.

Quant à la gestion intégrée des ressources en eau, il sera poursuivi l'opérationnalisation du Plan d'Actions National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE), adopté le 15 septembre 2017, afin de garantir une approche globale intégrée de gestion des ressources en eau du pays.

Les actions majeures visent à : (i) gérer durablement les terres, les eaux et la diversité biologique ; (ii) promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) ; (iii) renforcer la résilience du système de production et des populations aux changements climatiques ; (iv) améliorer le cadre de vie des communautés, y compris la restructuration des anciens quartiers des grandes villes et (v) améliorer la gouvernance du secteur.

Pour ce faire, il sera nécessaire de : (i) promouvoir un changement de comportement en faveur de l'environnement et du développement durable (transformation de la perception et de la vision des communautés sur la gestion des ressources naturelles en général et de l'eau en particulier, de bien social en bien économique) ; (ii) restaurer à grande échelle le couvert végétal sur les terres exploitées (ASP) et les terres récupérées, en assurant la durabilité des effets des traitements ; (iii) respecter les engagements auxquels le Niger a souscrit en matière d'environnement et du développement durable en général et de changement climatique en particulier ; (iv) réduire la déforestation par la promotion des technologies alternatives au bois (bois énergie, de service et de travail) ; (v) accroître les financements liés à la préservation des écosystèmes terrestres dans le budget national et auprès des partenaires ; (vi) mettre en place des réglementations sur les modes de production et de consommation durable ; (vii) promouvoir la bonne gouvernance en matière de gestion des ressources naturelles à travers l'application des textes réglementaires (lois, politiques et stratégies nationales et sectorielles).

Pour ce qui est spécifiquement des ressources en eau, les mesures majeures consistent notamment à mobiliser et à gérer rationnellement les ressources en eau, partout où cela est nécessaire et possible, afin de répondre aux divers besoins des populations (eau potable, hygiène et assainissement) et de l'économie (grande et petite irrigations, hydraulique pastorale, industries, etc.). A cet effet, l'Autorité de Gestion des Ressources en Eaux Souterraines du Niger, créée par le Gouvernement le 27 avril 2022, a pour mission d'impulser une dynamique du développement agrosylvopastoral basée sur une utilisation rationnelle des ressources en eaux souterraines.

⁸ Lors de son discours à l'ouverture de la COP 15, le 9 mai 2026 à Abidjan, SEM Mohamed BAZOUM, Président de la République, déclarait « Mon pays se propose de planter 500 millions d'arbres chaque année et de restaurer 1 million d'hectares de terres dégradées, en vue de séquestrer 2,5 millions de tonnes Equivalent carbone. »

En vue de renforcer la résilience du système de production et des populations aux changements climatiques, l'accent sera mis sur les actions suivantes : (i) la mise en place d'un mécanisme de transfert des risques climatiques à travers des stratégies innovantes telles que l'assurance agricole indicielle et la mutualisation des risques (souscription à la Mutuelle Panafricaine de Risques ou African Risks Capacity (ARC)) et (ii) le renforcement de la prévention et de la mise en œuvre des actions anticipatoires des risques et catastrophes.

Les objectifs de ce programme visent l'atteinte de : (i) ODD11 « *faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables* » et (ii) ODD13 « *prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions* ».

Les axes stratégiques et les programmes y relatifs sont présentés dans une structure programmatique résumée dans le tableau 6 suivant où sont indiqués pour chaque programme les actions majeures suivies des programmes budgétaires afin d'assurer la cohérence entre les programmes du PDES 2022-2026 et le budget.

A la suite de la structure programmatique, le tableau 7 présente la chaîne de résultats du PDES 2022-2026 avec 1 impact, 3 effets globaux, 16 effets sectoriels et plusieurs effets immédiats qui contribueront à la réalisation des effets sectoriels. Il faut noter que cette chaîne de résultats est limitée aux résultats stratégiques et les résultats opérationnels (livrables) seront présentés dans les outils de mise en œuvre du PDES notamment les DPPD et les PAP des ministères et institutions.

Tableau n°6: Structure programmatique du PDES 2022-2026

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	RÉFÉRENCES DES PROGRAMMES BUDGÉTAIRES
<p>Axe n°1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité</p>	<p>Programme 1 : Amélioration de l'accès équitable à l'éducation et à une formation de qualité</p>	<p>Accroître l'accès équitable et inclusif à l'éducation et à la formation</p>	<p>210-Développement de l'accès et de l'équité de l'éducation</p> <p>117-Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel</p> <p>145-Développement de la culture</p> <p>114-Promotion de la Jeunesse</p>
		<p>Améliorer la qualité de l'éducation et de la formation</p>	<p>211-Amélioration de la qualité de l'éducation</p> <p>117-Développement et modernisation de l'enseignement et formation technique et professionnel</p>
		<p>Soutenir l'insertion professionnelle et l'accompagnement des jeunes</p>	<p>118-Insertion et accompagnement des sortants de l'enseignement et formations techniques et professionnels</p>
		<p>Renforcer l'apprentissage rénové et l'éducation non formelle</p>	<p>212-Développement de l'alphabétisation et l'éducation non formelle</p>
		<p>Renforcer l'enseignement supérieur, y compris l'enseignement supérieur privé</p>	<p>108-Développement de l'enseignement supérieur</p>
		<p>Renforcer la gouvernance du système éducatif</p>	<p>110, 119, 213, 116, 148-Programmes de pilotage du secteur</p>
		<p>Promouvoir la recherche et l'innovation technologique</p>	<p>109-Développement de la recherche et de l'innovation</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
Axe n°1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité	Programme 2 : Amélioration de l'état sanitaire et nutritionnel de la population et des déterminants démographiques	Améliorer l'accès et la qualité des soins et services de santé	218-Amélioration de l'état de santé de la population 219-Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé
		Améliorer l'état de santé et nutritionnel de la mère et de l'enfant	219-Amélioration de la qualité des prestations de soins et services de santé (Engagement 1 de la Politique Nationale de la Sécurité Nutritionnelle)
		Améliorer la santé de la reproduction	243-Démographie et autonomisation des groupes vulnérables
		Intensifier les actions de prévention et de prise en charge des principales maladies transmissibles	218-Amélioration de l'état de santé de la population
		Institutionnaliser la Couverture Maladie Universelle	217-Pilotage et administration de la politique de santé
		Promouvoir la recherche en matière de santé	217-Pilotage et administration de la politique de santé
	Programme 3 : Amélioration de l'accès équitable à l'eau potable, hygiène et assainissement	Renforcer la gouvernance du système de la santé	217-Pilotage et administration de la politique de santé
		Accroître l'accès équitable et durable aux services d'approvisionnement en eau potable	214-Accès à l'eau potable
		Accroître l'accès équitable et durable aux services d'hygiène et d'assainissement	215-Hygiène et Assainissement
		Renforcer la gouvernance du secteur	216-Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p>Axe n°1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité</p> <p>Programme 4 : Promotion de l'inclusion sociale, de l'emploi et de la solidarité nationale</p>		Renforcer les mécanismes de protection et d'insertion sociale et économique des groupes spécifiques	160-Protection sociale de la population
		Renforcer la protection et la promotion des droits de l'enfant et des personnes handicapées	243-Démographie et autonomisation des groupes vulnérables
		Renforcer l'autonomisation des groupes vulnérables	221-Protection et promotion des droits de l'enfant
			243-Démographie et autonomisation des groupes vulnérables
		Renforcer la promotion de l'emploi, l'application des normes du travail et la valorisation du volontariat national de développement	158-Promotion de l'emploi
			196-Développement régional, local et communautaire
		Améliorer l'efficacité de la gestion des catastrophes et des urgences humanitaires	159-Promotion de l'application des normes du travail
			173-Amélioration de l'efficacité du dispositif et des réponses apportées en situation d'urgences humanitaires
		Améliorer la gouvernance du secteur	222-Pilotage et administration des politiques de promotion de la femme et de la protection de l'enfant
			172 : renforcement du cadre institutionnel et de la coordination des interventions humanitaires et de la gestion des catastrophes

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p style="text-align: center;">Axe n°1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité</p>	<p style="text-align: center;">Programme 5 : Réduction des inégalités de genre</p>	Atténuer le poids des pesanteurs socioculturelles sur les filles et les femmes	220-Promotion de la femme et du genre
		Promouvoir l'autonomisation économique des femmes, des jeunes filles et des handicapées	221-Protection et promotion des droits de l'enfant
		Renforcer l'employabilité et l'accès des femmes, des jeunes filles et celles en situation d'handicap à un emploi décent et sécurisé	243-Démographie et autonomisation des groupes vulnérables
		Réduire des violences basées sur le genre	158-Promotion de l'emploi
		Renforcer l'accès des femmes et des jeunes filles dans les instances de décision et de gestion aux niveaux national, régional et local	220-Promotion de la femme et du genre
		Intégrer le genre dans les systèmes de planification, de suivi-évaluation des secteurs	220-Promotion de la femme et du genre
		Renforcer la gouvernance, le suivi et l'évaluation du programme sectoriel genre	102-Appui à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi-évaluation de l'action gouvernementale (Suivi de la promotion du genre)
		Promouvoir la jeunesse	220-Promotion de la femme et du genre
		Développer le sport	220-Promotion de la femme et du genre
		Développer la culture	222-Pilotage et administration des politiques de promotion de la femme et de la protection de l'enfant
	<p style="text-align: center;">Programme 6 : Promotion de la jeunesse, des sports et de la culture</p>	Améliorer la gouvernance du secteur	114-Promotion de la Jeunesse
			115-Développement du sport et des infrastructures sportives
			145 -Développement de la Culture
			148-Pilotage et administration de la politique de La culture, du tourisme et de l'artisanat
		116-Pilotage et administration des politiques de la jeunesse et des sports	

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p>Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	<p>Programme 7 : Amélioration de la gestion de développement</p>	<p>Améliorer la gestion des finances publiques</p>	<p>169-Elaboration du budget, gestion de la dépense et comptabilité publique</p>
		<p>Améliorer le cadre de l'analyse économique</p>	<p>170-Mobilisation des ressources</p>
		<p>Améliorer le cadre de l'analyse économique</p>	<p>822 Dotation Cour des Comptes</p>
		<p>Renforcer la planification, la programmation et le suivi-évaluation</p>	<p>126-Gestion macroéconomique</p>
		<p>Renforcer le suivi et l'amélioration de la performance des projets de développement</p>	<p>171-Régulation du financement de l'économie</p>
		<p>Renforcer le Système Statistique National</p>	<p>125-Planification et Programmation du développement</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du programme</p>	<p>125-Planification et Programmation du développement</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du programme</p>	<p>127 Pilotage et administration de la planification du Développement</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du programme</p>	<p>127 MP Pilotage et administration de la planification du Développement</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du programme</p>	<p>127 MP Pilotage et administration de la planification du Développement</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p style="text-align: center;">Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	<p style="text-align: center;">Programme 8 : Amélioration de la gouvernance judiciaire et renforcement de la lutte contre la corruption</p>	Promouvoir l'accès équitable à la justice	132-Promotion de l'accès à la justice
		Améliorer la gestion du milieu carcéral	133-Humanisation du milieu carcéral
		Renforcer la lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et les infractions assimilées	105-Pilotage stratégique de l'administration présidentielle (Préventions de la corruption et des infractions assimilées)
		Renforcer la promotion et la protection des droits humains et les libertés fondamentales	171 Régulation du financement de l'économie (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)
		Améliorer la gouvernance du programme	134-Promotion et protection des droits humains 131 -Pilotage et administration du secteur de la Justice

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p>Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	<p>Programme 9 : Amélioration de la gouvernance politique et administrative</p>	<p>Renforcer la démocratie, les droits humains, et la paix</p>	<p>102-Appui à la mise en œuvre, à la coordination et au suivi-évaluation de l'action gouvernementale</p> <p>104-Coordination des services de la présidence et suivi de l'action gouvernementale</p> <p>142-Amélioration de la gestion des affaires intérieures</p> <p>176-Promotion des institutions démocratiques, fortes, crédibles et durables</p> <p>142-Amélioration de la gestion des affaires intérieures</p> <p>138-Développement des prestations de service des médias</p>
		<p>Améliorer les prestations des Institutions et de l'administration publique</p>	<p>163-Développement des capacités de gestion des ressources humaines de l'Etat</p> <p>164-Développement du système d'information de la gestion des ressources humaines de l'Etat,</p> <p>103-Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels,</p>
		<p>Promouvoir les bonnes pratiques administratives</p>	<p>144-Amélioration de la gestion des entités décentralisées et décentralisées</p> <p>103-Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels (Appui à la modernisation des services publics)</p>
		<p>Renforcer l'action diplomatique</p>	<p>120-Renforcement de l'action diplomatique,</p> <p>121-Protection des intérêts, assistance, défense, protection des nigériens de l'Extérieur,</p> <p>123-Pilotage et administration des politiques extérieures</p>
		<p>Moderniser le système de l'état civil</p>	<p>142-Amélioration de la gestion des affaires intérieures</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du programme</p>	<p>162-Pilotage et administration de la fonction publique et de la réforme administrative</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	RÉFÉRENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p style="text-align: center;">Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	<p>Programme 10 : Renforcement de la Gouvernance sécuritaire</p>	<p>Améliorer le cadre stratégique de la gouvernance sécuritaire</p>	<p>129-Défense de l'intégrité du territoire 104-Coordination des services de la présidence et suivi de l'action gouvernementale 805-Dotation-Présidence</p>
		<p>Renforcer le maillage du territoire</p>	<p>143-Amélioration de l'offre de sécurité publique 143-Amélioration de l'offre de sécurité publique 129- Défense de l'intégrité du territoire 130-Protection des Institutions des personnes et de leurs biens 805-Dotation-Présidence 142-Amélioration de la gestion des affaires intérieures</p>
		<p>Assurer la sécurité des frontières</p>	<p>130-Protection des Institutions des personnes et de leurs biens 143-Amélioration de l'offre de sécurité publique,</p>
		<p>Renforcer la coopération militaire</p>	<p>106-Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (Stabilisation et consolidation de la paix) 120-Renforcement de l'action diplomatique</p>
		<p>Renforcer les actions de lutte contre les nouvelles formes de criminalité</p>	<p>143-Amélioration de l'offre de sécurité publique</p>
		<p>Renforcer les actions de consolidation de la paix</p>	<p>106-Coordination de programmes spécifiques avec les partenaires techniques et financiers (Stabilisation et consolidation de la paix)</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p>Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	<p>Programme 11 : Renforcement de la gestion de la migration</p>	<p>Améliorer la gestion des flux migratoires</p>	<p>134-Promotion et protection des droits humains</p>
		<p>Améliorer l'exploitation des opportunités liées à la migration</p>	<p>121-Protection des intérêts, assistance, défense, protection des nigériens de l'Extérieur</p>
		<p>Améliorer l'assistance et la protection des migrants (réfugiés, refoulés, demandeurs d'asile, retournés, rapatriés) et des populations hôtes</p>	<p>121-Protection des intérêts, assistance, défense, protection des nigériens de l'Extérieur</p>
	<p>Programme 12 : Renforcement de la gouvernance locale et de l'aménagement du territoire</p>	<p>Améliorer la gestion des entités décentralisées et décentralisées</p>	<p>144-Amélioration de la gestion des entités décentralisées et décentralisées</p>
		<p>Renforcer le développement régional, local et communautaire</p>	<p>196-Développement régional, local et communautaire</p>
		<p>Renforcer l'aménagement du territoire</p>	<p>195-Aménagement du territoire</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du secteur</p>	<p>194-Pilotage et administration des politiques de développement communautaire et aménagement du territoire</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p style="text-align: center;">Axe n°3 : Transformation structurelle de l'économie</p>	<p>Programme 13 : Développement du secteur privé</p>	<p>Développer l'industrie et les Zones d'Activités Economiques (ZAE)</p>	<p>156 -Promotion Industrielle 214-Accès à l'eau potable 215-Hygiène et Assainissement</p>
		<p>Améliorer la compétitivité du tourisme et de l'artisanat</p>	<p>146-Amélioration de la compétitivité du tourisme et l'artisanat 145-Promotion de la culture</p>
		<p>Développer les industries créatives et culturelles</p>	<p>201-Développement des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales 202-Désenclavement des zones rurales 203-Préservation et entretien des infrastructures de transport</p>
		<p>Développer les infrastructures (routières, ferroviaires, aériennes et fluviales) et services des transports</p>	<p>188-Amélioration de la performance des activités du transport aérien 187-Développement des services de transport de surface</p>
		<p>Développer les infrastructures et services énergétiques</p>	<p>236-Amélioration de l'offre et l'accès aux services énergétiques</p>
		<p>Développer les infrastructures et services électronucléaires civils</p>	<p>106-Coordination de programmes spécifiques avec les PTF (élaboration et mise en œuvre d'un programme électronucléaire au Niger)</p>
		<p>Développer des infrastructures et des services des télécommunications, de la communication et de la poste</p>	<p>112-Développement des infrastructures et des services de TIC 113-Développement des infrastructures et des services postaux 138-Développement des prestations de service des médias 139-Amélioration des conditions de participation des acteurs aux actions de développement</p>
		<p>Développer le commerce, les services financiers et l'accès au crédit</p>	<p>185-Développement du Commerce 171 Régulation du financement de l'économie 186-Promotion du Secteur Privé</p>
		<p>Soutenir l'entrepreneuriat des jeunes filles et garçons</p>	<p>166-Promotion de l'entrepreneuriat des jeunes</p>
		<p>Améliorer la gouvernance du secteur privé</p>	<p>148, 200, 190, 155, 111, 140, 223-Programmes de pilotage</p>

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p style="text-align: center;">Axe n°3 : Transformation structurelle de l'économie</p> <p style="text-align: center;">Programme 14 : Modernisation du monde rural</p>		<p>Développer les cultures irriguées</p>	<p>242-Maitrise de l'eau et équipements ruraux agricoles</p>
		<p>Renforcer le développement des cultures pluviales et fourragères</p>	<p>241-Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience</p>
		<p>Développer les productions animales</p>	<p>241-Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience</p>
		<p>Développer les chaines de valeurs agro-sylvo-pastorales et halieutiques, en particulier dans les zones économiques spéciales</p>	<p>238-Santé animale et santé publique vétérinaire</p>
		<p>Développer des pôles de développement économique</p>	<p>239-Développement et promotion des productions animales</p>
		<p>Réduire la vulnérabilité à la malnutrition</p>	<p>241-Promotion des chaines de valeurs agricoles et résilience</p>
		<p>Renforcer la prévention et la gestion de l'insécurité alimentaire, nutritionnelle et pastorale</p>	<p>239-Développement et promotion des productions animales</p>
		<p>Assurer la coordination et le pilotage du secteur</p>	<p>231-Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable</p>
			<p>231-Coordination et Pilotage Stratégique du Secteur de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et du développement agricole durable</p>
			<p>103-Appui à la mise en œuvre des programmes sectoriels</p>
			<p>195- Aménagement du Territoire</p>
			<p>237, 240 - Pilotage et administration de la politique des Ministères de l'Agriculture et de l'Élevage</p>
	<p>216-Pilotage et administration des politiques de l'hydraulique et de l'assainissement</p>		

AXES	PROGRAMMES DU PDES 2022-2026	ACTIONS MAJEURES DU PDES 2022-2026	REFERENCES DES PROGRAMMES BUDGETAIRES
<p>Axe n°3 : Transformation structurelle de l'économie</p>	<p>Programme 15 : Amélioration de l'exploitation des potentialités pétrolières et minières</p>	<p>Améliorer la gouvernance des industries minières et pétrolières</p> <p>Développer la chaîne de valeurs du secteur pétrolier</p> <p>Développer la chaîne de valeurs minières</p>	<p>204-Pilotage et gestion de la politique minière</p> <p>234-Administration et pilotage du secteur pétrolier</p> <p>235-Développement de la chaîne du secteur pétrolier</p> <p>205-Développement de l'infrastructure géologique et promotion minière</p> <p>206-Diversification, intégration et gestion durable de l'environnement</p>
	<p>Programme 16 : Gestion durable de l'environnement et renforcement de la résilience aux changements climatiques</p>	<p>Gérer durablement les terres, les eaux et la diversité biologique</p> <p>Renforcer la résilience du système de production et des populations aux changements climatiques</p> <p>Améliorer la résilience et la durabilité des établissements humains ainsi que le cadre de vie des communautés</p> <p>Améliorer la gouvernance du secteur de l'environnement</p> <p>Accroître les productions forestières et halieutiques</p>	<p>208-Gestion durable des terres et des eaux</p> <p>189-Réduction des effets néfastes de la variabilité et du changement climatiques</p> <p>209, 224-Amélioration du cadre de vie</p> <p>225-Modernisation du cadastre</p> <p>229-Couvertures cartographiques du territoire</p> <p>207-Pilotage et administration de la politique de l'environnement</p> <p>208- Gestion durable des terres, des eaux et de la diversité biologique</p>

Source : MP/DGPPD

Tableau n°7: Chaîne de résultats du PDES 2022-2026

Effets immédiats	Effets sectoriels	Effets globaux	Impact
L'accès équitable et inclusif à l'éducation et à la formation est accru	<p>Effet sectoriel 1.1 : le niveau de connaissance et d'apprentissage des populations est équitablement rehaussé</p> <p>Effet sectoriel 1.2 : l'état de santé et nutritionnel des populations et la transition démographique sont améliorés</p> <p>Effet sectoriel 1.3 : l'accès des populations à l'eau potable, à l'hygiène et à l'assainissement est amélioré</p> <p>Effet sectoriel 1.4 : l'inclusion sociale, la protection sociale et la solidarité nationale sont renforcées</p>	<p>Effet Global 1 : le développement du capital humain est soutenu et inclusif</p>	<p>Le bien-être des populations nigériennes est amélioré</p>
La qualité de l'éducation et de la formation est améliorée			
L'insertion professionnelle des jeunes est promue			
L'apprentissage rénové et l'éducation non formelle sont renforcés			
L'enseignement supérieur est renforcé			
La gouvernance du système éducatif est renforcée			
La recherche et l'innovation technologique sont promues			
L'accès aux soins et services de santé est amélioré			
La qualité des prestations des soins et services de santé est améliorée			
La prise en charge de la malnutrition est améliorée			
La santé de la reproduction est améliorée			
La gouvernance du système de la santé est renforcée			
L'accès équitable et durable aux services d'approvisionnement en eau potable est amélioré			
L'accès équitable et durable aux services d'hygiène et d'assainissement est amélioré			
La gouvernance du secteur est renforcée			
Les mécanismes de protection et d'insertion sociale et économique des groupes spécifiques sont renforcés			
La Protection et la promotion des droits de l'enfant et des personnes handicapées sont renforcées			
L'autonomisation des groupes vulnérables est renforcée			
L'insertion sociale et l'autonomisation des groupes spécifiques sont renforcées			
La promotion de l'emploi, l'application des normes du travail et la valorisation du volontariat national de développement sont renforcées			
L'efficacité de la gestion des catastrophes et des urgences humanitaires est améliorée			
La gouvernance du secteur des sports et de la culture est améliorée			

Effets immédiats	Effets sectoriels	Effets globaux	Impact
<p>La gestion des finances publiques est améliorée</p> <p>Le cadre de l'analyse économique est amélioré</p> <p>La planification, la programmation et le suivi-évaluation sont renforcés</p> <p>Le suivi de la performance des projets de développement est renforcé</p> <p>Le Système Statistique National est performant</p> <p>La gouvernance du secteur de la gestion du développement est améliorée</p> <p>L'accès équitable à la justice est promu</p> <p>La gestion du milieu carcéral est améliorée</p> <p>La lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et les infractions assimilées est renforcée</p> <p>La promotion et la protection des droits humains et les libertés fondamentales sont renforcées</p> <p>La gouvernance du programme est améliorée</p> <p>La démocratie, les droits humains, et la paix sont renforcés</p> <p>Les prestations des Institutions et de l'administration publique sont améliorées</p> <p>Les bonnes pratiques administratives sont promues</p> <p>L'action diplomatique et la protection des nigériens de l'extérieur sont renforcées</p> <p>Le système de l'état civil est modernisé</p> <p>La gouvernance du programme est assurée</p> <p>Le cadre stratégique de la gouvernance sécuritaire est amélioré</p> <p>Le maillage du territoire par les FDS est renforcé</p> <p>La sécurité des frontières est assurée</p> <p>La coopération militaire est renforcée</p> <p>Les actions de lutte contre les nouvelles formes de criminalité sont renforcées</p> <p>Les actions de consolidation de la paix sont renforcées</p>	<p>Effet sectoriel 2.1 : la gestion du développement est efficace</p> <p>Effet sectoriel 2.2 : l'état de droit et les droits humains sont équitablement promus</p> <p>Effet sectoriel 2.3 : les populations bénéficient équitablement des services publics de qualité</p> <p>Effet sectoriel 2.4 : la sécurité intérieure du pays et de ses frontières est assurée</p>	<p>Effet Global 2 : le pays est bien gouverné dans un espace sécurisé</p>	<p>Le bien-être des populations nigériennes est amélioré</p>

Effets immédiats	Effets sectoriels	Effets globaux	Impact
<p>La gestion des flux migratoires est améliorée</p> <p>L'exploitation des opportunités liées à la migration est améliorée</p> <p>La gestion des réfugiés et les déplacés internes est améliorée</p> <p>La gestion des entités décentralisées et décentralisées est améliorée</p> <p>Le développement régional, local et communautaire est renforcé</p> <p>L'aménagement du territoire est renforcé</p> <p>La gouvernance du secteur est renforcée</p> <p>Le tissu industriel est développé et est compétitif</p> <p>Les Zones d'Activités Economiques (ZAE) sont créées</p> <p>La compétitivité du tourisme et de l'artisanat est améliorée</p> <p>L'accès aux services financiers et au crédit est renforcé</p> <p>L'environnement du climat des affaires est amélioré</p> <p>Les industries créatives et culturelles sont développées</p> <p>Les infrastructures et services des transports (routières, ferroviaires, aériennes et fluviales) sont développés</p> <p>Les infrastructures et services énergétiques sont développés</p> <p>Les infrastructures et services électroniques civils sont développés</p> <p>Les infrastructures et des services des télécommunications, de la communication et de la poste sont développés</p> <p>Le commerce est développé et des zones économiques spéciales créées</p> <p>Entrepreneuriat des jeunes filles et garçons est promu</p> <p>Le cadastre de l'habitat est modernisé</p> <p>La Couverture Cartographique du territoire est améliorée</p> <p>La gouvernance en matière de promotion du secteur privé est améliorée</p>	<p>Effet sectoriel 2.5 : la gestion de la migration est efficace</p> <p>Effet sectoriel 2.6 : la gouvernance locale est renforcée</p> <p>Effet sectoriel 3.1 : le secteur privé est dynamisé</p>	<p>Effet Global 2 : le pays est bien gouverné dans un espace sécurisé</p> <p>Effet Global 3 : l'économie nigérienne est structurellement transformée</p>	<p>Le bien-être des populations nigériennes est amélioré</p>

Effets immédiats	Effets sectoriels	Effets globaux	Impact
Les cultures irriguées sont développées	<p>Effet sectoriel 3.2 : les chaînes de valeurs agro-sylvopastorales et halieutiques sont développées de manière inclusive</p> <p>Effet sectoriel 3.3 : les chaînes de valeurs pétrolières et minières sont développées de manière durable</p> <p>Effet sectoriel 3.4 : la gestion de l'environnement est assurée de manière durable</p>	<p>Effet Global 3 : l'économie nigérienne est structurellement transformée</p>	<p>Le bien-être des populations nigériennes est amélioré</p>
Le développement des cultures pluviales est renforcé			
Les productions animales sont développées			
Les marchés ruraux et urbains sont régulièrement approvisionnés en produits agricoles et agro-alimentaires			
Les pôles économiques spéciales sont développés			
La vulnérabilité à la malnutrition est réduite			
La prévention et la gestion de l'insécurité alimentaire, nutritionnelle et pastorale sont renforcées			
La Coordination et le pilotage stratégiques du secteur de la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle et du Développement Agricole Durable sont assurés			
La gouvernance des industries extractives et minières est améliorée			
La chaîne de valeurs des produits pétroliers est développée			
La chaîne de valeurs minière est développée			
L'industrie minière est promue et diversifiée			
Les terres, les eaux et la diversité biologique sont durablement gérées			
La résilience du système de production et des populations aux changements climatiques est renforcée			
La résilience et la durabilité des établissements humains sont améliorées			
Le cadre de vie des communautés est amélioré			
La gouvernance du secteur de l'environnement est améliorée			

Source : MP/DGPPD

5.4. Principales réformes structurelles du PDES 2022-2026

Les principales réformes structurelles du PDES 2022-2026 sont recensées dans le tableau ci-après.

Tableau n°8 : Matrice des principales réformes structurelles du PDES 2022-2026

Axe stratégiques du PDES 2022-2026	Principales réformes structurelles du PDES 2022-2026
<p>Axe n°1 : Développement du capital humain, inclusion et solidarité</p>	Mettre en œuvre un programme de construction et d'équipement des infrastructures scolaires et universitaires, dont la résorption du stock de 36000 classes en paillotes et la construction de 100 internats pour jeunes filles
	Mettre en œuvre la Stratégie Nationale d'Accélération de l'Éducation et de la Formation des Filles et des Femmes
	Mettre en place un mécanisme dynamique de gestion des ressources humaines, de formation et de recrutement des enseignants et de la valorisation de leur fonction
	Réformer le curricula pour relever le défi de l'adéquation de l'offre de formation aux besoins du marché et mettre en place un cadre d'échanges permanent entre les entreprises et les institutions de formation et de recherche
	Mettre en œuvre un programme de construction et d'équipement des infrastructures sanitaires et développer le plateau technique
	Mettre en place un système d'approvisionnement en produit de santé, y compris la valorisation du système local de production des médicaments et autres produits de santé
	Développer une stratégie intégrée et cohérente de réforme hospitalière, assortie de référentiels de qualité et de procédures de certification pour les formations sanitaires publiques et privées
	Mettre en place des mécanismes de protection contre le risque financier lié à la maladie avec l'institution de la Couverture Maladie Universelle au profit des populations
	Développer des programmes opérationnels d'hydraulique centrés sur la construction de nouveaux points d'eau modernes et les réhabilitations avec notamment la systématisation des Adductions d'Eau Potable Multi-Villages, la transformation des forages équipés de pompe à motricité humaine en Postes d'Eau Autonomes ainsi que le renforcement de l'accès
	Élaborer le modèle de filet social productif pour le Niger avec la mise en place d'outils de résilience dans la chaîne de production, notamment dans les domaines de l'agriculture, des transports, du petit commerce et de la restauration
Réviser la stratégie d'insertion sociale des personnes handicapées	

Axes stratégiques du PDES 2022-2026	Principales réformes structurelles du PDES 2022-2026
<p>Axe n°2 : Consolidation de la gouvernance, paix et sécurité</p>	Mettre en œuvre la stratégie des réformes de gestion des finances publiques 2021-2025
	Mettre en œuvre la stratégie intégrée de suivi-évaluation (SNISE)
	Mettre en place une banque de projets et programmes de développement de qualité
	Mettre en œuvre la stratégie nationale de développement de la statistique 2022-2026
	Accélérer la mise en œuvre de la Politique Nationale de Justice et Droits Humains 2015-2025
	Elaborer et mettre en œuvre le nouveau plan d'actions de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption et les Infractions Assimilées
	Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme et de son Plan d'actions 2022-2024
	Instituer un système d'évaluation/sanction/récompense des travailleurs des secteurs public et parapublic sur la base de critères objectifs
	Mettre en œuvre le Plan stratégique 2022-2026 de la Fonction Publique
	Déployer un système de gestion des emplois et des compétences dans les principaux secteurs de délivrance des services publics et dématérialiser les procédures de l'Administration publique et renforcer le système de sécurité sociale des agents de l'Etat
	Renforcer, en ressources humaines et en équipements appropriés, les capacités opérationnelles des Forces de Défense et de Sécurité
	Mettre en œuvre la Stratégie Nationale de Sécurité Intérieure révisée, la Politique Nationale de Sécurité Nationale et la Stratégie Nationale de Sécurité de Proximité
	Accélérer la mise en œuvre de la Politique Nationale de Migration 2020-2035 et de son Plan d'actions 2020-2025
Créer les conditions favorables à la contribution de la Diaspora au développement du Niger	
Poursuivre la mise en œuvre du programme de transfert des ressources aux collectivités territoriales (CT), effectuer un suivi financier soutenu des CT, intégrer leurs comptables dans le réseau du Trésor dans le cadre de l'arrimage de la comptabilité des CT à celle de l'Etat	
Organiser les acteurs du secteur minier	
Mettre en œuvre des mesures visant la réduction du poids du secteur informel dans l'économie	

Axes stratégiques du PDES 2022-2026	Principales réformes structurelles du PDES 2022-2026
<p>Axe n°3 : Transformation structurelle de l'économie</p>	Réviser et mettre en œuvre la Politique de Développement du Secteur Privé
	Mettre en œuvre la stratégie nationale de la finance inclusive 2021-2025
	Mettre en œuvre la stratégie nationale d'accès à l'énergie, notamment le programme de construction des centrales solaires photovoltaïques de 10 à 50 MW dans les régions du pays et de 70 MW à Kandadji, celle du parc éolien de la Tarka de 250 MW ainsi que la mise en service de la centrale hydroélectrique de 130 MW de Kandadji
	Élaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de Développement Urbain, créer une école de BTP et mettre en place un cluster de métiers autour des BTP
	Construire des logements sociaux et procéder à la mise en place effective du Fonds National de l'Habitat à la BHN
	Mettre en œuvre la Politique de Développement du Numérique Niger 2021-2030
	Mettre en œuvre la politique foncière
	Poursuivre la mise en place des plateformes intégrées des services (maison de paysan)
	Opérationnaliser les instruments des trois structures concernées par le financement du monde rural : Fonds d'Investissement pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (FISAN), l'Agence de Promotion du Conseil Agricole (APCA) et la Banque Agricole (BAGRI)
	Mettre en œuvre le programme « Une Région, une industrie »
	Mettre en œuvre le programme « Un Village, Un Périmètre irrigué » dans le cadre de l'extension de la pratique des cultures irriguées sur toute l'année et dans tous les villages agricoles
	Rendre opérationnels les Programmes phares relatifs au bétail/viande, à la production avicole et pintade, au sucre, au riz, au moringa, au niébé et à l'oignon
	Construire une usine d'engrais et une usine d'aliments pour bétail et volaille
Mettre en place un mécanisme de transfert des risques climatiques à travers des stratégies innovantes telles que l'assurance agricole indiciaire et la mutualisation des risques (souscription à la Mutuelle Panafricaine de Risques (African Risks Capacity)	
Mettre en œuvre un programme de développement minier afin de diversifier la production et développer le contenu local	
Mettre en œuvre les engagements de la contribution déterminée au national (CDN) révisée	

Source : MP/DGPPD

5.5. Coût du PDES 2022-2026

La détermination du coût global du PDES 2022-2026 a été effectuée sur la base du scénario optimiste, qui traduit l'ambition du Président de la République et du Gouvernement à travers le Programme de Renaissance et la DPG. Ainsi, le coût global du PDES 2022-2026 est évalué à un montant de 19427,6 milliards de FCFA. Ce montant est composé de 8757,0 milliards de FCFA de dépenses publiques sur ressources propres de l'Etat ; 6742,3 milliards de FCFA attendus des PTF et 3928,3 milliards de FCFA du secteur privé.

Tableau n°9: Coût du PDES 2022-2026 par catégorie de source de financement

Secteur	Sources de financement	Montant (en milliards de FCFA)
Secteur public	Etat	8 757,0
	PTF	6 742,3
	Total Secteur public	15 499,3
Secteur privé	Secteur privé	3 928,3
TOTAL GENERAL		19 427,6

Source : MP/MF/Comité technique du cadrage macroéconomique et budgétaire du PDES 2022-2026

Les dépenses couvertes par les ressources publiques sont estimées à 15499,3 milliards de FCFA, soit 79,9% du montant total. La part des investissements s'établit à 7508,2 milliards de FCFA, dont 3244,0 milliards de FCFA sur ressources propres.

Sur la base de la situation des programmes et projets de développement en cours, les contributions des PTF disponibles sont évaluées à 3238,1 milliards de FCFA.

Ainsi, le financement du PDES 2022-2026 à rechercher ressort à 7432,5 milliards de FCFA, dont 3504,2 milliards de FCFA auprès des PTF et 3928,3 milliards de FCFA attendus du secteur privé.

Il convient de souligner que le coût global du PDES pourrait être révisé à l'issue de la revue à mi-parcours du Plan en 2024.

La structure du PAP par axe, programme, action majeure et statut du financement est détaillée dans le Volume III du PDES « Plan d'Actions Prioritaires et Cadre de Mesure des Résultats ».



Le moringa

VI. MÉCANISME INSTITUTIONNEL DE COORDINATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-ÉVALUATION

L'évaluation finale du PDES 2017-2021 a mis un accent particulier sur une analyse approfondie du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation dudit Plan. Il ressort de cette analyse que plusieurs organes du dispositif n'ont pas fonctionné comme prévu. Il a été formulé, entre autres, les recommandations suivantes :

- recentrer la coordination technique sur une seule structure responsable avec des ressources suffisantes et une feuille de route pour la coordination et un mécanisme moderne de suivi des risques ;
- rendre opérationnel le Système National Intégré de Suivi-Evaluation (SysNISE) ;
- renforcer la synergie d'actions entre les organes techniques pour faciliter l'exécution des programmes développés dans le cadre de la mise en œuvre du PDES. La même synergie est requise entre la CAPEG et le Ministère du Plan dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du PDES ;
- assurer et renforcer la présence de la structure de coordination auprès des entités décentralisées parties prenantes, notamment dans le domaine de la planification stratégique, du suivi-évaluation et du reporting.

Sur la base de ces enseignements, le dispositif institutionnel du PDES 2022-2026 est défini en adéquation avec le processus de décentralisation. Ainsi, il comprend quatre (4) niveaux, à savoir : le niveau national, le niveau régional, le niveau départemental et le niveau communal.

Il est constitué des organes d'orientation politique et de pilotage, des organes techniques de coordination, des structures d'appui à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du PDES ainsi que des cadres de concertation.

Les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement des organes du dispositif seront consacrées par un décret pris en Conseil des Ministres.

6.1. Les organes d'orientation politique et de pilotage

Les organes d'orientation politique et de pilotage sont constitués du Conseil des Ministres et du Conseil National d'Orientation.

Le Conseil des Ministres est composé des membres du Gouvernement. Il est l'instance chargée d'adopter les propositions d'orientations globales faites par le Conseil National d'Orientation. Il est l'instance de décision en dernier ressort.

Le Conseil National d'Orientation (CNO), présidé par le Premier Ministre, est composé de l'ensemble des membres du Gouvernement, d'un représentant de chaque Institution de la République, de deux représentants des faitières des Organisations de la Société Civile (OSC), de quatre représentants du secteur privé, du Président de l'Association des Régions du Niger (ARENI), du Président de l'Association des Municipalités du Niger (AMN), du Président du Haut Conseil des Nigériens de l'Extérieur, du Président de la Fédération Nigérienne des Personnes Handicapées (FNPH) et des membres du bureau de coordination des Partenaires Techniques et Financiers (PTF).

Le CNO est chargé de suivre la mise en œuvre du PDES et de proposer des éventuelles nouvelles orientations sur la base des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux, régionaux et sous régionaux. A ce titre, il examine et valide les différents rapports de mise en œuvre du PDES et les résultats des évaluations. A cet effet, il est chargé de : (i) valider la feuille de route pour la mise en œuvre du PDES 2022-2026 et assurer sa bonne exécution ; (ii) donner les directives nécessaires à la bonne exécution du PDES ; (iii) apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDES, notamment en termes de mobilisation des ressources et de leur consommation et (iv) proposer des éventuelles nouvelles orientations du PDES sur la base des écarts constatés, des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux, régionaux et sous régionaux.

Le CNO se réunit deux fois par an, en session ordinaire, pour examiner la performance dans la mise en œuvre du PDES. En cas de besoin, le CNO peut se réunir en session extraordinaire. Il rend compte au Conseil des Ministres de l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDES. Ce faisant, son fonctionnement témoigne de la mise en œuvre du principe de Responsabilité et de Redevabilité Mutuelle (RRM) dans la gestion du processus de développement.

Le Ministère du Plan prépare et organise les réunions du CNO. A ce titre, il élabore et présente les documents techniques qui sont examinés par le CNO.

6.2. Les organes techniques de coordination et d'appui à la mise en œuvre et au suivi-évaluation du PDES

6.2.1. Les organes techniques de coordination

Les organes techniques de coordination sont composés : (i) du Comité Technique National ; (ii) du Secrétariat Technique ; (iii) des Comités Sectoriels de Coordination ; (iv) des Comités Régionaux de Coordination ; (v) des Comités Départementaux de Coordination et (vi) des Comités Communaux de Coordination.

Les missions, la composition et les modalités de fonctionnement des organes techniques de mise en œuvre et de suivi-évaluation, sont précisées, au niveau national, par Arrêté du Premier Ministre et aux niveaux régional et local par Décisions du Gouverneur et du Préfet respectivement.

Le Comité Technique National (CTN), présidé par le Ministre du Plan, comprend les Secrétaires Généraux des Ministères et Institutions, le Secrétaire Permanent du Mécanisme Africain d’Evaluation par les Pairs (MAEP), le Responsable de la Cellule Economie-Finances-Budget de la Présidence de la République, les Chefs des Départements « Gouvernance Economique et Financière » et « Secteur Privé et Projets Structurants » au Cabinet du Premier Ministre, le Coordonnateur de la CAPEG, le Directeur Général de l’INS, les représentants des PTF, quatre représentants des OSC, quatre représentants du secteur privé, le représentant de l’AMN, le représentant de l’ARENI et le représentant de la FNPH.

Le CTN est chargé de promouvoir la synergie d’actions entre les différents secteurs, de contrôler la qualité de l’information et des rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du PDES. Il valide techniquement ces rapports et les soumet au Comité Etat / PTF pour enrichissement, puis au Conseil National d’Orientation pour validation. Il coordonne l’organisation des revues annuelles et des évaluations à mi-parcours et finale du PDES.

Son Secrétariat est assuré par le Directeur Général en charge de la Planification. Le CTN se réunit une fois par semestre en session ordinaire et à chaque fois que de besoin en session extraordinaire.

Le Secrétariat Technique du PDES, coordonné par le Secrétaire Général du Ministère du Plan, est animé par la Direction Générale en charge de la planification.

Le Secrétariat Technique a pour mission d’appuyer le Comité Technique National dans la coordination de la mise en œuvre, du suivi et de l’évaluation du PDES. A ce titre, il est chargé notamment de : (i) animer et coordonner le dispositif institutionnel ; (ii) concevoir et partager les outils méthodologiques de planification et de suivi-évaluation ; (iii) élaborer des rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du PDES ; (iv) organiser des revues périodiques et (v) renforcer les capacités des acteurs en planification et en suivi-évaluation, notamment par le système de coaching.

Les Comités Sectoriels de Coordination sont présidés, chacun, par l’un des Secrétaires Généraux des Ministères et Institutions concernés. Ils sont composés par les DEP et DS des Ministères concernés, les représentants des Institutions de l’Etat, les représentants du secteur privé, les représentants des PTF, les représentants de la société civile intervenant dans les secteurs et les représentants de la FNPH.

Ces comités assurent la supervision de la mise en œuvre des politiques et stratégies sectorielles et du suivi-évaluation des plans d’actions sectoriels. Ils ont pour missions de :

- élaborer les rapports semestriels, annuels et les bilans de mise en œuvre des différents politiques et programmes sectoriels ;
- veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le PDES ainsi que celle des projets et programmes avec les résultats sectoriels ;
- veiller à l’élaboration des politiques, stratégies et programmes sectoriels et définir les priorités des actions annuelles à conduire ;
- veiller à la cohérence des stratégies et des programmes sectoriels avec le PDES ;
- suivre le rythme de consommation des crédits ;
- établir les tableaux de bord et les bilans de mise en œuvre des différents programmes du PDES.

Les comités sectoriels sont au nombre de 7, à savoir :

1. Éducation, formation, jeunesse, sport et culture ;
2. Santé, population, genre et inclusion sociale ;
3. Hydraulique et assainissement ;
4. Gestion du développement ;
5. Gouvernance, paix et sécurité ;
6. Infrastructures et secteur privé ;
7. Pétrole, mines et énergie ;
8. Modernisation du monde rural.

Les Comités Sectoriels de Coordination adressent leurs rapports au Président du Comité Technique National.

Les Comités Régionaux de Coordination, présidés par les Gouverneurs, sont composés : (i) des Présidents des Conseils Régionaux ; (ii) des Députés nationaux au titre de la région concernée ; (iii) des Directeurs régionaux ; (iv) des représentants de l'Association des Municipalités du Niger ; (v) des représentants de l'association des chefs traditionnels et leaders religieux ; (vi) des représentants du secteur privé ; (vii) des représentants des OSC et (viii) des PTF présents dans les régions.

Les Comités Régionaux de Coordination ont pour missions de : (i) assurer la coordination des interventions et le suivi-évaluation des actions ; (ii) élaborer les rapports semestriels et annuels régionaux de suivi du PDES à transmettre au CTN ; (iii) servir de cadre de concertation et d'information pour tous les acteurs au niveau régional et (iv) veiller à l'alignement des interventions des partenaires aux priorités nationales et régionales.

Le secrétariat du Comité Régional de Coordination est assuré par une équipe composée par : (i) le Secrétaire Général Adjoint du Gouvernorat ; (ii) le chargé de développement du conseil régional, (iii) du Directeur régional de l'Aménagement Territoire et du Développement Communautaire et (iv) du Directeur régional de l'INS.

A ce titre, ils sont chargés de : (i) élaborer les versions provisoires des différents documents (plans d'actions, rapports de mise en œuvre et des rencontres périodiques) qui sont soumis à la validation des Comités Régionaux de Coordination et (ii) préparer les réunions des comités régionaux de coordination.

Les Comités Départementaux de Coordination, présidés par les préfets des départements, sont composés de : (i) Autorités coutumières (représentants des chefs traditionnels) ; (ii) Maires des communes ; (iii) Directeurs départementaux ; (iv) représentants des OSC, leaders religieux et PTF présents dans les départements.

Les Comités Départementaux de Coordination ont pour missions de : (i) élaborer des plans d'actions consolidés des communes, (ii) faire le suivi-évaluation des actions de développement au niveau des départements ; (iii) servir de cadre de concertation et d'information pour tous les acteurs au niveau départemental et (iv) élaborer un rapport annuel départemental de mise en œuvre du PDES et des PDC.

Les Secrétariats des Comités Départementaux de Coordination sont composés : (i) des Secrétaires Généraux des préfetures et (ii) des Directeurs Départementaux de l'Aménagement Territoire et du Développement Communautaire. A ce titre, ils sont chargés de : (i) élaborer les drafts des différents documents (rapports de mise en œuvre et des rencontres périodiques) qui sont soumis à la validation des comités départementaux de coordination ; (ii) préparer les réunions des comités départementaux de coordination.

Les Comités Communaux de Coordination présidés par les Maires, sont composés : (i) des Conseillers municipaux ; (ii) des Chefs des services techniques communaux ; (iii) des représentants des OSC, des OCB, des PTF présents dans les communes et (iv) des autorités coutumières et religieuses.

Ces comités ont pour missions de : (i) assurer la planification et le suivi-évaluation des actions de développement au niveau des communes ; (ii) élaborer les rapports de suivi ; (iii) servir de cadre de concertation et d'information pour tous les acteurs au niveau communal et (vi) veiller à l'alignement des interventions des partenaires aux priorités nationales, régionales et communales.

Les Secrétariats des Comités Communaux de Coordination composés (i) des Secrétaires Généraux des mairies et (ii) des Chefs de Services Communaux de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire. A ce titre, ils sont chargés de : (i) élaborer les drafts des différents documents (plans d'actions, rapports de mise en œuvre et des rencontres périodiques) qui sont soumis à la validation des comités communaux de coordination et (ii) préparer les réunions des comités communaux de coordination.

6.2.2. Les structures d'appui

Les structures d'appui comprennent : (i) les Services du Ministère du Plan ; (ii) la CAPEG et (iii) l'Institut Nationale de la Statistique.

Le Ministère du Plan est la structure de coordination du processus de suivi de la mise en œuvre du PDES. A ce titre, il est chargé de : (i) appuyer l'élaboration des politiques et stratégies sectorielles ; (ii) uniformiser et centraliser les informations issues des Comités sectoriels et régionaux ; (iii) synthétiser et analyser les informations (réalisation physique et financière, financements acquis, indicateurs sectoriels, effets / impacts, indicateurs de déclenchement des financements, indicateurs d'efficacité de l'aide, indicateurs de réforme, les difficultés, etc.) et les transmettre aux organes décisionnels ; (iv) mettre à la disposition des Comités sectoriels et régionaux et des Ministères et Institutions des outils de la chaîne planification-programmation-budgétisation-suivi-évaluation ; (v) faire le suivi des délais de production des rapports des Comités sectoriels et régionaux ; (vi) évaluer les performances des projets et programmes de développement et (vii) conduire, en relation avec la CAPEG, les évaluations à mi-parcours et finale du PDES 2022-2026. En outre, le Ministère du Plan est chargé de la mise en place d'une banque des projets et programmes de développement. A cet effet, il conduit ou appuie la réalisation des études de faisabilité y afférentes.

La CAPEG est chargée de : (i) assurer une remontée d'information analytique pour l'aide à la décision du Premier Ministre ; (ii) analyser l'alignement budgétaire sur les priorités du PDES ; (iii) suivre et analyser les réalisations et les produits de l'action du Gouvernement ; (iv) analyser les politiques publiques et (v) participer aux évaluations à mi-parcours et finale du PDES 2022-2026, conduites par le Ministère du Plan.

L'Institut National de la Statistique (INS) est chargé de la production et de la validation des données statistiques de qualité nécessaires pour la mesure des résultats du PDES 2022-2026. Il assurera la coordination des activités du Système Statistique National (SSN) et veillera au renforcement des capacités en matière statistique pour les Directions des Statistiques (DS) et les Directions des Études et de la Programmation (DEP) des départements ministériels, structures clés du dispositif de suivi-évaluation du PDES 2022-2026.

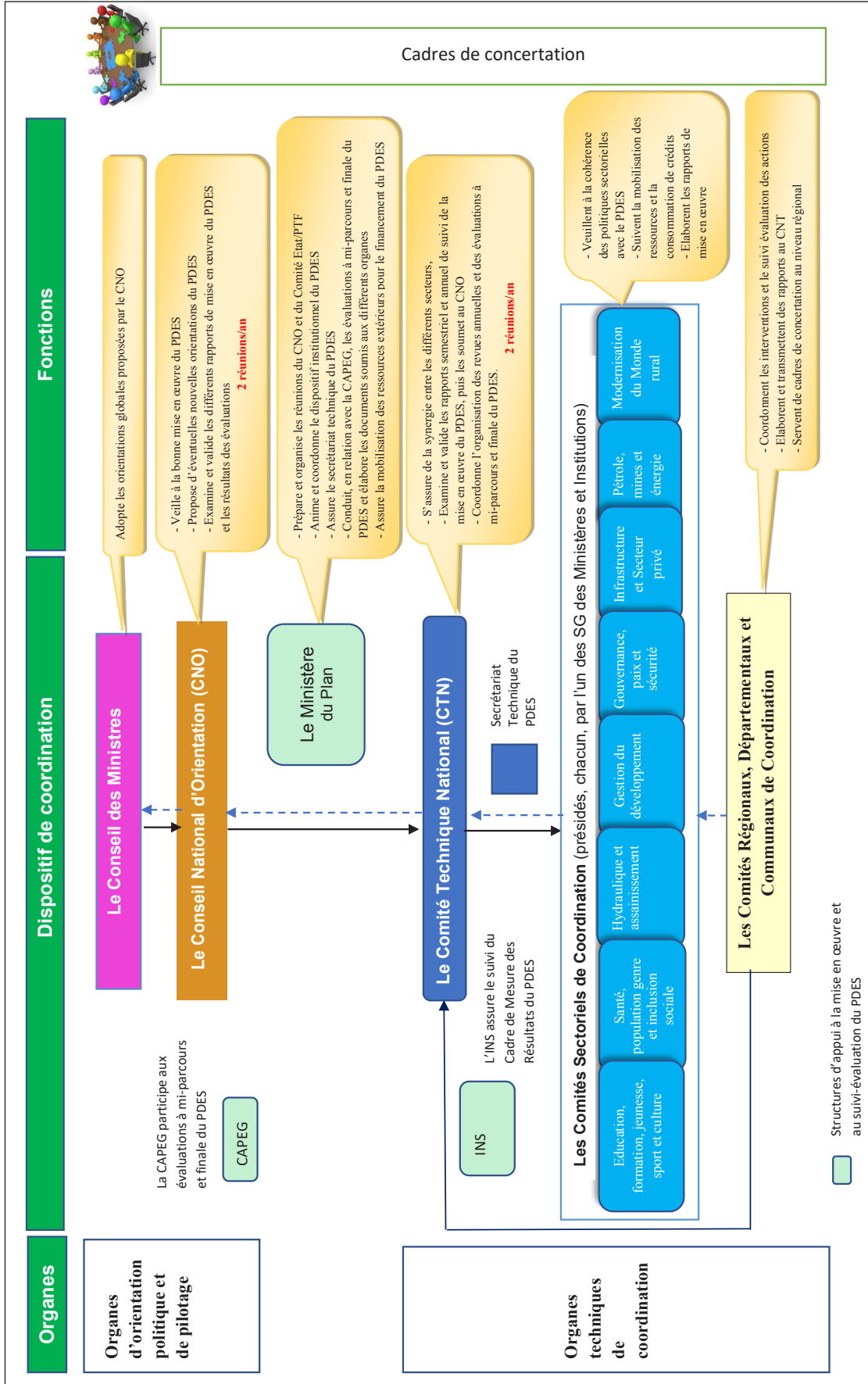
6.3. Les cadres de concertation

Au niveau sectoriel, les cadres de concertation sont composés des représentants de l'Etat, des PTF, du secteur privé et des OSC (dont les femmes, les jeunes) des secteurs, et de la FNPH. Ces instances assurent les revues conjointes sectorielles, qui ont pour objectifs d'examiner la programmation et le bilan de mise en œuvre des interventions.

Au niveau national, le Comité Etat/Partenaires Techniques et Financiers regroupe le Gouvernement (Ministres en charge du Plan, des Finances, des Affaires Etrangères, du Développement Communautaire et de la Décentralisation), les partenaires techniques et financiers, l'ARENI, l'AMN et l'OIREN. Il a pour mission de favoriser la coordination et l'harmonisation des interventions des différents acteurs, de faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques et de veiller à l'alignement des appuis au cycle budgétaire. Il sert également de cadre unique de dialogue entre le gouvernement et ses partenaires dans le processus de suivi de la mise en œuvre du PDES, notamment la consommation des crédits, l'harmonisation des procédures administratives, financières, comptables et de passation des marchés.

L'annexe n°1 du document présente, dans une matrice, les différents organes du dispositif de coordination et de suivi-évaluation, en indiquant leur composition, leurs missions, la fréquence de leurs réunions et les rapports/livrables à produire. La figure n° 3 ci-après schématise, quant à elle de façon simplifiée, les relations entre ces différents organes du dispositif de coordination et de suivi-évaluation.

Figure n° 3 : Organes du dispositif de coordination et de suivi-évaluation du PDES



Source : MP/DGPPD

6.4. Les instruments de mise en œuvre

Les principaux instruments de mise en œuvre du PDES aux niveaux central, sectoriel, décentralisé et déconcentré sont :

6.4.1. Les instruments au niveau central

6.4.1.1. Plan d'Actions Prioritaires (PAP)

Un PAP est élaboré afin de permettre une mise en cohérence des actions jugées prioritaires au niveau de chaque secteur avec les priorités déclarées dans le Programme de Renaissance et les perspectives de financement de ces actions prioritaires. Le PAP est établi sur la base : (i) de la hiérarchisation des actions au niveau de chaque secteur ; (ii) des capacités de financement du cadrage macroéconomique ; (iii) de l'évaluation objective des potentialités de mobilisation de ressources intérieures et extérieures.

La priorisation a tenu compte des critères suivants : (i) l'alignement aux documents stratégiques nationaux (SDDCINiger2035, Programme de Renaissance Acte 3, DPG, engagements internationaux) ; (ii) le niveau de maturité de l'action ; (iii) la disponibilité du financement et (iv) la capacité de l'action à influencer un changement social et économique à court et moyen termes. Le PAP traduit les priorités du Gouvernement pour la mise en œuvre de sa politique de développement durant la période du Plan.

6.4.1.2. Document de Programmation Budgétaire et Economique Pluriannuelle (DPBEP)

Le DPBEP est un outil de cadrage macroéconomique, budgétaire et financier. Sur la base des principales hypothèses macroéconomiques, il vise à projeter, d'une part, les perspectives de mobilisation des ressources sur une période triennale et, d'autre part, à affecter ces ressources aux ministères et institutions pour la mise en œuvre des programmes budgétaires. Il couvre une période minimale de 3 ans, la première année correspondant à l'exercice visé par le projet de Loi des Finances que le DPBEP accompagne. Il se compose de deux parties : une partie décrivant les perspectives des recettes et une deuxième les dépenses budgétaires décomposées par grandes catégories. Cet exercice d'allocation budgétaire se conforme au PAP du PDES.

6.4.1.3. Programme d'Investissements de l'Etat

Institué en 1984, le Programme d'Investissements de l'Etat (PIE) s'appuie sur une programmation triennale glissante des investissements et vise, entre autres, la réduction des disparités inter et intra régionales. La première année du PIE constitue le budget d'investissement qui représente le Titre 5 du Budget de l'Etat.

6.4.1.4. La Loi des Finances

Elle est l'instrument par excellence de mise en œuvre des politiques publiques. Elle détermine pour un exercice (une année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte (article 1 de la loi organique n°2012-09 du 26 mars 2012 (LOLF)).

6.4.1.5. Matrice de réformes stratégiques

La matrice de réformes stratégiques est annexée au PDES 2022-2026. Elle comporte des réformes susceptibles de favoriser la rupture souhaitée dans la SDDCI et d'influencer fortement l'atteinte des résultats stratégiques du PDES.

6.4.1.6. Stratégie de communication

Une stratégie de communication sur le PDES sera élaborée et mise en œuvre en vue de renforcer sa visibilité et son appropriation par tous les acteurs du développement national. Elle accordera une place primordiale à la communication de masse notamment, par l'utilisation des langues nationales et des TIC. Elle se focalisera sur les principes de l'appropriation, de l'information, de la sensibilisation et du changement de comportements. L'accent sera mis sur la redevabilité, en publiant en ligne le document du PDES, ses textes, ses outils et les différents rapports sur sa mise en œuvre afin de les rendre accessibles au citoyen.

6.4.2. Les instruments au niveau sectoriel

6.4.2.1. Politiques et stratégies sectorielles

Les orientations du PDES seront mises œuvre à travers les politiques sectorielles. Elles donnent les grandes orientations dans les secteurs considérés. Les politiques sectorielles existantes feront l'objet de relecture afin d'assurer leur cohérence avec la SDDCI dont le PDES constitue l'instrument de mise en œuvre. Les secteurs qui ne disposent pas de politiques sectorielles procéderont à leur élaboration.

6.4.2.2. Les plans de développement sectoriels

Chaque politique sectorielle fera l'objet d'une mise en œuvre à travers un plan de développement sectoriel (PDS) qui définit les principaux axes d'intervention et les programmes sectoriels à moyen terme.

6.4.2.3. Les programmes sectoriels

La mise en œuvre du PDES se fera à travers l'exécution des programmes identifiés pour permettre d'atteindre les 16 effets sectoriels. A cet effet, chaque programme fera l'objet d'un document spécifique.

6.4.2.4. Les programmes et projets de développement

Une banque de projets et programmes avec des études de faisabilité sera mise en place en vue de faciliter la mobilisation des ressources pour une mise en œuvre efficace du PDES.

6.4.2.5. Les plans d'actions prioritaires sectoriels (PAPS)

Les plans d'actions sectoriels opérationnalisent les plans de développement sectoriels en mettant l'accent sur les résultats, les actions majeures, les activités et leurs coûts. Ils sont révisables à l'occasion de la revue à mi-parcours du PDES.

6.4.3. Les instruments au niveau ministériel

6.4.3.1. Les Documents de programmation pluriannuelle des dépenses (DPPD)

Conformément à la Loi organique n°2012-09 du 26 mars 2012, chaque Ministère doit élaborer un DPPD. Le DPPD retrace, dans un cadre triennal, les activités que le Ministère met en œuvre pour l'atteinte des résultats stratégiques du PDES relevant de ses attributions. Il prend en compte les contraintes budgétaires et techniques liées à la mise en œuvre du PAP du PDES. Chaque programme budgétaire du DPPD décline sur les trois ans, l'évolution des crédits et les résultats attendus assortis d'indicateurs de performance.

6.4.3.2. Projet Annuel de Performance (PAP)

Le Projet Annuel de Performance est une annexe obligatoire au projet de Loi des Finances. Il présente la stratégie, les objectifs et les indicateurs de performance de chacun des programmes. Il précise également les coûts des actions, la répartition par grandes catégories de dépenses ainsi que, les emplois rémunérés par l'Etat des programmes auxquels ils se réfèrent.

6.4.4. Les instruments aux niveaux régional et local

Chaque région et chaque commune élaborent ses documents de planification sous l'égide du Conseil Régional et du Conseil Communal. Il s'agit des Plans de Développement Régionaux (PDR) pour les régions et des Plans de Développement Communaux (PDC) pour les communes. Le PDES sera opérationnalisé aux niveaux régional et local par des PAP des PDR et PDC, dont l'élaboration et la mise en œuvre seront axées sur les priorités régionales et locales de développement, ainsi que les Plans d'Investissement Pluriannuels (PIP) et Annuels (PIA).

6.5. Les Acteurs de mise en œuvre

6.5.1. L'État

L'État joue un rôle central dans la mise en œuvre du PDES à travers la mobilisation des différents acteurs membres des organes du dispositif institutionnel de mise en œuvre, de coordination et de suivi-évaluation. Il œuvre également à la création d'un environnement favorable à la mise en œuvre de la matrice des réformes majeures nécessaires. Il joue, en outre, le rôle de leadership dans la mobilisation des ressources (financières, matérielles et humaines) indispensables à la mise en œuvre des politiques publiques.

6.5.2. Les Collectivités territoriales

Le rôle des collectivités territoriales sera axé sur : (i) l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des PDR, PDC alignés au PDES ; (ii) l'animation des cadres de concertation locaux et régionaux avec les différents acteurs, et (iii) la promotion de la culture de la responsabilité citoyenne dans la gestion des affaires locales.

6.5.3. Le Secteur privé

Le secteur privé joue un rôle prépondérant dans la délivrance des biens et services à travers la production, la transformation, la commercialisation des produits nationaux et la création d'emplois. Il participe aux cadres de concertation, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du PDES. Par le biais du PPP, il cofinance la réalisation de certains investissements publics structurants.

6.5.4. La Société Civile

Constituée essentiellement des ONG et Associations nationales et internationales ainsi que des syndicats et autres organisations de base, la société civile est impliquée dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des outils de planification à tous les niveaux. Elle contribue également au financement et à l'exécution des projets et programmes, aux travaux des cadres de concertation et assure le contrôle citoyen de l'action publique. En somme, le budget citoyen, qui est déjà une réalité au Niger, permettra une meilleure implication des citoyens à la gestion des affaires publiques.

6.5.5. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

Les PTF participent aux travaux des organes du dispositif institutionnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDES. Ils appuient techniquement et financièrement l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des outils de planification à tous les niveaux à travers le renforcement des capacités institutionnelles et opérationnelles et la mobilisation des ressources nécessaires.

6.5.6. La Diaspora

Composée des nigériens à l'extérieur, la diaspora est appelée à mettre au profit du Niger son savoir-faire capitalisé dans les pays de résidence. Elle contribue à la mobilisation des ressources pour le financement des investissements et la lutte contre la pauvreté.

6.6. Le dispositif de suivi-évaluation

Le dispositif de suivi-évaluation est basé sur une approche participative qui implique des acteurs liés par des relations fonctionnelles verticale et horizontale. Il constitue un processus permanent de collecte et d'analyse des informations fiables et utiles à la prise de décision. Ainsi, il est fondé sur un certain nombre de principes qui sont : (i) le respect des mandats des différents acteurs ; (ii) la valorisation et la dynamisation des cadres de concertation existants aux niveaux national, intersectoriel, sectoriel, régional, départemental et communal ; (iii) la triangulation des informations collectées afin d'éviter les doublons et de minimiser les biais ; (iv) le respect des procédures et d'indicateurs préalablement définis et (v) l'utilisation d'outils appropriés de collecte, d'analyse et de reporting.

Enfin, un guide de suivi-évaluation précisant la définition, la mission, les objectifs, les principes, les résultats attendus du système de suivi-évaluation sera élaboré. Il précisera également les éléments constitutifs, le dispositif institutionnel, les fonctions et les activités du système de suivi-évaluation.

Le dispositif de suivi-évaluation comprend : (i) le suivi d'exécution des programmes du PDES 2022-2026 ; (ii) la revue annuelle des projets et programmes par ministère ; (iii) le suivi des résultats du PDES ; (iv) la revue des dépenses publiques ; (v) l'évaluation de la performance des politiques publiques de développement et (vi) les évaluations à mi-parcours et finale.

6.6.1. Le Suivi de l'exécution et des résultats PDES

Le suivi de l'exécution mettra l'accent sur les informations relatives aux résultats du processus notamment : (i) la mobilisation et l'utilisation des ressources ; (ii) les réalisations physiques des livrables (biens et services fournis aux bénéficiaires) ; (iv) la mise en œuvre des réformes ; (v) les difficultés rencontrées ; (vi) les leçons apprises ; (vii) l'organisation et le fonctionnement du dispositif institutionnel ; (viii) les suggestions et recommandations utiles pour améliorer l'efficacité de la mise en œuvre des programmes et (ix) le suivi des disparités inter et intra régionales.

Le suivi des résultats se focalisera sur les changements observés aussi bien sur les bénéficiaires que sur l'ensemble de la communauté. A cet effet, il permettra d'apprécier sur la base des indicateurs et des cibles retenues, le niveau d'atteinte des effets immédiats, sectoriels et globaux. Il vise à fournir des informations sur les changements intervenus dans le bien-être des populations (impact) suite à la mise en œuvre des programmes du PDES.

Le suivi de l'exécution et des résultats sera assuré à travers la collecte, la consolidation et l'analyse de l'évolution des indicateurs au vu des cibles. A cet effet, le tableau de bord de suivi des indicateurs sera régulièrement mis à jour. Cet exercice permettra d'identifier les goulots d'étranglements et de proposer des ajustements nécessaires.

Ainsi, des rapports semestriels et annuels seront produits au niveau des communes, des départements et des régions. Ces rapports seront analysés, validés et consolidés par les Comités Sectoriels de coordination et transmis au Ministère du Plan, en vue d'élaborer les Rapports semestriels et Annuels de Mise en Œuvre (RAMO) du PDES. Par ailleurs, la CAPEG produit des rapports semestriel et annuel sur le suivi de l'action gouvernementale, basés sur les produits et les effets immédiats de la mise en œuvre du PDES, ainsi que des bilans de mise en œuvre du Programme de Renaissance. Des rapports trimestriels sur l'exécution des projets et le suivi des réformes majeures seront également produits.

Les canevas et les périodes de production des rapports susmentionnés seront précisés dans le guide de suivi-évaluation.

6.6.2. Les revues périodiques

Pour apprécier la cohérence, la pertinence, les performances et les progrès réalisés à travers la mise en œuvre du PDES à différents niveaux, des revues périodiques sont organisées. Chaque revue regroupe l'ensemble des acteurs concernés et aboutit à des suggestions et recommandations tendant à améliorer la mise en œuvre du PDES. Chaque revue constitue un cadre de dialogue, de concertation et de partage entre les différents acteurs.

Ces revues comprennent : (i) les revues annuelles régionales ; (ii) les revues ministérielles et/ou sectorielles ; (iii) les revues annuelles des portefeuilles des projets et programmes ; (iv) les revues des dépenses publiques et (v) les revues annuelles conjointes.

La revue annuelle est un cadre qui présente le bilan des progrès dans la mise en œuvre du PDES, au regard de ses objectifs de développement définis en début d'année. Elle a pour objet (i) d'approuver le bilan de mise en œuvre au cours de l'année précédente N-1 et (ii) d'apprécier les impacts des actions menées les années antérieures et de valider celles à conduire les années suivantes. Elle examine et valide les rapports de performance N-1 et le projet de matrice de performances de l'année N+1.

Placée sous la présidence du Premier Ministre, elle sera organisée régulièrement, au plus tard au mois de mai de l'année N, pour faire le point de la mise en œuvre du PDES. Les partenaires au développement prendront part à ces assises sur convocation du Premier Ministre.

Pour le suivi du PDES, le Ministère du Plan élabore le Rapport de suivi de la mise en œuvre annuelle. Ce processus commencera par l'élaboration, par les Comités locaux, de rapports locaux de mise en œuvre du PDES pour se poursuivre avec celle des rapports sectoriels. Enfin, la DGPPD, sur la base des rapports locaux et sectoriels, des informations complémentaires fournies par l'INS et des études spécifiques réalisées, du rapport sur le programme de réformes économiques et financières et du rapport de suivi sur la performance des projets et programmes, élabore le rapport annuel de mise en œuvre.

Les revues sectorielles se tiennent deux fois dans l'année et leurs rapports alimentent les revues semestrielle et annuelle du PDES. Au cours de la revue sectorielle à mi-parcours, les comités examinent le bilan à mi-parcours de l'année N, les actions à entreprendre pour corriger les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du plan d'actions et la définition des priorités pour les six prochains mois.

Le RAP est élaboré par chaque Ministère et permet d'évaluer l'atteinte des objectifs initialement fixés dans les PAP. Il s'agit d'instruments clés pour apprécier la qualité de l'action publique à travers les biens et services qu'elle délivre.

Les sessions des Comités Régionaux tiennent lieu de revues régionales. Elles servent à valider les actions des plans régionaux de développement en cohérence avec les priorités du PDES et à faire le bilan de leur mise en œuvre. À l'image des revues sectorielles, deux sessions au moins se tiennent dans l'année et leurs rapports validés alimentent la revue annuelle. Au cours de la session à mi-parcours, le Comité Régional examine le bilan à mi-parcours de l'année N, les actions à entreprendre pour corriger les insuffisances constatées dans la mise en œuvre du plan d'actions régional et la définition des priorités du plan d'actions régional pour les six prochains mois.

6.6.3. Évaluation de la performance des projets et programmes de développement

Les évaluations de la performance des projets et programmes de développement permettront d'approfondir les analyses sur les changements observés au niveau de la population et seront conduites par la DGPPD.

Dans le cadre du suivi du PDES, le Système National Intégré de Suivi et Évaluation (SysNISE) sera opérationnalisé. À cet effet, tous les Ministères et Institutions seront reliés à cette plateforme et auront un accès leur permettant de renseigner les différents masques de saisie créés à cet effet.

Il convient de souligner que le grand public pourra consulter les résultats desdites évaluations sur la plateforme SysNISE.

6.6.4. Évaluations à mi-parcours et finale

Les évaluations à mi-parcours et finale du PDES ont pour objet d’apprécier : (i) le degré d’atteinte des objectifs-cibles et des résultats obtenus ; (ii) le niveau de satisfaction des groupes-cibles par rapport aux effets et impacts des investissements réalisés et (iii) les leçons apprises et les recommandations à prendre en compte par les décideurs et les acteurs chargés de la mise en œuvre.

Les évaluations à mi-parcours (en 2024) et finale (en 2026) permettront d’apprécier, sur la base des critères standards d’évaluation notamment la pertinence et l’efficacité des programmes mis en œuvre dans le cadre du PDES, les effets et impacts enregistrés ainsi que la durabilité des investissements réalisés. Elles mettront en exergue la consistance des relations causales des résultats obtenus et permettront de tirer les enseignements et bonnes pratiques à capitaliser.

Dans le cadre de la réalisation de ces évaluations, la CAPEG et la DGPPD pourront se faire appuyer par des consultants indépendants.

6.6.5. Production statistique pour le suivi-évaluation du PDES 2022-2026

Le coût global du plan d’actions de la SNDS 2022-2026, élaborée pour prendre en charge les défis liés au Système Statistique National, est de 84, 298 milliards de FCFA. Ce plan d’actions inclut la réalisation du recensement général de la population et de l’habitat et des principales enquêtes. La liste des principales opérations statistiques à réaliser au cours de la période 2022-2026 est fournie dans le tableau ci-après.

Tableau n°10 : Principales opérations d'enquêtes et de recensements (Montants en FCFA)

	Cout total	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Cinquième (5ème) Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGP/H)	24 524 619 573	23 535 899 933	988 719 640	-	-	-
Enquête Nationale sur la fécondité et ses principaux déterminants (volet qualitatif)	165 545 440	165 545 440	-	-	-	-
Enquêtes pour l'amélioration de la couverture géographique de l'IHPC (extension aux régions d'Agadez, Diffa et Tillabéry)	166 400 000	33 280 000	33 280 000	33 280 000	33 280 000	33 280 000
Enquête Prévision et Estimation des Récoltes (EPER)	1 916 029 120	383 205 824	383 205 824	383 205 824	383 205 824	383 205 824
Enquête Harmonisée sur les Conditions de Vie des Ménages (EHCVM)	1 439 879 465	555 084 970	-	-	555 084 970	329 709 525
Recensement Général des Entreprises (ReGEN)	1 877 808 995	1 877 808 995	-	-	-	-
Enquête de suivi des indicateurs du PDES 2022-2026	465 121 260	-	232 560 630	-	-	232 560 630
Enquête Démographique et de Santé au Niger (EDSN)	3 713 750 568	-	1 856 875 284	-	-	1 856 875 284
Enquête nationale sur la nutrition des enfants de 0 à 59 mois	1 276 483 435	255 296 687	255 296 687	255 296 687	255 296 687	255 296 687
Enquête Nationale sur les Indicateurs du Paludisme au Niger (EIP-Niger 2021)	242 906 400	48 581 280	48 581 280	48 581 280	48 581 280	48 581 280
Recensement Général de l'Agriculture et du Cheptel (RGA/C)	5 863 500 000	334 950 000	3 555 406 850	1 136 207 600	636 158 050	200 777 500
	41 652 044 256	27 189 653 129	7 353 926 195	1 856 571 391	1 911 606 811	3 340 286 730

Source : INS (2022). Plan d'actions de la SNDS 2022-2026

6.7. Principes de mise en œuvre et du suivi et évaluation

Cinq principes directeurs vont guider la mise en œuvre du PDES au cours des 5 prochaines années. Il s'agit de : la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), l'approche intersectorielle, l'inclusivité, le partenariat et la responsabilisation/redevabilité.

6.7.1. La Gestion axée sur les résultats

La GAR s'impose comme un principe indispensable dans la gestion des économies et sociétés modernes. Elle implique une bonne articulation entre la planification, la programmation et la budgétisation mettant en avant les résultats à atteindre et les outils d'évaluation. Elle est donc une approche d'utilisation des ressources en vue d'atteindre des objectifs préalablement fixés (*ce que l'on veut*) à travers l'obtention de résultats désirés (*changements*) dans le cadre d'une stratégie déterminée. Ainsi, toute la gestion du PDES devra être basée et orientée vers les résultats préalablement fixés et mesurés ex post.

6.7.2. L'approche intersectorielle

Les interventions des différents Ministères et Institutions devront se faire de manière cohérente et en synergie. De ce fait, la mise en œuvre du PDES mettra en avant l'approche programme, une meilleure concertation dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des programmes du PDES.

6.7.3. L'inclusivité

Les fruits de la croissance doivent profiter à toutes et à tous, sans aucune distinction. De plus, le processus de création de richesses doit intégrer cette dimension en créant des emplois productifs et « **en ne laissant personne de côté** ». Ce qui nécessite l'implication de l'ensemble des acteurs, à savoir : l'Administration centrale, les services déconcentrés, les Collectivités Territoriales, les Partenaires Techniques et Financiers, le secteur privé, les Organisations de la société civile et les populations, en particulier les personnes vulnérables et/ou à besoins spécifiques.

6.7.4. Le partenariat

Conformément à l'esprit du partenariat mondial de Busan pour une coopération efficace, l'Etat travaillera à créer les conditions d'un partenariat stratégique dans lequel chaque acteur joue pleinement son rôle, avec pour fil conducteur les orientations du PDES.

L'Etat veillera à une meilleure mise en œuvre des principes de la déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement par les PTF. Le partenariat sera assuré par la tenue permanente des cadres de dialogue nationaux et régionaux, pour qu'un véritable engouement soit créé et maintenu, en vue de la prise en compte constante des aspirations des populations.

6.7.5. La responsabilisation et la redevabilité

Le développement national est d'abord l'affaire de l'ensemble des citoyennes et citoyens nigériens. Leur implication doit donc être totale, de l'élaboration à l'évaluation en passant par la mise en œuvre et le financement des politiques publiques. A l'heure où plusieurs pays occidentaux sont gagnés par le « repli sur soi », où l'Aide Publique au Développement (APD) s'amenuise, les nigériens doivent prioritairement financer leur programme de développement à partir de leurs propres ressources. Ainsi, sans renoncer à l'APD, les efforts seront faits pour accroître la contribution nationale au financement du PDES, y compris la participation de la Diaspora. A cette fin, l'Etat développera des stratégies innovantes pour une meilleure contribution nationale au financement du PDES.

Par ailleurs, le principe de redevabilité sera observé dans la mise en œuvre du PDES.

VII. ANALYSE DES RISQUES, MESURES DE MITIGATION ET IMPACT FINANCIER POUR LE PDES

La mise en œuvre du PDES 2022-2026 pourrait être entravée par des risques ayant des sources lexogènes et endogènes. Pour y remédier, des mesures de mitigation sont proposées afin de réduire les effets néfastes associés.

7.1. Les risques à sources exogènes

Les principaux risques à sources exogènes identifiés sont : i) les chocs climatiques ; ii) la dégradation de la situation sécuritaire ; iii) la baisse des cours des matières premières ; iv) la propagation des maladies à caractère pandémique ou épidémique ; v) les crises financières et économiques et vi) l'inflation importée.

7.1.1. Les chocs climatiques

Le réchauffement de la terre et les changements climatiques y afférents affectent de plus en plus sévèrement les pays sahéliens comme le Niger à travers l'irrégularité des pluies, voire la récurrence des sécheresses et des inondations. Ces facteurs ont des effets importants sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle à travers la baisse de la production agrosylvopastorale et halieutique. Ils aggravent également la vulnérabilité des populations par la destruction des productions, des habitats, augmentant l'état de pauvreté et la vulnérabilité notamment dans les zones rurales. La précarité des ménages qui résulte de ces deux formes de catastrophes conduit à des dépenses importantes sur des actions humanitaires conjoncturelles qui devraient être complémentaires à des investissements structurants et des mesures globales de réduction de la vulnérabilité.

Pour atténuer ce risque, il conviendrait d'accélérer la mise en œuvre de la Contribution Déterminée au niveau National (CDN), des plans d'adaptation aux changements climatiques et des plans d'anticipation et de riposte aux catastrophes naturelles. Il faudrait également poursuivre les actions de sécurisation et d'intensification de la production agrosylvopastorale et halieutique ainsi que la petite irrigation, en particulier à destination des ménages les plus fragiles et vulnérables.

7.1.2. La dégradation de la situation sécuritaire

L'insécurité constitue une préoccupation majeure au Niger, comme dans les autres pays du Sahel. Cette situation contribue à saper la confiance des investisseurs et de la population et est susceptible d'entraver la bonne mise en œuvre du PDES 2022-2026, en limitant notamment les Investissements Directs Étrangers (IDE) et la présence des services publics.

Pour y faire face, il y a lieu d'améliorer les dispositifs de renseignement et de coordination entre les forces de défense et de sécurité, de renforcer leurs capacités, de sensibiliser la population et de l'impliquer, de renforcer la coopération militaire et sécuritaire avec les pays de la sous-région et ceux engagés dans la lutte contre le terrorisme.

7.1.3. La baisse des cours des matières premières (uranium, pétrole brut, etc.)

La baisse des cours des matières premières peut avoir des effets néfastes sur les recettes issues des produits miniers et pétroliers et leur exportation, etc. Le Niger continuera de subir les fluctuations des cours mondiaux des matières premières notamment de l'uranium, de l'or et du pétrole, aussi longtemps que ses exportations resteront dominées par les ressources naturelles.

Pour en atténuer l'impact, le Niger doit engager une véritable diversification de ses produits d'exportation et de ses partenaires. Il doit également mettre l'accent sur la transformation sur place de ses matières premières. Cela contribuera à réduire les importations et à diversifier les sources de devises, tout en créant plus de valeur ajoutée et d'emplois décents.

7.1.4. La propagation des maladies à caractère pandémique ou épidémique

Ce risque serait lié à la propagation des épidémies comme la pandémie de la COVID-19 ralentissant les activités économiques, engendrant des coûts sanitaires importants (baisse des recettes budgétaires et augmentations des dépenses sanitaires).

Pour prévenir cet état de fait, l'Etat devrait mettre l'accent sur les actions de prévention et de renforcement des capacités des formations sanitaires.

7.1.5. Les crises financières et économiques

Ce risque pourrait affecter l'exécution du budget national (en termes de baisse des appuis budgétaires et des dons projets), les investissements directs étrangers avec des conséquences néfastes sur la croissance, l'emploi et le bien-être des populations.

Pour atténuer ce risque, le pays devra travailler à diversifier les sources de financement notamment en faisant appel aux sources de financements innovants.

7.1.6. L'inflation importée

Une forte inflation importée pourrait avoir des effets négatifs sur les investissements productifs, en cas de renchérissement du coût des facteurs et des produits importés et, par conséquent, le potentiel de croissance. Cela réduit le pouvoir d'achat des ménages et le chiffre d'affaires des entreprises. La situation entre l'Ukraine et la Russie amplifie ce risque qui se manifeste déjà.

Pour prévenir et/ou atténuer ce risque, l'Etat peut miser sur la maîtrise de l'inflation interne. A court terme, il s'agira de poursuivre les opérations de vente à prix modéré des produits et la distribution gratuite des vivres, mais aussi le désarmement tarifaire sur les principaux produits de consommation courante (lai, sucre, huile...). A moyen terme, les mesures viseront à renforcer la production agricole et à accorder les facilités aux entreprises.

7.2. Les risques à sources endogènes

Les risques à sources endogènes identifiés sont : i) l'instabilité sociopolitique et institutionnelle; ii) le non-respect des engagements liés au Partenariat Public Privé (PPP) ; iii) la faible adhésion des acteurs.

7.2.1. L'instabilité sociopolitique et institutionnelle

Ce risque pourrait affecter la cohésion sociale, la stabilité politique et le bon fonctionnement des différentes institutions. Aussi, pourrait-il avoir des effets néfastes sur la production, le commerce extérieur, la mobilisation des ressources internes et externes et les investissements directs étrangers.

Les efforts devraient être faits pour promouvoir la bonne gouvernance et maintenir un dialogue constant entre les différentes couches sociopolitiques.

7.2.2. Le non-respect des engagements liés au Partenariat Public Privé (PPP)

En plus du risque lié aux engagements contractuels, le PPP présente également le risque financier.

Pour réduire ce risque, l'Etat devrait : i) renforcer le cadre institutionnel pour une meilleure coordination des acteurs ; ii) développer d'expertises en matière de gestion et de partage des risques, iii) adopter des lois prenant en compte des procédures standard d'attribution des marchés publics et de bon reportage en matière d'analyse de la viabilité de la dette et du cadre budgétaire.

7.2.3. La faible adhésion des acteurs

Le PDES est l'unique cadre de référence des interventions au titre de l'agenda de développement du Gouvernement pour la période 2022-2026. Sa mise en œuvre efficace nécessite la pleine adhésion de tous les acteurs qui participent au processus de développement national et leur intervention de manière concertée et en synergie.

Pour se faire, il est prévu la mise en place d'un dispositif institutionnel approprié prenant en compte tous les acteurs impliqués dans le développement du Niger (administrations centrales et déconcentrées, collectivités territoriales, parlement, secteur privé, universités, ONG/OSC, PTF). Il est également prévu de disposer d'un plan de communication d'envergure nationale afin de faire connaître le PDES et susciter l'adhésion des structures de mise en œuvre et des populations.

7.3. Impact financier de la survenance de certains risques

La réalisation des risques susmentionnés sur la période du Plan, notamment ceux liés aux chocs climatiques et sécuritaires, engendrerait un coût additionnel au coût global du PDES 2022-2026. Ainsi, l'impact financier d'un choc climatique extrême, similaire à celui de 2021 où la production agricole a baissé de près de 39%, a été évalué à 439 milliards de FCFA. De même, un choc exogène comme la crise ukrainienne, avec l'inflation importée qui s'en est suivie, pourrait entraîner un désarmement tarifaire sur les produits de consommation courante de l'ordre de 10 milliards de FCFA.

Quant à la survenance d'un choc sécuritaire, qui pourrait se traduire par une dégradation de la situation sécuritaire pouvant compromettre la collecte efficace des recettes et retarder le démarrage de l'exportation du pétrole brut, elle impliquerait un besoin de financement supplémentaire de 272,3 milliards de FCFA par an.

Tableau n°11 : Les risques et mesures de mitigation

Risques	Conséquences	Mesures de mitigation
Chocs climatiques	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la production agrosylvopastorale et halieutique - Baisse du revenu des ménages - Perte de la diversité biologique - Inondations - Survenance des maladies climato-sensibles - Dégradation des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la CDN révisée, des plans nationaux d'adaptation aux changements climatiques et les plans d'anticipation et de riposte aux catastrophes naturelles - Poursuite des actions de sécurisation et d'intensification de la production agrosylvopastorale et halieutique ainsi que la petite irrigation.
Dégradation de la situation sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'accès aux services sociaux - Manque de confiance des investisseurs privés - Baisse des IDE 	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination entre les forces de défense et de sécurité - Renforcement de la coopération militaire - Renforcement des capacités des forces de défense et de sécurité
Baisse des cours des matières premières	Baisse de recette d'exportation	<ul style="list-style-type: none"> - Diversifications des produits d'exportations et des partenaires - Transformations sur place des matières premières
Propagation des maladies à caractères pandémique et épidémique	<ul style="list-style-type: none"> - Ralentissement des activités économiques - Augmentation des dépenses sanitaires 	Actions de prévention et de renforcement des capacités des formations sanitaires.
Crises financière et économique	<ul style="list-style-type: none"> - Baisse des appuis budgétaires et dons projets - Effet néfaste sur la croissance, l'emploi et le bien-être de la population 	Diversification des sources de financement
Risque lié à l'inflation importée	<ul style="list-style-type: none"> - Effets négatifs sur les investissements productifs - Réduction du pouvoir d'achat des ménages et du chiffre d'affaires des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Vente des produits à prix modéré et la distribution gratuite des vivres à court terme - Renforcement de la production agricole à moyen terme - Facilités aux entreprises
Instabilité sociopolitiques et institutionnelle	Effets négatifs sur la production, le commerce extérieur, la mobilisation des ressources internes et externes et les investissements directs étrangers.	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la bonne gouvernance - Maintien du dialogue constant entre les couches sociopolitiques.
Non-respect des engagements liés aux Partenariat Public Privé (PPP)	Risque financier	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement du cadre institutionnel pour une meilleure coordination des acteurs - Développement d'expertises en matière de gestion et de partage des risques.) - Adopter des lois prenant en compte des procédures standards d'attribution des marchés publics et de bon reportage en matière d'analyse de la viabilité de la dette et du cadre budgétaire
Faible adhésion des acteurs	Effet négatifs sur la concertation et la synergie d'intervention des acteurs de mise en œuvre	Mise en place d'un dispositif institutionnel et l'élaboration d'un plan de communication d'envergure nationale

Source : MP/DGPPD

7.4. Les facteurs de succès

Les principaux facteurs de succès de la mise en œuvre du PDES 2022-2026 sont les suivants :

- la mise en place et l'opérationnalisation de tous les organes du dispositif institutionnel ;
- la dotation en ressources (humaines, matérielles et financières) conséquentes et suffisantes aux organes du dispositif institutionnel ;
- la disponibilité des outils de mobilisation des ressources extérieures (banque des projets et programmes disposant des études de faisabilité) ;
- le renforcement des capacités et l'accompagnement des acteurs à tous les niveaux ;
- la mobilisation des ressources internes et externes, suffisantes à la mise en œuvre des actions majeures prioritaires ;
- l'élaboration et la mise en œuvre efficace d'une stratégie de communication ;
- la disponibilité des données statistiques fiables, désagrégés et suffisantes pour les analyses ;
- l'affirmation du leadership du Ministère en charge de la Planification en matière de coordination du développement et des ministères et institutions dans la gestion des projets et programmes de développement sous leur tutelle ;
- le suivi-évaluation rapproché de la performance des projets et programmes de développement.

ANNEXES

Annexe 1 : Organes du dispositif institutionnel de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PDES

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Organes d'orientation politique et de pilotage				
Le Conseil des Ministres	<ul style="list-style-type: none"> - Président de la République - Membres du Gouvernement 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter les propositions d'orientations globales du PDES - Prendre les décisions en dernier ressort 		Communiqué du Conseil des Ministres
Le Conseil National d'Orientation (Présidé par le Premier Ministre)	<ul style="list-style-type: none"> - Membres du Gouvernement - Directeur de Cabinet du Président de la République - Directeur de Cabinet du Premier Ministre - Membres du Bureau des PTF - Représentants des institutions de la République - Président de la Chambre de Commerce - Président de la CMANI - Un représentant de RECA - Un représentant du Patronat - Président de l'ARENI - Président de l'AMN - Président du Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur - Deux représentants des faitières des OSC 	<ul style="list-style-type: none"> - Valider la feuille de route pour la mise en œuvre du PDES 2022-2026 et assurer sa bonne exécution - Donner les directives nécessaires à la bonne exécution du PDES - Apprécier l'état d'avancement de la mise en œuvre du PDES notamment en termes de mobilisation des ressources et de leur consommation - Proposer des éventuelles nouvelles orientations du PDES sur la base des écarts constatés, des résultats majeurs observés et des enjeux internationaux, régionaux et sous régionaux - Il veille particulièrement à la prise en compte des résultats des revues annuelles conjointes pour l'allocation des ressources aux priorités contenues dans le PDES 	2 fois par an	Compte-rendu du CNO

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Organes techniques de coordination				
Le Comité Technique National (Présidé par le Ministre du Plan)	<ul style="list-style-type: none"> - Secrétaires Généraux des Ministères et Institutions - Les Conseillers techniques du Ministre du Plan - PTF - Le Directeur Général de l'INS - Le Coordonnateur de la CAPEG - Représentants de la société civile (dont 1 jeune et 1 femme) - Représentant du secteur privé - Représentant ARENI - Représentant AMIN - Représentant de la FNPH 	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir la synergie entre les différents secteurs - Contrôler la qualité de l'information et des rapports soumis par les comités sectoriels - Valider techniquement le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PDES avant soumission au Comité National Gouvernement - PTF et à la Commission Interministérielle de Planification Stratégique - Coordonner l'organisation des revues annuelles 	Réunions semestrielles	Rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du PDES validé
Le Secrétariat technique (Coordonné par le SG/MP et animé par la DGPPD)	Direction générale en charge de la planification	<ul style="list-style-type: none"> - Animer et coordonner le dispositif institutionnel - Concevoir et partager des outils méthodologiques de planification et de suivi-évaluation - Elaborer des rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du PDES - Organiser des revues périodiques - Renforcer les capacités des acteurs en planification et en suivi-évaluation, notamment par le système de coaching 	Réunions mensuelles et ad hoc suivant les besoins	Rapports semestriels et annuels de mise en œuvre du PDES

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
<p align="center">Les Comités Sectoriels de Coordination</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les SG, DEP et DS des Ministères - Les représentants des institutions de l'Etat - Représentants du secteur privé - Représentants des Partenaires Techniques et Financiers - Représentants de la société civile intervenants dans les secteurs - Représentant de la FNPH 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer les rapports semestriels, annuels et les bilans de mise en œuvre des différentes politiques et programmes sectoriels - Veiller à la cohérence des politiques sectorielles avec le PDES ainsi que celle des projets et programmes avec les résultats sectoriels - Veiller à l'élaboration des politiques, stratégies et programmes sectoriels et définir les priorités des actions annuelles à conduire - Veiller à la cohérence des stratégies et des programmes sectoriels avec le PDES - Suivre le rythme de consommation des crédits - Établir les tableaux de bord et les bilans de mise en œuvre des différents programmes du PDES. 	<p>Réunions trimestrielles et ad hoc suivant les besoins</p>	<p>Rapports sectoriels de mise en œuvre du PDES</p>
<p align="center">Les Comités Régionaux de Coordination</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Gouverneurs - Les présidents des Conseils Régionaux - Les députés au titre de la région concernée - Les Directeurs Régionaux - Les Représentants de l'Association des Municipalités du Niger - Les Représentants du secteur privé - Un représentant de l'Association des Chefs Traditionnels et leaders religieux - Les représentants des OSC - Deux représentants du Conseil Régional des Jeunes - Trois représentants des partis politiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la planification des interventions ainsi que le suivi évaluation des actions au niveau des régions - Elaborer des rapports semestriels et annuels régionaux de mise en œuvre du PDES à transmettre au CTN - Veiller à l'alignement des interventions des partenaires aux priorités nationales et régionales 	<p>Réunions trimestrielles et ad hoc suivant les besoins</p>	<p>Rapport régional de mise en œuvre du PDES</p>

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
<p>Les Comités Départementaux de Coordination du PDES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Préfets - Les Maires des communes - Les Services Techniques Départementaux - Un représentant de l'Association des Chefs Traditionnels et des leaders religieux - Deux représentants des OSC - Un représentant du Conseil Départemental des Jeunes - Les représentants des programmes et projets - Les PTF 	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer le Plan d'Actions consolidés des Communes - Faire le suivi-évaluation des actions de développement au niveau des Département - Servir de cadre de concertation et d'information pour tous les acteurs au niveau départemental - Elaborer un rapport semestriel et annuel départemental de mise en oeuvre du PDES sur la base des rapports des communes - Appuyer les communes dans l'élaboration de leurs rapports de mise en oeuvre 	<p>Deux (2) fois par an et ad hoc suivant les besoins</p>	<p>Rapport départemental de mise en oeuvre du PDES</p>
<p>Les Comités Communaux de Coordination du PDES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les Maires - Les SG des communes - Les Chefs des services techniques communaux - Les représentants des services déconcentrés de la commune - Un représentant de l'Association des Chefs Traditionnels et des leaders religieux - Un représentant des organisations féminines - Deux représentants des OSC - Un représentant du Conseil Communal des Jeunes - Les PTF 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la planification des interventions ainsi que le suivi évaluation des actions au niveau de la commune - Elaborer les rapports de mise en oeuvre basés sur les produits - Servir de cadre de concertation et d'information pour tous les acteurs au niveau communal - Veiller à l'alignement des interventions des partenaires aux priorités nationales, régionales et communales 	<p>Deux (2) fois par an et ad hoc suivant les besoins</p>	<p>Rapport communal de mise en oeuvre du PDES</p>

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Structures d'appui de mise en œuvre et de suivi évaluation				
Les Services du Ministère du Plan	<ul style="list-style-type: none"> - DGPPD - DECO - DEP - DS 	<ul style="list-style-type: none"> - Anime et coordonne le dispositif institutionnel du PDES - Assurer le Secrétariat Technique du PDES - Conduire en relation avec la CAPEG les évaluations à mi-parcours et finale du PDES et élaborer les documents soumis aux différents organes - Assurer la mobilisation des ressources extérieures pour le financement du PDES - Appuyer l'élaboration des politiques et stratégies sectorielles - Evaluer la performance des projets et programmes de développement - Mettre en place une banque de projets et programmes de développement 		<ul style="list-style-type: none"> Rapports de mise en œuvre du PDES Rapport consolidé de l'exécution et Bilan des investissements de l'Etat Rapport sur les réformes Note de conjoncture
La CAPEG	CAPEG	<ul style="list-style-type: none"> - Participer aux évaluations à mi-parcours et finale du PDES, conduites par le Ministère du Plan - Suivre et analyser les réalisations et les produits de l'action gouvernementale 		<ul style="list-style-type: none"> Rapports d'évaluations à mi-parcours et finale du PDES Rapport bilan de l'action du Gouvernement Bilan du Programme de Renaissance
L'INS	INS, DS des Ministères et Institutions	<ul style="list-style-type: none"> - Produire et valider les données statistiques pour la mesure des résultats du PDES - Coordonner les activités du Système Statistiques National - Renforcer les capacités des DEP et DS 		<ul style="list-style-type: none"> Rapports sur les résultats des enquêtes et recensements Annuaire statistiques Situation des indicateurs du CMR du PDES

Organes du dispositif	Composition	Fonctions / Tâches	Fréquence des sessions / réunions	Types de rapports à produire
Les cadres de concertation				
Le Comité Etat/PTF	<ul style="list-style-type: none"> - Le Ministre du Plan - Le Ministre des Finances - Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire - Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération - Le Ministre en charge de la Décentralisation - Les Partenaires Techniques et Financiers - Le Conseiller Economique du Président de la République - Le Conseiller Economique du Premier Ministre - ARENI - AMN - OIREN - Un représentant du CESOC 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la coordination et l'harmonisation des interventions des différents acteurs - Faciliter la mobilisation des ressources financières et techniques - Veiller à l'alignement des appuis au cycle budgétaire - Service de cadre unique de dialogue entre le gouvernement et ses partenaires 	2 fois par an et ad hoc suivant les besoins	Compte rendu et avis
Cadres Sectoriels de Concertation	<ul style="list-style-type: none"> - Représentants de l'Etat - Représentants des PTF - Représentants du secteur privé - Représentants des OSC dont les Femmes et les Jeunes - Représentant de la FNPH 	Assurer les revues conjointes sectorielles	2 fois par an et ad hoc suivant les besoins	Un aide-mémoire de la revue conjointe annuelle, avec suivi des recommandations année n-1 et recommandations n+1

Source : MP/DGPPD

Annexe 2 : Comités Sectoriels de Coordination du PDES

Comités Sectoriels de Coordination	Composition des Comités sectoriels
<p>1. Education, formation, jeunesse, sport et culture</p>	<p>Ministère de l'Education Nationale Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Ministère de la Jeunesse et des Sports Ministère en charge de la culture Cabinet du Premier Ministre (CAMOS, Département Education et Formation Professionnelle, CAPEG) Ministère du Plan (DGPPD) Ministère des Finances Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé</p>
<p>2. Santé, population, genre et inclusion sociale</p>	<p>Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes Ministère de la Jeunesse et des Sports Ministère de l'Education Nationale Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale Cabinet du Premier Ministre (Département Genre et Actions sociales, CAPEG) Ministère du Plan (DGPPD) Ministère des Finances Observatoire National de Promotion du Genre Fédération nationale des personnes handicapées Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé</p>
<p>3. Hydraulique et assainissement</p>	<p>Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation Ministère de l'Urbanisme et des Logements Agence de Modernisation des Villes Cabinet du Premier Ministre (Département Hydraulique/assainissement, ARSEau) Ministère du Plan (DGPPD) Ministère des Finances Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé</p>

Comités Sectoriels de Coordination	Composition des Comités sectoriels
4. Gestion du Développement	Ministère du Plan Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire Ministère des Finances Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Assemblée Nationale Cour des Comptes Cabinet du Premier Ministre (ARMP, CAPEG, Département Economie/Finances) Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé
5. Gouvernance, paix et sécurité	Ministère de la Défense Nationale Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation Ministère de la Justice Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions Présidence de la République (HACP, CNESS, HALCIA) Cabinet du Premier Ministre (HCME, CAPEG, CNAP, SDS) Ministère du Plan (DGPPD) Ministère des Finances Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé
6. Infrastructures et Secteur privé	Ministère du Commerce Ministère de l'Industrie et de l'Entreprenariat des Jeunes Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale Ministère de l'Équipement Ministère des Transports Ministère en charge du tourisme et de l'artisanat Ministère des Finances Ministère du Plan Ministère de l'Urbanisme et des Logements Ministère de la Poste et des Télécommunications Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions Ministère de l'Éducation Nationale Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Présidence de la République (HCIN, ANPIPS, HANEA) Cabinet du Premier Ministre (CAPEG, ARCEP, ARSE, ARMP, ARST) Chambre de Commerce, RECA, Patronat, Chambre des Métiers de l'Artisanat du Niger Organisations de la Société Civile Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Association Professionnelle des Banques et Établissements Financiers du Niger (APBEF) Agence Nationale pour la Société de l'Information (ANSI) Agence Nigérienne pour la Promotion des Investissements et des Projets Stratégiques (ANPIPS)

Comités Sectoriels de Coordination	Composition des Comités sectoriels
7. Pétrole, mines et énergie	Ministère du Pétrole Ministère des Mines Ministère de l’Energie et des Energies Renouvelables Cabinet du Premier Ministre (Dispositif National de l’Initiative pour la Transparence des Industries Extractives du Niger - ITIE, ARSE, Département Industries Extractives et Energie) Présidence de la République (Cellule Economie-Finances-Budget, HANEA, Agence du Barrage de Kandadji) Ministère des Finances Ministère du Plan Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation Secteur Privé ONGs intervenant dans le secteur Partenaires Techniques et Financiers ANPER
8. Modernisation du monde rural	Ministère de l’Agriculture Ministère de l’Elevage Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre la Désertification Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement Ministère de l’Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes Ministère de l’Energie et des Energies Renouvelables Ministère du Commerce Ministère de l’Equipement Ministère des Transports Ministère de l’Industrie et de l’Entreprenariat des Jeunes Ministère de la Poste et des Télécommunications Ministère en charge de la communication Ministère de la Culture, du Tourisme et de l’Artisanat Ministère de la Jeunesse et des Sports Présidence de la République (HC3N) Cabinet du Premier Ministre (CAPEG, DNP-GCA) Ministère du Plan Ministère des Finances RECA Organisations de la Société Civile, Partenaires Techniques et Financiers Secteur privé

Source : MP/DGPPD

